



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMÉRO 63**  
**3ème trimestre 2021**



# SOMMAIRE

## I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

29-	<b>7 septembre 2021</b> Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie B.....	1
30-	<b>15 septembre 2021</b> Arrêté de délégation pour la représentation de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logement (CAL) et Commissions DALO .....	4

## II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

PAGE

307-	<b>5 juillet 2021</b> <i>Convention de nettoyage des locaux privatifs de la Salle d'Armes - BOURGES PLUS / UNIVERSITE D'ORLEANS .....</i>	6
308-	<b>6 juillet 2021</b> <i>AOT Gestion des déchets - Résidences les Rives du Lac allée d'Aveiro Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus.....</i>	8
309-	<b>9 juillet 2021</b> <i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS VISTORY Centre d'Affaires Lahitolle .....</i>	10
310-	<b>9 juillet 2021</b> <i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS PANGOLIN Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	12
311-	<b>9 juillet 2021</b> <i>Marché n°2021S012 - Ancienne Maison de la Culture de Bourges - Réhabilitation - Etude de faisabilité - Etude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage .....</i>	14
312-	<b>9 juillet 2021</b> <i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / Association COWORK'IN Hôtel d'Entreprises Lahitolle .....</i>	15
313-	<b>9 juillet 2021</b> <i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS TRAWELL Centre d'Affaires Lahitolle .....</i>	17
314-	<b>13 juillet 2021</b> <i>Contrat de domiciliation CAL INVEST - M. Nicolas PEREAU.....</i>	19

	<b>15 juillet 2021</b>	
315-	Contrat de domiciliation - K&NTEK FRANCE - M. Nasreddine MANA .....	21
	<b>15 juillet 2021</b>	
316-	Contrat de domiciliation - VACTEC SPRINKLER - M. François ASSELMAN.....	23
	<b>15 juillet 2021</b>	
317-	Décision d'ester en justice Affaire Borderas.....	25
	<b>26 juillet 2021</b>	
318-	Marché 2021S009 - Acquisition de licences Microsoft - Consultation sans suite .....	26
	<b>10 août 2021</b>	
319-	Marché 19S031 - Comptage piétons - Avenant n°2.....	27
	<b>30 août 2021</b>	
320-	Bail Professionnel BOURGES PLUS / UGECAM CENTRE Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie.....	28
	<b>30 août 2021</b>	
321-	Convention d'occupation précaire Ville de Bourges / Bourges Plus / Association Lig'Air Emplacements Ecole maternelle Nicolas Leblanc et jardin Jean de Berry .....	30
	<b>30 août 2021</b>	
322-	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Ville de Saint-Doulchard Parcelle CM 53 Lieudit "Prés de Saint Sulpice" Saint-Doulchard .....	32
	<b>30 août 2021</b>	
323-	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Association BGE CHER Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie .....	34
	<b>31 août 2021</b>	
324-	Convention de Mise à Disposition BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER - Centre d'Affaires Lahitolle .....	36
	<b>7 septembre 2021</b>	
325-	Marché n°2021S018-020 - Location et entretien des tenues professionnelles / Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI).....	38
	<b>8 septembre 2021</b>	
326-	Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray .....	40
	<b>13 septembre 2021</b>	
327-	Marché 2021S049 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de Basket Ball pour la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2021/2022 .....	42
	<b>15 septembre 2021</b>	
328-	Avenue de la Prospective à Bourges – Parcelle AO 159 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus .....	44
	<b>23 septembre 2021</b>	
329-	Route de Coulangis à Bourges – Parcelle AP 342 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus.....	46

### III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

#### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

1-	Cession de véhicules .....	48
2-	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 88 logements situés au sein des bâtiments A à C impasse Fournier à Bourges .....	50
3-	Demande de subvention REACT-EU - Acquisition de matériel favorisant le télétravail .....	53
4-	Demande de subvention auprès de financeurs pour l'opération Phase 3 Lahitolle....	55
5-	Rénovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités des DANJONS à BOURGES par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) – Convention .....	57
6-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du 3 <sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021).....	59

#### Séance du 2 septembre 2021

1-	Enfouissement des réseaux de télécommunication rue Voltaire sur la commune de Saint-Germain-du-Puy – Convention .....	61
2-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention portant sur le diagnostic et la stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus .....	63
3-	Avenant 1 au marché de collecte des déchets des déchèteries de Bourges Plus .....	65
4-	Marché de collecte des déchets en apport volontaire 2022-2025 .....	67
5-	Marché pour l'accueil des Résidus Urbains et Encombrants 2022-2025 .....	69
6-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention de financement pour le fonctionnement de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire de Bourges .....	71
7-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (A.P.M.E.P.) pour l'organisation des Journées Nationales de Bourges 2021 « Le Centre au Cœur des Mathématiques » .....	73
8-	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales .....	75
9-	Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2022 - 2023 - 2024 – 2025 .....	77

10-	Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE) .....	79
11-	Attribution aides à l'implantation commerciale suite au comité de sélection du 01/07/2021 .....	81
<b>Séance du 16 septembre 2021</b>		
1-	ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°2 au marché de travaux M19F042 – Réseaux souples et adduction d'eau potable.....	83
2-	ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°1 au marché de travaux M19F043 – Espaces verts et mobilier.....	85
3-	ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 3 - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics - Appel d'offres ouvert.....	87
4-	ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes - Emprise de la parcelle CE 295 - Cession à la CCI du Cher .....	89
5-	ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes - Emprise de la parcelle CE 298 - Cession à la SEM Territoria .....	91
6-	Demandes de subvention – Recrutement d'un chef de projet – Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de transition Ecologique.....	93
7	Demandes de subvention auprès de financeurs - Aménagement du Carrefour Rabelais à Bourges - Plan vélo intercommunal.....	95
<b>IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>		
		<i>PAGE</i>
<b>Séance du 30 septembre 2021</b>		
1-	Création de la Conférence des Maires de Bourges Plus.....	97
2-	Autorisation d'occupation temporaire BOURGES PLUS / SPL Tri Berry Nivernais. Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets Route des Quatre Vents" .....	99
3-	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes. Désignation des représentants de Bourges Plus".....	101
4-	Associations, Groupements et Organismes divers. Modification des représentants de Bourges Plus. Association AMORCE" .....	104
5-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 juin 2021 .....	106
6-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 juin 2021 .....	111
7-	Aide financière au projet immobilier de la société Enseignes EQUY .....	115

8-	Accord de délai pour la réalisation des travaux en lien avec une aide financière au projet immobilier de SAS BRASSERIE BOS .....	118
9-	Subvention pour accompagner les actions de l'association BGE CHER .....	120
10-	Gestion de l'Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprise (IPHE) de Bourges Plus .....	123
11-	Décision modificative n°1 - Budget Principal et budgets annexes.....	125
12-	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Ajustements au titre de l'exercice 2021 .....	138
13-	Provisions comptables - Création et ajustements.....	140
14-	Créances irrécouvrables 2021 : créances éteintes et admissions en non valeurs.....	143
15-	FPIC 2021 - Répartition des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres" .....	146
16-	Gestion active de la dette - Délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture .....	148
17-	Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 5 .....	153
18-	Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2020.....	155
19-	Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Réalisation d'une plantation dans une parcelle communale - Commune de La Chapelle Saint-Ursin ...	160
20-	Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire - Commune de La Chapelle Saint-Ursin.....	163
21-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération - Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire - Commune d'Arçay .....	166
22-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération. Acquisition d'un four pour la cantine communale. Commune d'Arçay .....	169
23-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération - Réfection du cimetière communal - Phase 3 - Commune de Berry-Bouy .....	172
24-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération - Sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy.....	175
25-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération - Sécurisation des ouvertures du relais assistante maternelle - Commune de Berry-Bouy .....	178
26-	Fonds de concours 4 <sup>ème</sup> Génération - Aménagement d'un verger partagé et conservatoire - Commune de Lissay-Lochy.....	181
27-	Approbation et financement de la signalétique touristique sur l'autoroute - Convention .....	184
28-	Réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Avenant à la convention-type .....	186

29-	Rapport annuel 2020 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets .....	188
30-	Convention entre France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron - Résidence de CHASSERAT .....	191
31-	Modalités d'inscription à l'IMEP .....	193
32-	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Tarification Branchements d'eaux pluviales .....	195
33-	Règlement d'attribution des aides financières énergie'nov .....	197
34-	Plan vélo Intercommunal - Subvention de l'aide à la pratique du vélo .....	199
35-	Plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle Femmes – Hommes .....	202
36-	Enquête Publique P.L.U.I. et plans d'alignement sur routes départementales - projet de convention.....	204
37-	Avis sur le permis de construire BEG/Ursimmo - La Chapelle Saint Ursin et Morthomiers-secteur les Veullis .....	206
38-	Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Pétés » à Mehun-sur-Yèvre .....	208
39-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 033 17995.....	210
40-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 050 52691.....	212
41-	Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 033 24379.....	214
42-	Convention de partenariat pour la désignation d'un relais local Eco-Ecole.....	216
43-	Association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)" - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges .....	218
44-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes .....	220
45-	Direction des Ressources Humaines – Modification du temps de travail d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté .....	222
46-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 10037.....	224
47-	Remise gracieuse facture eau – concession n° 028 70096.....	226
48-	Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 033 01439.....	228
49-	Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges : Subvention 2021 et convention d'objectifs .....	230
50-	Action Cœur de Ville - Convention pluriannuelle - Avenant n°2 .....	232



## *V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES*

*PAGE*

1-	<i>Juillet 2021 .....</i>	<i>235</i>
2-	<i>Août 2021 .....</i>	<i>236</i>
3-	<i>Septembre 2021 .....</i>	<i>237</i>

***Les documents annexés aux actes sont consultables  
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –  
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1<sup>er</sup> étage – porte 132).***



**ARRÊTÉS**

**DU**

**PRESIDENT**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 29**

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie B**

**ARRETE DU - 7 SEP. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique ;

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

**VU** la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

**VU** la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

**VU** le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n° 13 du 4 mars 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – catégorie B modifié par arrêté du 4 avril 2019 ;

**VU** les démissions de la Communauté d'Agglomération de Bourges de deux représentants du personnel (M. POIBLAUD démission au 31 août 2019, Mme DELAPORTE, fin de contrat au 8 juillet 2020) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en application des articles 5 et 17 du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, de procéder aux remplacements nécessaires ;

**VU** le procès-verbal du tirage au sort effectué le 16 juin 2021 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du conseil municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et au Centre Communal d'action Sociale de Bourges

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B s'établit comme suit :

<b>Représentants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Elus</b>	<b>M. Joël ALLAIN</b> Président de la C.C.P Maire Adjoint - Conseiller communautaire  <b>M. Marc STOQUERT</b> Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal	<b>Mme Nadia NEZLIOUI</b> Maire-Adjointe – Conseillère communautaire  <b>Mme Irène FELIX</b> Présidente de Bourges Plus
<b>Personnel</b>	<b>M. David FLOQUET</b> <b>M. Pascal VEAU</b>	<b>M. David GREBIL</b> <b>M. Gwendal LIARD</b>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 SEP. 2021  
Affichage du - 7 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Genevieve FELIX

Notifié à : membres par mail  
Le : 8 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté N° 30**

*Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs*

***Arrêté de délégation pour la représentation  
de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions  
de Logement (CAL) et Commissions DALO***

**ARRETE DU 15 SEP. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;**

**VU** l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui crée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une Commission d'Attribution des Logements chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;

**VU** l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation qui crée dans chaque département une ou plusieurs commissions de médiation chargée de désigner les demandeurs qu'elle reconnaît prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence ;

**VU** le courrier conjoint de l'agglomération Bourges Plus et de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt qui désigne le représentant des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la Commission de médiation du Cher signé le 06.11.2020 ;

**CONSIDERANT** que les Présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, ou leurs représentants, sont membres de droit dans les Commissions d'Attribution de Logements situés sur le territoire où ils sont territorialement compétents ;

**CONSIDERANT** que les Présidents des EPCI du département qui ont signé une convention intercommunale d'attribution doivent désigner sur proposition conjointe leur représentant en Commission de médiation ;

**CONSIDERANT** que les agents de ces EPCI peuvent participer à ces commissions pour apporter leur expertise.

Il y a lieu d'autoriser ces agents à participer aux Commissions d'Attribution de Logements et à la Commission de médiation du Cher ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :** Mme GOIN-DEMARY Bernadette représentera la collectivité Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logements en tant que Vice-Présidente de l'Agglomération en charge du « Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage ».

**ARTICLE 2 :** les agents suivants sont désignés pour participer aux réunions de la Commission d'Attribution de Logements et de la Commission de médiation du Cher ci-dessous énumérées : Justine ARCHES, chargée d'habitat social (titulaire) et Sophie VILLA, responsable du service Habitat (suppléante).

Instances
Commissions d'Attribution de Logements – SA d'HLM France Loire
Commissions d'Attribution de Logements – Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry
Commissions d'Attribution de Logements – SA d'HLM Scalis
Commissions d'Attribution de Logements - ADOMA
Commissions d'Attribution de Logements - SA AXENTIA
Commission de médiation du Cher (DALO)

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

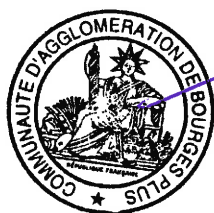
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 SEP. 2021**  
Affichage du **15 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



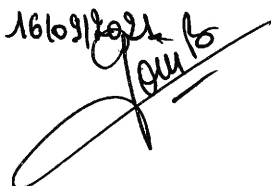
La Présidente,



Irène FELIX



Notifié à : Mme Goin-DEMARY Bernadette

Le : 16/09/2021  


Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 30 du 15 septembre 2021





**DÉCISIONS**

**DU**

**PRESIDENT**





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 307**

*Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé*

**Objet :**

**Convention de nettoyage des locaux privatifs  
de la Salle d'Armes -  
BOURGES PLUS / UNIVERSITE D'ORLEANS**

**DÉCISION DU - 5 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** l'arrêté n°28 du 12 août 2020 portant attribution et délégation de fonction et de signature à M. Patrick BARNIER notamment dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, et au titre de la gestion du patrimoine mis à disposition de Bourges Plus dans la copropriété de l'immeuble « Salle d'Armes » à Bourges ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment Salle d'Armes, sis 7 rue Marest à Bourges, propriété de la Ville de Bourges (et mis à disposition de Bourges Plus), de l'Etat et du Conseil Départemental du Cher, est occupé par l'IMEP, la FACULTE DE DROIT, l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges ;

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment est géré pour ses parties communes par SQUARE HABITAT, Syndic de copropriété, et par chacun des copropriétaires pour ses parties privatives ;

**CONSIDÉRANT** que le nettoyage des parties communes et des parties privatives était géré par le Syndic jusqu'au 31 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le refus de SQUARE HABITAT, nouveau syndic, de poursuivre la gestion du nettoyage des parties privatives du bâtiment de la Salle d'Armes ;

**CONSIDÉRANT** la convention du 26 février 2019 entre l'Université et Bourges Plus afférente à la gestion par Bourges Plus des prestations de nettoyage des parties privatives de l'Université et des modalités de refacturation applicable sur la période du 01/02/2018 au 29/02/2019 ;

**CONSIDERANT** l'arrivée du terme de cette convention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention ;

**CONSIDERANT** les accords-cadres à bon de commande groupé Ville de Bourges et Bourges Plus, notamment pour le Nettoyage Ecologique des bâtiments communaux et intercommunaux, intégrant le bâtiment de la SALLE D'ARMES pour les parties privatives occupées par l'IMEP et la FACULTE DE DROIT applicables depuis le 01/03/2019 ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention avec l'Université d'Orléans afin de définir les modalités d'exécution et de refacturation des prestations de nettoyage des lots occupés par la FACULTE DE DROIT au sein de la SALLE D'ARMES.

**ARTICLE 2 :** les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70, article 70878, du budget principal.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 5 JUIL. 2021  
Affichage du - 5 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène BELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 308

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

*AOT Gestion des déchets -  
Résidences les Rives du Lac allée d'Aveiro  
Construction et exploitation de colonnes d'apport  
volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus*

DÉCISION DU 06 JUIL. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

**CONSIDERANT** la réflexion sur la gestion des déchets menée par la Ville de Bourges et notamment sur l'amélioration des conditions d'hygiène, le tri sélectif et les problématiques récurrentes de feux de bacs roulants sur l'espace public, la Communauté d'Agglomération de Bourges, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourges, par délibération n°39 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 met à la disposition de Bourges Plus une emprise de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle DR 281 située allée d'Aveiro et issue de son domaine public, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 10 m<sup>2</sup> de la parcelle DR 281 située allée d'Aveiro et issue du domaine public communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, pour l'implantation et la gestion de colonnes d'apport volontaire enterrées.

**ARTICLE 2** : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 14 juin 2021.


**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JUIL. 2021  
Affichage du - 7 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



  
Iréne FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 308 du 6 juillet 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 309**

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens et  
de services BOURGES PLUS / SAS VISTORY  
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU ~ 9 JUIL. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 concernant le concours Defstart ;

**CONSIDERANT** le statut de second lauréat du concours « DefStart – Le concours » de la SAS VISTORY lui octroyant l'occupation gratuite d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour l'exercice de son activité, à savoir l'édition logicielle ;

**CONSIDERANT** l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n°108, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la SAS VISTORY pour l'occupation du bureau n° 108 d'une superficie de 16,35 m<sup>2</sup> au Centre d'Affaires de Lahitolle.

**ARTICLE 2 :** cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** de consentir cette occupation à titre gratuit ; les charges et frais liés à cette occupation seront supportés par la Communauté d'agglomération de Bourges.

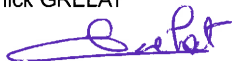
**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUL. 2021  
Affichage du - 9 JUL. 2021

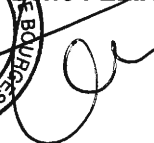
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Gene FELIX







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 3 1 0**

*Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation*

**Objet :**

**Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS PANGOLIN  
Centre d'Affaires Lahitolle**

**DÉCISION DU - 9 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 concernant le concours Defstart ;

**CONSIDERANT** le statut de premier lauréat du concours « DefStart – Le concours » de la SAS PANGOLIN lui octroyant l'occupation gratuite d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour l'exercice de son activité, à savoir la conception, l'industrialisation et la commercialisation de plaques de protection balistiques ainsi que le conseil en la matière ;

**CONSIDERANT** l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n°101, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la SAS PANGOLIN pour l'occupation du bureau n° 101 d'une superficie de 13,95 m<sup>2</sup> au Centre d'Affaires de Lahitolle.

**ARTICLE 2 :** cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 3 :** de consentir cette occupation à titre gratuit ; les charges et frais liés à cette occupation seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

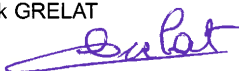
**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

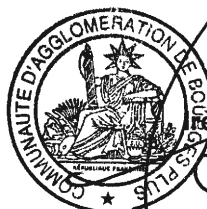
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIL. 2021  
Affichage du - 9 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 311**

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S012 -  
Ancienne Maison de la Culture de Bourges - Réhabilitation  
- Etude de faisabilité - Etude de programmation et  
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

**DÉCISION DU - 9 JUL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité – étude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité – étude de programmation et AMO pour la réhabilitation de l'ancienne Maison de la Culture de Bourges, avec le groupement AG Studio Programme / Serue Ingénierie / Kahle Acoustics, la société AG Studio Programme en étant le mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 69 200 € HT (tranche ferme : 58 862,50 € HT ; tranche optionnelle : 10 337,50 € HT).

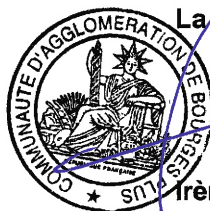
**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre-opération 34, nature 2031 du budget principal.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUL. 2021  
Affichage du - 9 JUL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

  
Irène FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 3 1 2**

Domaine : 3.3 - Locations

**Objet :**

**Convention de mise à disposition de moyens et  
de services BOURGES PLUS / Association COWORK'IN  
Hôtel d'Entreprises Lahitolle**

**DÉCISION DU - 9 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par celle n°12 du 17 juin 2021 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association COWORK'IN d'occuper les lots n°3 (bureau + atelier) et n°6 (bureau) à l'Hôtel d'Entreprises situé au sein de la ZAC Lahitolle rue Emile Hilaire Amagat à Bourges ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de BOURGES PLUS à cette demande, il convient d'établir une convention de mise à disposition ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association COWORK'IN pour l'occupation du lot n°3 (bureau + atelier) d'une superficie de 257,25 m<sup>2</sup> et du lot n°6 (bureau) de 81,23m<sup>2</sup> à l'Hôtel d'Entreprises.

**ARTICLE 2** : cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3** : l'association COWORK'IN versera trimestriellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « phase Hôtel d'Entreprise » issu de la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 modifiant la délibération n°14 du 26 juin 2017 ; cette redevance sera révisée annuellement selon l'indice Insee des loyers des activités tertiaires.

L'association COWORK'IN versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de redevance HT.

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.


**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIL. 2021  
Affichage du - 9 JUIL. 2021


Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Hélène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 313

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition de moyens et  
de services BOURGES PLUS / SAS TRAWELL  
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU - 9 JUIL. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par celle n°12 du 17 juin 2021 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

**CONSIDERANT** la demande de la SAS TRAWELL pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle ;

**CONSIDERANT** l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n°102, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la SAS TRAWELL pour l'occupation du bureau n°102 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> au Centre d'Affaires de Lahitolle.

**ARTICLE 2** : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ; Elle sera renouvelable 2 fois pour la même durée.

**ARTICLE 3** : la SAS TRAWELL versera trimestriellement une redevance (85 € HT/m<sup>2</sup>/an) et une participation forfaitaire aux charges (50 € HT/m<sup>2</sup>/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « entreprises immatriculées / phase pépinière (35 mois maxi) », issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par celle n°12 du 17 juin 2021 ; Un dépôt de garantie correspondant à la somme de 85 € HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

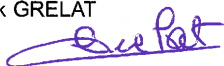
**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6**: Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 9 JUIL. 2021  
Affichage du - 9 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



M<sup>me</sup> FÉLIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 314**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Contrat de domiciliation CAL INVEST - M. Nicolas PEREAU**

**DÉCISION DU 13 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch, CS 20321, 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du Code du Commerce ;

**CONSIDERANT** que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du Code du Commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

**CONSIDERANT** que la société **CAL INVEST** représentée par **M. Nicolas PEREAU**, né le 8 mai 1985 à SAINT-DOULCHARD (18), de nationalité française, demeurant 23 rue Louis Daquin, à BOURGES (18000), exerçant une activité de gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières et acquisition de biens en gestion locative, de biens pour les affaires et autres conseils de gestion, assistance technique à la conception et à l'agrandissement de centres commerciaux, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;



Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec **M. Nicolas PEREAU**, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières et acquisition de biens en gestion locative, de biens pour les affaires et autres conseils de gestion, assistance technique à la conception et à l'agrandissement de centres commerciaux au sein de la société **CAL INVEST**.

**ARTICLE 2 :** le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

**ARTICLE 3 :** les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

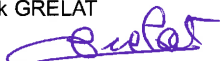
**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 JUIL. 2021  
Affichage du 13 JUIL. 2021

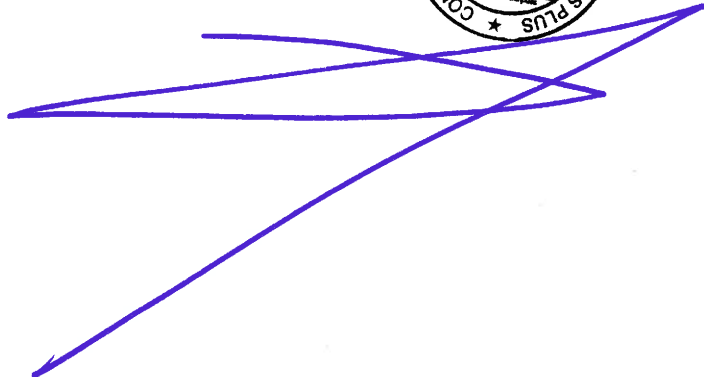
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Yann GALUT



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°314 du 13 juillet 2021



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 315**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Contrat de domiciliation -  
K&NTEK FRANCE - M. Nasreddine MANA**

**DÉCISION DU 15 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch, CS 20321, 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du Code du commerce ;

**CONSIDERANT** que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du Code du Commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

**CONSIDERANT** que la société **K&NTEK-FRANCE** représentée par **M. Nasreddine MANA**, né le 9 décembre 1987 à TADJENNAET (ALGERIE), de nationalité française, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18390), 19 rue Maurice Estève, exerçant une activité d'agence de publicité et vente à distance e-commerce, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec **M. Nasreddine MANA**, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'agence de publicité et vente à distance e-commerce au sein de la société **K&NTEK-FRANCE**.

**ARTICLE 2** : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40€ (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

**ARTICLE 3** : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIL. 2021  
Affichage du 15 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,  
S. GALUT, Vice-Président,



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 3 1 6**

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Contrat de domiciliation -  
VACTEC SPRINKLER - M. François ASSELMAN**

DÉCISION DU 15 JUIL. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch, CS 20321, 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du Code du Commerce ;

**CONSIDERANT** que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du Code du Commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

**CONSIDERANT** que la société **VACTEC SPRINKLER** représentée par **M. François ASSELMAN**, né le 7 août 1953 à AALST (BELGIQUE), de nationalité belge, demeurant à DENDERLEEUV (9470 BELGIQUE), Patrijzenlaa 42, exerçant une activité de commercialisation de matériels de protection incendie par aspersion, formation, assistance et maintenance, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec **M. François ASSELMAN**, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de commercialisation matériels de protection incendie par aspersion, formation, assistance et maintenance au sein de la société **VACTEC SPRINKLER**.

**ARTICLE 2 :** le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

**ARTICLE 3 :** les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIL. 2021  
Affichage du 15 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

ann GALUT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **317**

Domaine : 5.8 - Décisions d'ester en justice

Objet :

**Décision d'ester en justice Affaire Borderas**

DÉCISION DU 15 JUIL. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la requête du 8 janvier 2021 déposée par Mme Martine BORDERAS devant le Tribunal Administratif ;

**CONSIDÉRANT** que Mme Martine BORDERAS sollicite le remboursement du montant versé lors de son inscription au cours d'espagnol dispensé par l'Institut Communautaire d'Education Permanente ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** d'ester en justice dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 JUIL. 2021  
Affichage du 15 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

La Présidente,

Jéne FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 318**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché 2021S009 -  
Acquisition de licences Microsoft -  
Consultation sans suite**

**DÉCISION DU 26 JUIL. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de licences Microsoft ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de déclarer cette consultation sans suite.

**ARTICLE 2 :** de relancer la consultation ultérieurement avec un cahier des charges ajusté.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 JUIL. 2021**  
Affichage du **26 JUIL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

**Pour la Présidente empêchée,  
Le Vice-Président,**



**Arnaud BOUDET**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 319**

*Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services*

**Objet :**

**Marché 19S031 - Comptage piétons - Avenant n°2**

**DÉCISION DU 10 AOUT 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que le marché passé selon la procédure adaptée n° 19S061 relatif à l'acquisition d'un comptage piétons a été confié à la société Cliris ;

**CONSIDERANT** que cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un avenant au marché 19S061 « comptage piétons » afin de prolonger sa durée d'exécution de 3 mois.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Opération 34001 – Cœur de Ville - de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 AOUT 2021**

Affichage du **12 AOUT 2021**

Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Didier GARCIA

La Présidente,



FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 320**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

***Bail Professionnel  
BOURGES PLUS / UGECAM CENTRE  
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie***

**DÉCISION DU 30 AOUT 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM Centre) occupe 2 bureaux au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie par le biais d'un bail professionnel ayant pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**CONSIDERANT** la demande d'UGECAM Centre d'occuper 2 bureaux et 3 places de parking supplémentaires, au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Bourges Plus, il convient d'établir un nouveau bail.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** De conclure un bail professionnel avec UGECAM Centre pour l'occupation des bureaux n°117 de 48.91m<sup>2</sup> et n°118 de 195.32m<sup>2</sup> et 3 places de stationnement au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie ;

**ARTICLE 2 :** Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ARTICLE 3 :** UGECAM Centre versera mensuellement un loyer et une provision sur les charges communes à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ; Étant précisé que les abonnements de fourniture de prestations de téléphone, d'internet, d'électricité seront mis au nom de l'occupant qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses afférentes.

UGECAM Centre bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation des bureaux (cette franchise ne s'appliquant pas à l'occupation des places de stationnement).

UGECAM Centre versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer HT.

**ARTICLE 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA :

- Pour le paiement des loyers : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement de la provision sur charges : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

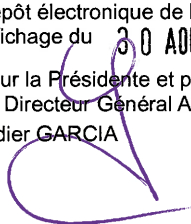
**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 AOUT 2021  
Affichage du 30 AOUT 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 321**

Domaine : 3.3 - Locations

**Objet :**

***Convention d'occupation précaire  
Ville de Bourges / Bourges Plus / Association Lig'Air  
Emplacements école maternelle Nicolas Leblanc  
et jardin Jean de Berry***

**DÉCISION DU 30 AOUT 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourges est propriétaire des immeubles situés au 17 rue Nicolas Leblanc (école maternelle Nicolas Leblanc, parcelle BT 523) et rue Jean Baffier (jardin Jean de Berry) à Bourges ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourges met à la disposition de l'association Lig'Air, des emplacements situés dans les lieux mentionnés ci-dessus, où sont mis en place des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, par le biais d'une convention de 1998 modifiée en 2006 et 2012 ;

**CONSIDERANT** que la convention portant sur la mise à disposition de ces emplacements est arrivée à terme ;

**CONSIDERANT** la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008 portant sur l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges aux matières relevant de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

**CONSIDERANT** l'arrêté ministériel du 1er octobre 2019 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association Lig'Air ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association Lig'Air pour continuer d'occuper ces différents sites et l'avis favorable de la Ville de Bourges et de Bourges Plus ;

Il convient de rédiger une nouvelle convention entre l'association Lig'Air, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** De signer la convention de mise à disposition au profit de l'association Lig'Air des emplacements communaux situés dans l'enceinte de l'école maternelle 17 rue Nicolas Leblanc et dans l'enceinte du jardin Jean de Berry rue Jean Baffier, pour les dispositifs de surveillance de la qualité de l'air ;

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ARTICLE 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 5 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 AOUT 2021  
Affichage du 30 AOUT 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA

La Présidente,



Irène FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 322

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition BOURGES PLUS /  
Ville de Saint-Doulchard - Parcelle CM 53  
Lieu-dit "Prés de Saint Sulpice" Saint-Doulchard**

DÉCISION DU 30 AOÛT 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Doulchard doit faire intervenir une entreprise pour abattre des arbres se trouvant le long de sa parcelle cadastrée CM 52, sise lieu-dit « Prés de Saint Sulpice » à Saint-Doulchard ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Ville de Saint-Doulchard pour la mise à disposition d'une emprise de la parcelle CM 53, propriété de Bourges Plus et jouxtant la parcelle CM 52, afin d'aménager une plateforme permettant aux poids lourds d'évacuer les troncs d'arbres ;

Il convient de rédiger une convention ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER** : de conclure une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint-Doulchard pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 60m<sup>2</sup> du terrain cadastré CM 53, sis lieu-dit « Prés de Saint Sulpice » à Saint-Doulchard.

**ARTICLE 2** : de consentir cette convention à titre gratuit du 18 août au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 AOUT 2021  
Affichage du 30 AOUT 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 3 2 3**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Convention de mise à disposition BOURGES PLUS /  
Association BGE CHER  
Pôle Commercial et Tertiaire  
de la Chancellerie**

**DÉCISION DU 3 0 AOUT 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

**CONSIDERANT** que l'association BGE CHER occupe depuis 2017 des bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie par le biais de 2 conventions qui arrivent à terme le 28 août 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association BGE CHER de continuer d'occuper les bureaux 105, 110 et 112 et l'accord de Bourges Plus, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour son occupation des bureaux n°105, 110 et 112 d'une superficie totale de 295,38 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** cette convention est consentie à compter du 29 août 2021 pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3** : l'association BGE CHER versera trimestriellement une redevance et une provision sur les charges communes à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017; Etant précisé que les abonnements de fourniture de prestations de téléphone, d'internet, d'électricité seront mis au nom de l'occupant qui devra en supporter les frais et devra régler directement les dépenses afférentes.

**ARTICLE 4** : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588.

Considérant la reconduction de l'occupation des lots susvisés, les dépôts de garantie initialement réalisés sont conservés.

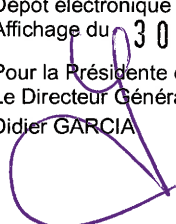
**ARTICLE 5** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 AOUT 2021  
Affichage du 30 AOUT 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Didier GARCIA



La Présidente,

Irène FELIX







# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 324**

*Domaine : 3.3 - Locations*

**Objet :**

**Convention de Mise à Disposition  
BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER -  
Centre d'Affaires Lahitolle**

**DÉCISION DU 31 AOUT 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**VU** la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par celle n°12 du 17 juin 2021 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

**CONSIDERANT** le souhait de l'association INITIATIVE CHER de résilier la convention du 30 août 2020 portant sur l'occupation des bureaux n° 110 et n° 111 et la salle de réunion n° 305 au Centre d'affaires Lahitolle ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association d'occuper de nouveaux bureaux sur ce même site et de conserver la salle de réunion n° 305 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Bourges Plus, il convient de rédiger un contrat ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** De conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER, pour son occupation des bureaux n° 226 de 17,43 m<sup>2</sup>, n° 227 de 14,28 m<sup>2</sup>, n° 228 de 20,70 m<sup>2</sup>, n° 229 de 17,45 m<sup>2</sup>, n° 230 de 14,69 m<sup>2</sup> et la salle de réunion n° 305 de 17,43 m<sup>2</sup> au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**ARTICLE 3 :** L'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Espace partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la n° 12 du 17 juin 2021 ;

De plus, l'association INITIATIVE CHER versera mensuellement sur une période de 1 an une somme d'un montant de 80,73 € HT, correspondant au remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le propriétaire à la demande de l'occupant. En cas de résiliation anticipée, l'occupant s'engage à rembourser le solde restant dû au titre de ces travaux ;

**ARTICLE 4 :** Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA, comme suit :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le remboursement des travaux : chapitre 13, article 1318 ;
- Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

**ARTICLE 6 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

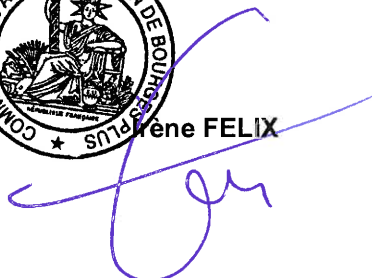
Dépôt électronique de la Préfecture le 31 AOUT 2021  
Affichage du 31 AOUT 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Féne FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE  
agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 325**

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°2021S018-020 - Location et  
entretien des tenues professionnelles /  
Acquisition d'Equipements  
de Protection Individuelle (EPI)**

DÉCISION DU - 7 SEP. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée pour la location et l'entretien des tenues professionnelles / acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) :

LOT	OBJET	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT
1	Location et entretien des tenues professionnelles et EPI	10 000 €	46 000 €
2	Acquisition de vêtements haute visibilité, multirisques et d'accessoires	500 €	15 000 €
3	Acquisition d'articles chaussants de protection et d'accessoires	500 €	10 000 €

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la location et l'entretien des tenues professionnelles / acquisition d'EPI avec les sociétés suivantes :

LOT	OBJET	TITULAIRE
1	Location et entretien des tenues professionnelles et EPI	Rentokil Initial
2	Acquisition de vêtements haute visibilité, multirisques et d'accessoires	Elletech
3	Acquisition d'articles chaussants de protection et d'accessoires	Dardonville

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 20 novembre 2021, reconductible 2 fois 1 an, soit une durée maximum de 3 ans à compter du 20 novembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Chapitre 011 du budget principal et budgets annexes Eau – Assainissement / Assainissement non collectif et Archéologie de Bourges Plus.

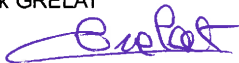
**ARTICLE 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 SEP. 2021  
Affichage du - 7 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°325 du 7 septembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE**

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 326**

*Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé*

**Objet :**

**Création d'une servitude de passage de réseaux divers,  
au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée  
ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray**

**DÉCISION DU - 8 SEP. 2021**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que la SEM Territoria cède à la société NEW SCHOOL la parcelle cadastrée ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray, sur laquelle sont présents des réseaux divers ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ces canalisations ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la création, à titre gratuit, réel et perpétuel, d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

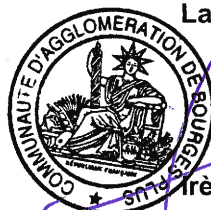
**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 SEP. 2021  
Affichage du - 8 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **327**

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

**Objet :**

**Marché 2021S049 - Prestation de service dans le cadre  
de l'organisation de matches de Basket Ball  
pour la SASP Bourges Basket au titre  
de la saison sportive 2021/2022**

DÉCISION DU 13 SEP. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie par la S.A.S.P. BOURGES BASKET dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R-2122-3 3° du Code de la Commande Publique avec la S.A.S.P. BOURGES BASKET, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société S.A.S.P. BOURGES BASKET d'un montant de 32 560 € HT pour la période 2021/2022.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal, au Chapitre 011 – Charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

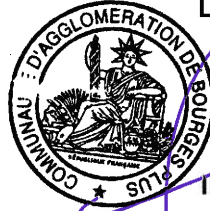
**ARTICLE 3** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 SEP. 2021  
Affichage du 13 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 328**

*Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé*

**Objet :**

***Avenue de la Prospective à Bourges –  
Parcelle AO 159 – Constitution d'une  
servitude de passage de réseaux  
divers au profit de Bourges Plus***

DÉCISION DU 15 SEP. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux d'agrandissement de parking par la société SECO TOOLS, propriétaire de la parcelle AO 159, sise 30 avenue de la Prospective à Bourges, il a été convenu que les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales présentes sur cette même parcelle soient dévolues aux frais de la société SECO TOOLS puis rétrocédées au gestionnaire de réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles canalisations ont été rétrocédées à Bourges Plus par procès-verbal, à compter du 24 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ces canalisations ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée AO 159, sise 30 avenue de la Prospective à Bourges.

**ARTICLE 2 :** de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

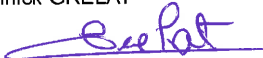
**ARTICLE 4 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 SEP. 2021  
Affichage du 15 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA  
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

**Décision N° 329**

*Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé*

**Objet :**

**Route de Coulangis à Bourges – Parcelle  
AP 342 – Constitution d'une servitude de  
passage de réseaux divers au profit  
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 23 SEP. 2021

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**CONSIDERANT** que les services de la Ville de Bourges ont transmis aux services de Bourges Plus copie de la DIA 21B0949 relative à la cession de la parcelle cadastrée AP 342, sise 61 route de Coulangis à Bourges, sur laquelle sont présents des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser, sur l'ensemble de cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ces canalisations ;

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;**

### DECIDE :

**ARTICLE PREMIER :** d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, au profit de Bourges Plus, sur l'ensemble de la parcelle cadastrée AP 342, sise 61 route de Coulangis à Bourges.

**ARTICLE 2** : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Assainissement Collectif au titre de l'exercice 2021.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

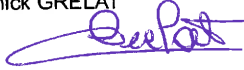
**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 SEP. 2021**  
Affichage du **23 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°329 du 23 septembre 2021



**DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**



	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAI

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

### Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

### Cession de véhicules

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Au cours de l'année 2019, la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est équipée de nouveaux véhicules utilitaires spécifiques tels qu'un hydrocureur, un camion inspection vidéo et a renouvelé des véhicules de service par des locations supplémentaires.

De ce fait, les anciens véhicules n'étant plus utilisés, et afin de s'assurer des recettes plus importantes, une vente aux enchères pour 8 véhicules a été ouverte sur internet, du 26 avril au 25 mai 2021, qui a abouti aux résultats suivants :

Désignation véhicule	Numéro d'immobilisation	Numéro d'inventaire	Acheteur	Prix final	Budget
Peugeot 106 – 5 places EB-999-ED	20160010	AUT0000000169	GILLET Luc	800 €	Principal
Citroën C2 CX-032-VM	20160017	AUT0000012878	THENARD Pierre-Edouard	1 531 €	Principal
Fourgon Renault Master BJ-819-FK	EA-1403	EAU20110041	AUDREN Christophe	10 650 €	Eau
Fourgon Renault Master BJ-653-FK	EA-1402	EAU20110040	Morin Automobiles	13 200 €	Eau
Chargeuse-Pelleteuse Case 580 SM	EA-801	EAU20030046	AMIIMMO	25 491 €	Eau
Fourgon Renault Master	AS-1169	ASST20070025			
Equipement inspection vidéo 4197 TS 18	AS-1198	ASST20070040	Vidéo Injection	38 000 €	Assainissement
Camion Hydrocureur Renault Premium 4199 TN 18	AS-1066	ASST20060040	Rataud SARL	42 000 €	Assainissement
Utilitaire Grue Renault Mascott 9307 TN 18	AS-1066	ASST20060040	Occasion du Centre	14 500 €	Assainissement

Ainsi, le montant total de la vente aux enchères de ces véhicules s'élève à cent quarante-six mille cent soixante-douze euros (146 172.00 €) qui seront imputés de la façon suivante :

- deux mille trois cent trente et un euros (2 331.00 €) au budget principal ;
- quarante-neuf mille trois cent quarante et un euros (49 341.00 €) au budget annexe de l'Eau ;
- quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94 500.00 €) au budget annexe de l'Assainissement.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

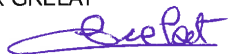
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- de prononcer la réforme de l'ensemble des véhicules décrits ci-dessus, chaque véhicule ayant une valeur nette comptable nulle ;
- d'approuver le principe de vente de tous ces véhicules pour un prix de cession global de 146 172.00 € ;
- d'inscrire les recettes afférentes à cette opération aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 JUL. 2021**  
Affichage du **08 JUL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 2 juillet 2021


La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt*

- 2 -

**Equilibre social de l'habitat -  
Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire  
pour la réhabilitation de 88 logements situés au sein des bâtiments A à C  
impasse Fournier à Bourges**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°118387 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 relative à la modification des modalités d'octroi de garantie d'emprunt en matière de logement social ;

Vu la délibération n°1 du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contractée auprès la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de 88 logements situés au sein des bâtiments A à C impasse Fournier à Bourges ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de rénovation énergétique/thermique qui ont pour objet de réduire d'au moins 50 % la consommation d'énergie (sans conditions de nombre de logements) ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 528 000 € est constitué d'une seule ligne de prêt en PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation) ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 264 000 € ;

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêt CDC	
Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la Ligne de prêt	5407233
Montant de la ligne de prêt	528 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,61%
TEG de la ligne de prêt	0,61%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Taux fixe
Taux d'intérêt du préfinancement	0,61%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêts	0,61%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 50% ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118387 constitué d'une ligne de prêt ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus à hauteur de la somme principale de 264 000 € (deux cent soixante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 JUL. 2021**

Affichage du **08 JUL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT


Fait à Bourges, le 2 juillet 2021

La Présidente,



Grégoire FÉLIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMARY

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 3 -

### Demande de subvention REACT-EU - Acquisition de matériel favorisant le télétravail

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Commission Européenne, dans le cadre de ses aides, a mis en place en 2020 le fonds Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe (REACT-EU) afin de soutenir la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise prévues par l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus et l'initiative d'investissement plus en réaction au coronavirus ;

Considérant que REACT-EU, au travers de son action 42, finance les investissements en faveur de la transition numérique, notamment des dépenses ayant pour objectif le déploiement du télétravail pour les administrations à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a effectué un certain nombre de dépenses en 2020 et prévoit d'en effectuer d'autres en 2021, celles-ci peuvent donc être subventionnées comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de matériel favorisant le télétravail	198 809,26 €	Subvention REACT-EU maximum, soit 80 %	159 047,40 €
		Bourges Plus	39 761,86 €
<b>TOTAL</b>	198 809,26 €	<b>TOTAL</b>	198 809,26 €

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

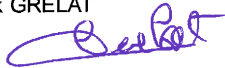
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition de matériel favorisant le télétravail ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **12 JUL. 2021**  
Affichage du **08 JUL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 juillet 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMARY

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 4 -

### Demande de subvention auprès de financeurs pour l'opération Phase 3 Lahitolle

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a engagé depuis plusieurs années la réhabilitation de l'ancien site industriel de Lahitolle. Ce secteur fortement pollué, a fait l'objet d'une procédure de ZAC en 2013, et a été partiellement dépollué et aménagé.

Considérant qu'un projet urbain a été adopté, via une procédure de ZAC, en 2013. La première phase d'aménagement a été réalisée entre 2013 et 2015.

La seconde phase, d'une superficie d'environ 4 ha, est en cours de réalisation et devrait prochainement être achevée. Elle concerne des travaux d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des parcelles.

La troisième phase, d'une surface totale de 2,8 ha, doit faire l'objet d'importants travaux de dépollution et de démolition avant tout aménagement d'espaces publics et de commercialisation. Ces travaux débuteront en 2022 et d'achèveront en 2024.

Considérant que dans le cadre de la phase 3 Lahitolle, différents financements ont été sollicités auprès des d'organismes financeurs suivants :

- Le Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, pour un montant de subvention de 500 000 € ;
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dans le cadre de l'appel à projet « reconversion des friches polluées – volet études », pour un montant prévisionnel de subvention de 2 887 €.

Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a lancé l'appel à projet « fonds friches 2020 - Recyclage foncier » afin d'aider financièrement les collectivités s'engageant dans la reconversion de friches urbaines.

Considérant qu'au regard de son opération relative aux travaux de la phase 3 de la ZAC Lahitolle, la Communauté d'Agglomération de Bourges peut concourir à cet appel à projet, le plan de financement prévisionnel pourrait être établi comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux PHASE 3 Lahitolle	5 152 145 €	Subvention « Fonds friches 2020 - Recyclage foncier »	1 698 410 €
		Subvention Conseil Régional Centre Val de Loire – CRST	500 000 €
		Subvention ADEME	2 887 €
		Cession de parcelles	990 000 €
		Bourges Plus	1 960 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 152 145 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 152 145 €</b>

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui pourra être modifié par la suite en cas d'obtention d'autres financements.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Phase 3 Lahitolle ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 JUIL. 2021**

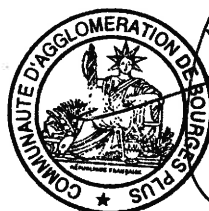
Affichage du **08 JUIL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 2 juillet 2021

La Présidente,



FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

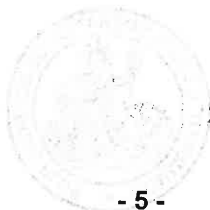
**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*



- 5 -

### **Rénovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités des DANJONS à BOURGES par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) - Convention**

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de Bourges a adhéré au Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Éclairage Public selon la formule dite « complète » ;

A ce titre, à la demande de la Communauté d'Agglomération, le SDE18 peut être amené à étudier et à réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public. La participation de l'Agglomération à ces travaux est fixée à 100% du montant TTC.

Dans ce cadre, les travaux de modernisation de l'éclairage public de la Zone d'Activités des Danjons à Bourges ont été estimés à 276 541,44 € HT, soit 331 849,73 € TTC.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics de la Zone d'Activités des Danjons et apparaissent prioritaires en terme de délai de réalisation.



Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de financement des travaux de modernisation d'éclairage public de la Zone d'Activités des Danjons, proposée par le SDE18, pour un montant de 331 849,73 € TTC, la participation de l'Agglomération étant fixée à 100% de ce montant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à cette délibération.

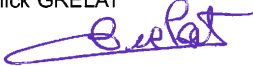
Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 2 juillet 2021**

Dépôt électronique de la Préfecture le **09 JUIL. 2021**

Affichage du **08 JUIL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,**



**Christine BAUDOUIN**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	3	3	25 juin 2021	25 juin 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

**Excusés** : Yann GALUT, Bruno FOUCHET, Catherine PALLOT

**Absents** : Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5 Subventions*

- 6 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –  
Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche  
Scientifique pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise  
à Bourges (PREBs 2021)**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) concernant l'organisation du 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021) qui se tiendra en juillet 2021.

Le « Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges » - PREBS - a pour but d'accroître la visibilité des établissements berruyers d'Enseignement Supérieur et de Recherche, à savoir l'Université d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA), et la visibilité de leurs activités de Recherche, Innovation et Transfert de technologie auprès des entreprises, des partenaires scientifiques et industriels et des collectivités du territoire.

Le PREBs s'est tenu une première fois en 2013, puis une seconde fois en 2016. Cinq ans après, c'est à travers la ville de Bourges, sur le Site Universitaire de Bourges, avenue de Lattre de Tassigny, que se tiendra le 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021) le jeudi 8 juillet 2021.

Ce colloque associe donc l'ensemble des établissements, composantes, laboratoires, collectivités, associations et industriels qui sont concernés par la recherche, l'innovation, le transfert de technologies et la diffusion des savoirs, sur le territoire du Cher. La priorité sera donnée aux interventions témoignant d'activités collaboratives sur ce territoire, qui contribuent à le développer et à le promouvoir.

Cet événement sera aussi l'occasion d'apporter « un coup de projecteur » sur les formations, les thématiques de recherche, les instruments ou dispositifs scientifiques, et les domaines d'expertises présents dans les sites d'enseignements supérieurs de Bourges, tous secteurs confondus, dans le cadre de leurs activités scientifiques.

L'organisation du colloque laissera une large place à la discussion et aux échanges entre participants et intervenants à travers des conférences, des présentations d'affiches, des échanges de communications orales et des ateliers. Il permettra ainsi à renforcer le lien et promouvoir les échanges entre recherche/formation et entreprises du territoire.

Le PREBs 2021 a donc pour objectif de faire mieux connaître le monde de la recherche universitaire à Bourges et ainsi valoriser le territoire de l'Agglomération.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Promotion	700 €	Université Orléans	600 €
Restauration et logistique	2 600 €	Région	600 €
Congrès-organisation	1 500 €	Conseil Départemental du Cher	600 €
		CNRS	600 €
		Bourges Plus	1 500 €
		INSA	600 €
		ENSA	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 800 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2021.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

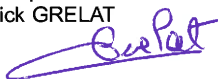
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros au CNRS sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée au CNRS ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au CNRS pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée au CNRS et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **13 JUL. 2021**

Affichage du **08 JUL. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 2 juillet 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Patrick BARNIER**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 1 -

### Enfouissement des réseaux de télécommunication rue Voltaire sur la commune de Saint-Germain-du-Puy - Convention

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de Bourges a adhéré au Syndicat d'Énergie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Éclairage Public selon la formule dite « complète » ;

A ce titre, à la demande de la Communauté d'Agglomération, le SDE18 peut être amené à étudier et à réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Afin de permettre le débouché de la zone commerciale « DEBAT », il est prévu de requalifier une partie de la rue Voltaire débouchant sur le giratoire Route de la Charité. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens (Électricité, télécommunication et éclairage public).

Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité sont assurés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher qui a la Maîtrise d'Ouvrage de ce type de travaux pour l'ensemble du département.

Pour des raisons évidentes de cohérence des opérations, il convient également de confier au SDE 18 les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la rue Voltaire.

A cette fin, une convention temporaire d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les deux parties pour les réseaux précités. Elle concerne les montants suivants :

	Montant des travaux	Montant à la charge du SDE 18	Montant participation de Bourges Plus
Réseau distribution électrique	24 966,18 € HT	14 979,71 € HT 60 %	9 986,47 € HT 40 %
Réseau d'éclairage public	7 962,21 € HT	3 981,11 € HT 50 %	3 981,11 € HT 50 %
Réseau de télécommunication	5 683,07 € TTC	0	5 683,07 € TTC 100 %

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

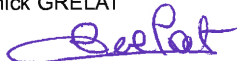
- d'approuver la convention temporaire d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage et les plans de financements s'y rapportant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **10 SEP. 2021**

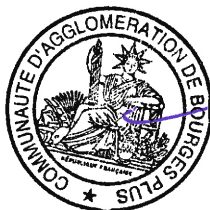
Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 septembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 2 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 -  
Demande de subvention portant sur le diagnostic et la stratégie de développement  
de l'économie touristique de Bourges Plus**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'Agglomération de Bourges a pris la compétence le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « Promotion du tourisme dont création des offices du tourisme ».

La Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite réaliser un diagnostic et définir une stratégie de développement de l'économie touristique pour Bourges Plus.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 30% comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus	44 040,00€	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus à hauteur de 30%	13 200,00 €
		Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%	22 020,00 €
		Bourges Plus	8 820,00 €
	<b>44 040,00€</b>		<b>44 040,00 €</b>

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 3 septembre 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 SEP. 2021

Affichage du 08 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30 Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 3 -

### Avenant 1 au marché de collecte des déchets des déchèteries de Bourges Plus

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par marché n° 2020F046 notifié le 5 janvier 2021, Bourges Plus a confié à la Société CTSP le marché de l'enlèvement et du traitement des déchets des déchèteries notamment le lot n°1 – Collecte et traitement des déchets ultimes, des cartons, du bois, des métaux et des déchets verts (ci-après désigné « le Marché ») ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021, avec un minimum de 2 000 000 € et un maximum de 6 000 000 € ;

Considérant que les bennes de collecte mises à disposition par CTSP pour la collecte des métaux ne sont pas munies de capot, ce qui permettra de les compacter comme les autres flux de ce marché, il convient donc de créer un nouveau prix pour les bennes sans capot d'un montant de 74,59 € HT/benne et par mois :

N° de prix	Intitulé	Unité	Prix unitaire € HT
1n	Location de bennes sans capot	Location	74,59

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au regard de l'article 278-O bis M du Code Général des Impôts, les prestations de collecte en déchèterie ainsi que les prestations de traitement, lorsqu'elles donnent lieu à un recyclage, bénéficient d'un taux de 5,5 % de TVA, celles donnant lieu à de l'enfouissement ou de l'incinération conservent un taux de TVA de 10% pour la partie traitement mais bénéficient d'un taux de 5,5 % pour la partie transport si celle-ci est facturée séparément ;

Aussi, il est proposé de décomposer le prix unitaire de collecte et traitement des déchets ultimes en deux parties, l'une relative au transport et l'autre au traitement ce qui permettra de bénéficier d'un taux de 5,5 % de TVA pour la partie transport.



Considérant que les déchets verts produits par les services techniques de certaines communes de Bourges Plus pourront être accueillis directement sur les plateformes de compostage gérées par CTSP, localisées à Marmagne et à Plaimpied-Givaudins, sans dépose préalable sur la plateforme d'accueil des déchets verts de la déchèterie des Danjons ; les déchets verts concernés seront donc compostés sans avoir à être au préalable transportés entre leur lieu de dépôt et le lieu de traitement par compostage ;

Aussi, il est proposé de décomposer le prix unitaire de la prestation relative aux déchets verts en deux prix unitaires, l'un pour le transport, l'autre pour le traitement.

Le détail de la décomposition des prix unitaires figure dans le tableau ci-dessous :

N° de prix	Déchets et traitement	Prestation	Prix unitaires initiaux € HT/t hors TGAP	Nouveaux Prix unitaires € HT/t hors TGAP
1b	Déchets ultimes incinérables	Enlèvement	170,85	62,43
		Incinération		108,42
1c	Déchets ultimes non incinérables	Enlèvement	116,65	46,23
		Stockage		70,42
1g	Déchets Verts en benne	Enlèvement	47,72	25,22
		Traitement		22,50
1h	Déchets Verts sur plateforme	Enlèvement	48,41	25,91
		Traitement		22,50

La modification de l'avenant est estimée à - 3 % soit une diminution de 60 000 € sur le montant minimum. Il n'y a pas d'incidence sur le montant maximum.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

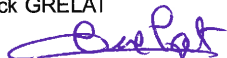
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets des déchèteries lot n°1 – Collecte et traitement des déchets ultimes, des cartons, du bois, des métaux et des déchets verts et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 SEP. 2021**

Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

  
Yvon BEUCHON



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30 Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 4 -

### Marché de collecte des déchets en apport volontaire 2022-2025

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un marché n°17065 pour la collecte des déchets en apport volontaire de Bourges Plus a été passé par la Communauté d'Agglomération en 2018 pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation du futur marché consistera à :

- collecter les colonnes d'apport volontaires (verre, multi matériaux, Omr) ; cela inclura le parc en place sur Mehun-sur-Yèvre à échéance de l'actuel contrat et la mise en place à compter du 1er janvier 2023 de l'extension des consignes de tri des plastiques ;
- laver les colonnes d'apport volontaires ;

Le nouveau marché sera d'une durée de 4 ans et débutera le 1er janvier 2022.

Le montant minimum est de 600 000 € HT et le montant maximum de 1 500 000 € HT pour les 4 ans.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets en apport volontaire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

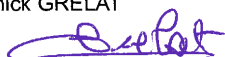
**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 SEP. 2021**

Affichage du **08 SEP. 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,**  
**Le Vice-Président,**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



  
Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30					
Salle du Conseil Municipal de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 5 -

### Marché pour l'accueil des Résidus Urbains et Encombrants 2022-2025

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un marché n° 17064 pour l'accueil des résidus urbains et les encombrants et leur traitement a été passé par la Communauté d'Agglomération en 2017 pour une durée de 4 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La prestation du futur marché consistera à :

- réceptionner les résidus urbains provenant des services municipaux et de la collecte des encombrants ;
- en assurer le tri et la valorisation.

Le nouveau marché sera d'une durée de 2 ans, reconductible 2 fois un an, et débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant minimum est de 320 000 € HT et le montant maximum de 700 000 € HT pour les 2 premières années, puis un minimum de 160 000 € HT et un maximum de 350 000 € HT/an pour chaque période de reconduction.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

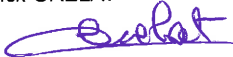
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des résidus urbains de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 SEP. 2021**

Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Yvon BEUCHON**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 6 -

**Développement de l'enseignement supérieur et de la formation –  
Convention de financement pour le fonctionnement de l'Institut National  
des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire de Bourges.**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » exercée par la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire le 07 avril 2021 concernant le soutien financier pour le fonctionnement de l'institut ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite encourager le développement de l'Enseignement Supérieur sur le site de Lahitolle ;

Pour rappel, créé le 19 juin 2013, l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire est issu de la fusion entre l'ENI Val-de-Loire et l'ENSI de Bourges. Reconnu nationalement, l'institut se distingue dans l'offre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire local et s'impose également comme un établissement reconnu en matière d'innovation.

L'implantation de l'INSA, dont les filières d'enseignement et les sujets de recherche sont en synergie avec le tissu économique local, constitue donc un atout incontournable pour Bourges et son agglomération.

De plus, une hausse des effectifs de 15 % est attendue de la part de l'INSA en matière d'effectif étudiant sur le territoire local d'ici 2025.

Consciente des enjeux et perspectives en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite, à ce titre, continuer d'apporter son soutien à l'INSA par le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € par an sur la période 2021-2023,

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65 738, chapitre 65.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre l'INSA-CVL et Bourges Plus portant sur le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

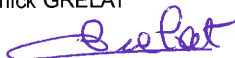
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2021**

Affichage du

**08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Patrick BARNIER**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	18	1	2	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Stéphane GARCIA, Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 7 -

**Développement de l'enseignement supérieur et de la formation –  
Convention pour le versement d'une subvention à l'Association des Professeurs  
de Mathématiques de l'Enseignement Public (A.P.M.E.P.) pour l'organisation  
des Journées Nationales de Bourges 2021 « Le Centre au Cœur des Mathématiques »**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » exercée par la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (A.P.M.E.P.) le 18 mai 2021 concernant l'organisation des Journées Nationales de Bourges 2021, qui se tiendra du 23 au 26 octobre 2021.

La section régionale Orléans-Tours de l'APMEP regroupe plus de 2 500 adhérents des enseignants de mathématiques de l'académie de la primaire à l'université. Elle participe et finance de façon régulière les événements mathématiques de l'académie (rallye mathématique, Nuits des maths, Journées académiques des mathématiques), elle soutient aussi les enseignants dans la réalisation de leurs projets pédagogiques, organise des temps de rencontre autour des mathématiques.

Cette année 2021, le cœur de l'activité de l'APMEP tourne autour de l'organisation des journées nationales intitulées « Le Centre au Cœur des Mathématiques ». Ce titre, Le bureau national souhaitait faire référence à la situation centrale de Bourges dans la France, ainsi qu'au nom de la région Centre Val de Loire mais aussi à Jacques Cœur, figure locale.

Ces journées de conférences et d'ateliers à destination des enseignants en mathématiques, de la primaire à l'Université accueillera plus de 400 participantes et participants.

L'organisation laissera une large place à la discussion entre adhérents et intervenants à travers des échanges de pratiques, de rencontres et de formation. Ces journées « Le Centre au Cœur des Mathématiques » permettront de créer un lieu unique de bouillonnement d'idées et d'émulation professionnelle sur le territoire.

Lors de ces quatre jours, en plus du contenu de ces journées, des manifestations culturelles sont organisées pour les participants (soirée au théâtre, banquet festif, sorties culturelles pour les accompagnants (conjoint, enfants), découverte de la région le mardi 26 octobre 2021 après-midi pour les congressistes).



Les journées auront lieu majoritairement dans les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges (IUT) ainsi que dans les locaux de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ). Le site du Palais d'Auron accueillera la conférence inaugurale et celle de clôture.

Avec Bourges, c'est le sud de la région Centre Val de Loire que le comité régional a souhaité mettre en avant et ainsi valoriser le territoire de l'Agglomération.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Frais d'occupation des lieux	7 752,55	Inscriptions	14 600
Frais exposants et personnels	4 550	Location aux exposants	10 000
Conférenciers et ateliers	5 035	Subventions collectivités territoriales (hors Agglomération de Bourges)	2 000
Frais dus aux déplacements	2 100	Subvention Bourges Plus	1 000
Frais divers (banque, petit matériel)	670	Autres subventions (banque, MAIF, MGEN, Institut Denis Poisson)	4 000
Communication	5 179,38	Tickets-repas	13 200
Sacs à dos et jeux de cartes	5 220	Sacs à dos et jeux de carte	2 296,93
Repas, café	27 040	Participation : banquet, café	10 450
<b>TOTAL</b>	<b>57 546,93</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 546,93</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2021.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

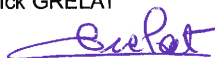
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros pour l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public sous réserve de la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'A.P.M.E.P. pour l'organisation des Journées Nationales de Bourges 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'A.P.M.E.P. et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2021**

Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 8 -

**Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.  
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif  
à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que suite aux termes de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre notamment du transfert de compétences de la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes, l'agglomération de Bourges a intégré cette compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que cette prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines nécessite une connaissance du patrimoine dédié à la gestion des eaux pluviales sur le territoire de l'agglomération ;

Une étude doit être lancée afin de répondre à plusieurs interrogations, tant en termes technique, technico-économique, financiers, réglementaire, environnemental et de ressources humaines.

Cette étude visera à établir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) comprenant :

- Un zonage au titre des alinéas 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, intégrant des conseils précis sur la gestion et la maîtrise du ruissellement ;
- La définition précise des secteurs et ouvrages à prendre en charge au titre de la compétence, indiquant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre, tant au niveau des travaux neufs que de l'exploitation ;
- La description d'un (ou plusieurs) niveau(x) de service, en fonction des enjeux de chaque bassin versant et de chaque système ;
- Un programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation, renouvellement, renforcement et restructuration / réorganisation des écoulements des réseaux et des ouvrages associés ;

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande d'une durée de trois ans. Le montant minimum pour la durée du marché est fixé à 210 000 € HT et le montant maximum est fixé à 460 000 € HT.

M. Bernard DUPERAT rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

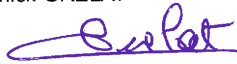
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2021**

Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

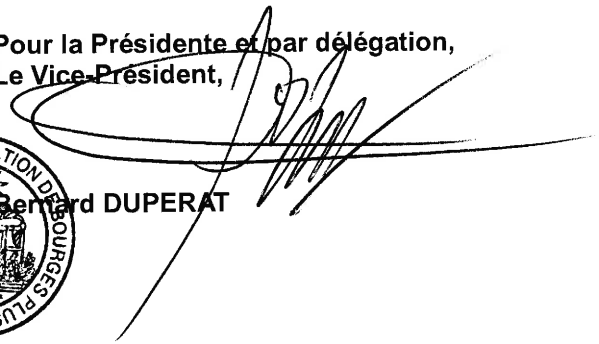


**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Bernard DUPERAT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30 Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services*

- 9 -

### Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2022 - 2023 - 2024 - 2025

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les marchés de télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires prennent fin au 31 mars 2022.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 et au Conseil communautaire du 8 avril 2021 pour la création d'une nouvelle convention de groupement de commande. Une des familles d'achats concerne la télésurveillance et surveillance des bâtiments.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert d'une durée d'un an renouvelable deux fois (2022-2023-2024-2025) pour les lots suivants :

Lot n°	Intitulé du lot	Mini / an € HT (VILLE/AGGLO)	Maxi / an € HT (VILLE/AGGLO)
1	Télésurveillance de sites	10 000 € (9 900 € / 100 €)	30 000 € (25 000 € / 5 000 €)
2	Surveillance de sites	7 000 € (6 900 € / 100 €)	110 000 € (90 000 € / 20 000 €)
3	Gardiennage de l'immeuble Chancellerie – place Cothenet	60 000 € (0 / 60 000 €)	90 000 € (0 / 90 000 €)

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la consultation d'appel d'offres des marchés de services relatifs à la télésurveillance et la surveillance des bâtiments communaux et communautaires pour les années 2022-2023-2024-2025 ;
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés correspondants et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **0 8 SEP. 2021**  
Affichage du **0 8 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Bruno FOUCHET**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30</b> <b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 5.7.7 Conventions*

- 10 -

**Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo)  
et le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE)**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, au travers de son service d'Information Géographique, dispose de diverses données qu'elle est en mesure de mettre à disposition des partenaires extérieurs ;

Considérant que cet échange de données est subordonné à la signature d'une convention qui définit les conditions de mise à disposition et en particulier :

- la nature des données mises à disposition ;
- la durée de la convention ;
- la confidentialité de ces données et leurs restrictions d'accès ;
- la gratuité de mise à disposition des données.

Considérant que dans ce cadre, des échanges de données pourraient avoir lieu avec le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE).

M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

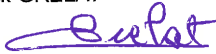
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver les échanges de données avec le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 SEP. 2021**  
Affichage du **08 SEP. 2021**

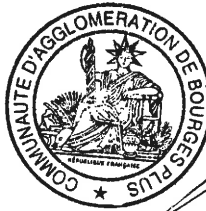
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 3 septembre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Daniel GRAVELET**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES 30</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	19	1	1	27 août 2021	27 août 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Denis POYET

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 11 -

### Attribution aides à l'implantation commerciale suite au comité de sélection du 01/07/2021

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution, réduisent la vacance commerciale et correspondent à des typologies d'activité augmentant l'attractivité de l'offre commerçante ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

<b>Entreprise</b>	<b>Décision du comité</b>
CRYO BOURGES	Favorable
GRAIN DE MALICE	Favorable
L'ARTISANE	Favorable
VINAPAVA	Favorable



Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 4 février 2021 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m <sup>2</sup>	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
CRYO BOURGES	Cryothérapie	Salah REHALLA « CRYO BOURGES » 33 rue Mirebeau	70	850 €	19/05/2021	3 600 € soit 300€ x 12 mois
MPF COMPANY	Prêt à porter féminin	Marine FORT « GRAIN DE MALICE » 36-40 rue Mirebeau	130	1700 €	01/09/ 2021	3 600 € soit 300 € x 12 mois
L'ARTISANE	Restauration rapide	Marion CORBIN « L'ARTISANE » 9 place des 4 Piliers	56	800 €	15/09/2021	3 600 € soit 300 € x 12 mois
VINAPAVA	Cave à vins	Patrice VASKOU « VINAPAVA » 22 rue Coursarlon	90	1250 €	01/11/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

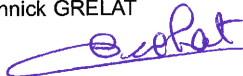
Entreprise	1 <sup>er</sup> versement	Subvention proposée
CRYO BOURGES	09/2021	3 600 €
MPF COMPANY	09/2021	3 600 €
L'ARTISANE	09/2021	3 600 €
VINAPAVA	09/2021	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **08 SEP. 2021**  
Affichage du **08 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 3 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot - Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux*

- 1 -

**ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - Phase 2 –  
Avenant n°2 au marché de travaux M19F042 –  
Réseaux souples et adduction d'eau potable**

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Le marché 19F042, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 29 novembre 2019, a été attribué à COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, lot 2 « réseaux souples et adduction d'eau potable ».

Le montant du marché est de 239 324,76 € HT.

Ce marché a fait l'objet de l'avenant suivant :

- avenant n°1 (25/06/20) : en application de l'article 5 de l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, le taux de l'avance forfaitaire est fixé à 30%.

Le présent avenant a pour objet des modifications générées par une mise à jour du plan d'éclairage public faite suite au choix du fournisseur de mobilier ainsi qu'une hiérarchisation des mâts d'éclairage induisant l'acquisition de 2 mâts supplémentaires dans les cheminements piétons.

Le coût global de ces travaux est de 239 922,29 € HT, soit une augmentation de 0,25 %.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts sur le budget annexe 09 « Technopole Lahitolle » tranche 2, au chapitre 23 / nature 2315.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

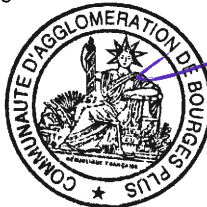
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest la modification de marché n°2 relative à l'augmentation du montant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 SEP. 2021**

Affichage du **20 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 17 septembre 2021**

**La Présidente,**

**Irène FELIX**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux*

- 2 -

**ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - Phase 2 –  
Avenant n°1 au marché de travaux M19F043 –  
Espaces verts et mobilier**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Le marché 19F043, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 29 novembre 2019, a été attribué à la SARL Franck Renier Paysagiste pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, lot 3 « espaces verts et mobilier ».

Le montant du marché est de 364 579,66 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

- l'enherbement des surfaces de réserves foncières destinées, à terme, à l'implantation d'équipements d'enseignement supérieur, pour un montant de 15 675 € HT ;
- la reconstitution du mur d'enceinte au droit de l'accès de chantier, rue de la Salle d'Armes, pour un montant de 6 241 € HT ;
- la mise en œuvre d'un enduit à la base du mur d'enceinte au droit du carrefour Pignoux / Salle d'Armes après mise à niveau de la cote projet, pour un montant de 1 550 € HT ;
- la mise en peinture d'une main courante, dans les escaliers de la sente piétonne, pour un montant de 800 € HT ;
- l'ajustement de quantitatifs réalisés ou restant à réaliser qui présente une moins-value de – 6 207,75 € HT.

Le bilan des travaux supplémentaires en cours de travaux est de 18 058,25 € HT, soit une augmentation de 4,95 %.

Ces interventions nécessitent une prolongation du délai de 5 semaines.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts sur le budget annexe 09 « Technopole Lahitolle » tranche 2, au chapitre 23 / nature 2315 et nature 2312.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise SARL Franck Renier Paysagiste la modification de marché n°1 relative à l'augmentation du montant et de prolongation du délai et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 SEP. 2021**

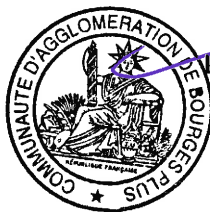
Affichage du **20 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 17 septembre 2021**

**La Présidente,**



**Irène FELIX**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chappelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bemadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 1.1 Marchés Publics*

- 3 -

**ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - Phase 3 -  
Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics -  
Appel d'offres ouvert**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Considérant qu'une première phase de travaux a été réalisée, permettant la réalisation d'un réseau viaire : la rue Maurice Roy, la rue Marest, la rue Amagat, le jardin du Campus reliant la Salle d'Armes-Napoléon III à l'INSA, des parkings mutualisés ;

Considérant qu'une deuxième phase de travaux, en cours de finition, complète le réseau viaire par le prolongement de la rue Amagat, la création de la rue Jules Marnier et contribue au développement des modes actifs par une continuité nord-sud depuis la faculté de droit (Salle d'Armes-Napoléon III) à la rue de la Salle d'Armes et des modes doux sur la promenade aménagée en périphérie ;

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 juin 2021 pour l'aménagement de la phase 3, à l'ouest de la rue Maurice Roy, emprise qui doit faire l'objet préalablement de travaux de démolition et de dépollution et pour laquelle l'actualisation du projet urbain de 2018 a défini les orientations suivantes :

- viabilisation des parcelles desservies par une nouvelle voie et traitement des continuités urbaines ;
- création d'un parc d'un hectare permettant la dépollution des sols, véritable interface visuelle et paysagère en frange sud.

A l'issue de l'analyse des offres, le groupement ID-UP / ARTELIA a été retenu en vertu des critères de jugement des offres, pour un montant de 175 144 € HT (comprenant le forfait provisoire de rémunération fixé à 8,476 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et les forfaits pour les missions complémentaires).

Cette opération sera imputée sur l'Autorisation de Programme «aménagement Lahitolle – 3<sup>e</sup> tranche ».

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement ID-UP / ARTELIA, le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 SEP. 2021**

Affichage du **20 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 17 septembre 2021**

**La Présidente,**

**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 3.2 Alienations*

- 4 -

**ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes à Bourges -  
Emprise de la parcelle CE 295 -  
Cession à la CCI du Cher**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Lahitolle et de ses annexes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 août 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est propriétaire d'une parcelle cadastrée CE 295, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 295 (lot B1), d'une superficie estimée à 5 500 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, pour l'implantation de son campus d'enseignement supérieur ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Technopole Lahitolle ;



Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 295, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges (lot B1), d'une superficie estimée à 5 500 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, ou à toute personne morale s'y substituant, pour l'implantation de son campus d'enseignement supérieur ;
- d'approuver la prise en charge des frais de division par Bourges Plus ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 SEP. 2021**  
Affichage du **29 SEP. 2021**

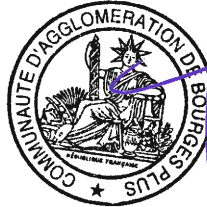
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 17 septembre 2021**

**La Présidente,**

**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 3.2 Alienations*

- 5 -

**ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes à Bourges -  
Emprise de la parcelle CE 298 -  
Cession à la SEM Territoria**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Lahitolle et de ses annexes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 août 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est propriétaire d'une parcelle cadastrée CE 298, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que la SEM TERRITORIA souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 298 (lot D1), d'une superficie estimée à 1 177 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, pour l'aménagement d'un bâtiment tertiaire avec rez-de-chaussée commercial ;

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du Budget Technopole Lahitolle ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

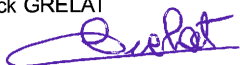
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 298, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges (lot D1), d'une superficie estimée à 1 177 m<sup>2</sup>, au prix de 65 € HT/m<sup>2</sup>, à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, pour l'aménagement d'un bâtiment tertiaire avec rez-de-chaussée commercial ;
- d'approuver la prise en charge des frais de division par Bourges Plus ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **22 SEP. 2021**  
Affichage du **20 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 17 septembre 2021**

**La Présidente,**

**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bemadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 6 -

### **Demandes de subvention – Recrutement d'un chef de projet – Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de transition Ecologique**

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que la délibération susvisée portant sur le projet de territoire précise que ce dernier doit servir de base au Contrat de Relance et Transition Écologique (CRTE) et qu'elle autorise Mme la Présidente à négocier avec l'État et les partenaires le protocole d'initialisation du CRTE ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, la convention d'initialisation du CRTE a été signée conjointement le 25 juin 2021 par la Présidente de l'Agglomération de Bourges Plus, le Préfet du Cher, le Président du Conseil départemental du Cher, le Président de la Région Centre-Val-de-Loire ;

Considérant que l'article 3 de cette convention d'initialisation précise que le Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie au bénéfice de la communauté d'agglomération et de ses membres ;

Ainsi, afin de soutenir cette démarche, la Préfète de Région a validé la possibilité de financer dans le Cher des postes de chefs de projet CRTE à hauteur de 75 %, plafonné à 60 000 € par poste sur 2 ans.

Dans ce cadre, un agent de Bourges Plus sera, en tant que chef de projet CRTE, en charge de l'accompagnement, l'élaboration, l'animation, la mise en œuvre, la communication, le suivi et l'évaluation du contrat.

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 012 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Etat ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 17 septembre 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 SEP. 2021  
Affichage du 20 SEP. 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Espace Jean-Marie Truchot – Route de la Chapelle à Trouy</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 septembre 2021	10 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT

**Excusés** : Richard BOUDET, Yvon BEUCHON, Bruno FOUCHET, Evelyne SEGUIN, Christine CHEZE-DHO

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

*Domaine : 7.5.1 Demandes*

- 7 -

### Demandes de subvention auprès de financeurs - Aménagement du Carrefour Rabelais à Bourges - Plan Vélo Intercommunal

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que la réalisation du Plan Vélo Intercommunal est une action du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Berruyère, approuvé en avril 2013. Un Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables adossé à un préprogramme a été établi et adopté par Bourges Plus en novembre 2016, avec un certain nombre d'objectifs ;

Considérant que le carrefour Rabelais est à ce jour dépourvu d'aménagements cyclables, Bourges Plus a décidé d'en implanter afin de développer les modes doux sur cet axe. L'enjeu de l'aménagement proposé est de réduire la place de la voiture pour attribuer de l'espace public aux modes actifs en réduisant le calibrage routier ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 60 % du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20 % du montant HT, comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'aménagement du carrefour Rabelais à Bourges	59 104,10 €	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus à hauteur de 60%	35 400,00 €
		Etat - DSIL à hauteur de 20%	11 820,82 €
		Bourges Plus	11 883,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 104,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 104,10 €</b>

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

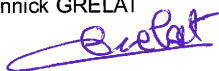
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de l'aménagement du carrefour Rabelais – Plan Vélo Intercommunal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **28 SEP. 2021**  
Affichage du **29 SEP. 2021**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 septembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE





	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	56	1	4	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Pierre-Henri JEANNIN, Sakina ROBINSON, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

- 1 -

**Création de la Conférence des Maires de Bourges Plus**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création obligatoire de la conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 3, 4 et 5 du 15 juillet 2020, portant successivement détermination du nombre de Vice-présidents, de membres du Bureau et portant élection des Vice-présidents et membres du Bureau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 6 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne comprend pas tous les Maires des communes qui la composent et singulièrement le Maire de la commune de TROUY ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la création de la Conférence des maires est obligatoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5211-11-3 du CGCT précité, « La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ».

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- de créer la Conférence des Maires de Bourges Plus conformément à l'article L 5211-11-3 du CGCT.  
Les règles locales de fonctionnement de la Conférence des Maires de Bourges Plus seront, le cas échéant, déterminées dans le Pacte de Gouvernance à venir.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,

Irène FELIX



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	56	1	4	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absents** : Pierre-Henri JEANNIN, Sakina ROBINSON, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 3.3 Locations*

- 2 -

**Autorisation d'occupation temporaire BOURGES PLUS / SPL Tri Berry Nivernais - Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets Route des Quatre Vents**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019 portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier sis route des Quatre Vents, parcelles AW 168, 300 et 405, correspondant à l'ancien centre de tri des déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Considérant que cet ensemble immobilier de 25 724 m<sup>2</sup> est destiné à un nouveau centre de tri mutualisé, supporté par la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais ;

Considérant l'autorisation d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans, en date du 23 juin 2021, permettant à la SPL Tri Berry Nivernais d'implanter, après démolition des bâtiments existants, un nouveau centre de tri des déchets ;

Considérant la demande de la SPL Tri Berry Nivernais de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire de 25 ans eu égard aux investissements faits par la SPL Tri Berry Nivernais pour mener à bien ce projet ;

Considérant l'accord de Bourges Plus, il convient de rédiger une autorisation d'occupation temporaire de 25 ans qui se substituera à la précédente ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE  
à l'unanimité**

- de conclure une autorisation d'occupation temporaire des parcelles AW 168, 300 et 405 sises route des Quatre Vents, au profit de la SPL Tri Berry Nivernais dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de tri des déchets, à titre gratuit pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette autorisation et tout acte afférent.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**La Présidente,**



**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludvig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.3.6 Autres*

- 3 -

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher et Syndicats Mixtes - Désignation des représentants de Bourges Plus**

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-7 à L. 5211-8 ;

Vu les délibérations n°2 du 23 juillet 2020 et n°6 du 9 septembre 2020 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 6 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, les élections se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membres.

Considérant que le Comité Syndical du PETR Centre-Cher est composé de délégués élus par les Conseils Communautaires des Communautés adhérentes. Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les Conseils Communautaires des Communautés associées.

Considérant que, suivant les statuts actuels du PETR Centre-Cher modifiés par arrêté préfectoral n° 2020-0959, Bourges Plus dispose de 25 délégués titulaires et de 25 délégués suppléants.

Considérant que Mme Jacqueline PORTIER, conseillère municipale de la Commune de Saint-Just, a démissionné de ses fonctions et qu'elle avait été désignée comme délégué titulaire du PETR Centre-Cher au titre de la commune de St-Just ;

Considérant par ailleurs que M. Eric NICOLI, Premier Adjoint au Maire de la Commune d'Arçay, a démissionné de son mandat et qu'il avait été désigné comme délégué suppléant du PETR Centre-Cher au titre de la commune d'Arçay ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

- au titre de la Commune de St-Just :
  - titulaire : M. Stéphane HULEUX
- au titre de la Commune d'Arçay :
  - suppléant : M. Olivier NICOLAS

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire doit procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	64
- A déduire bulletins nuls.....	/
- A déduire bulletins blancs.....	1
- Total des Bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	63
- Majorité absolue.....	32

**Les candidatures proposées ont obtenu 63 voix chacune.**

Après cette désignation, la liste des délégués de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au sein du PETR Centre-Cher est la suivante :

Titulaires	Suppléants
<b>BOURGES : 6</b>	<b>BOURGES : 6</b>
Irène FELIX	Catherine MENGUY
Magali BESSARD	Mustapha MOUSALLI
Hugo LEFELLE	Constance BONDUELLE
Yann GALUT	France LABRO
Philippe MERCIER	Martial REBEYROL
Joël ALLAIN	Marc STOQUERT
<b>SAINT-DOULCHARD : 2</b>	<b>SAINT-DOULCHARD : 2</b>
Richard BOUDET	Mélanie CELEGATO
Dominique GILLET	Valérie CHANTEFORT
<b>MEHUN-SUR-YEVRE : 2</b>	<b>MEHUN-SUR-YEVRE : 2</b>
Jean-Louis SALAK	Sophie BROSSIER
Christian GATTEFIN	Julien FOUGERAY
<b>SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2</b>	<b>SAINT-GERMAIN-DU-PUY : 2</b>
Didier PRUDENT	Gilles DESROCHES
Josiane MONDON	Eric LE PAVOUX
<b>TROUY : 1</b>	<b>TROUY : 1</b>
Franck BRETEAU	Gérard SANTOSUOSSO

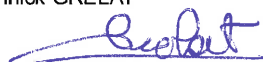
Titulaires	Suppléants
<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>	<b>LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1</b>
Alain THOMAS	Yvon BEUCHON
<b>MARMAGNE : 1</b>	<b>MARMAGNE : 1</b>
Bernard DUPERAT	Annie JACQUET
<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :1</b>	<b>PLAIMPIED-GIVAUDINS :1</b>
Patrick BARNIER	Yvonne KUCEJ
<b>BERRY-BOUY : 1</b>	<b>BERRY-BOUY : 1</b>
Bernadette GOIN-DEMAY	Jean-Pierre CHALOPIN
<b>LE SUBDRAY : 1</b>	<b>LE SUBDRAY : 1</b>
Sylvie MOREAU	Bruno FOUCHET
<b>MORTHOMIERS : 1</b>	<b>MORTHOMIERS : 1</b>
Daniel GRAVELET	Fabrice ARCHAMBAULT
<b>SAINT-JUST : 1</b>	<b>SAINT-JUST : 1</b>
Stéphane HULEUX	Stéphane GARCIA
<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>	<b>SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1</b>
Frantz CARON	Olivia ESTEVES
<b>VORLY : 1</b>	<b>VORLY : 1</b>
Corinne LEFEBVRE	Jacques LEVY
<b>ANNOIX : 1</b>	<b>ANNOIX : 1</b>
Alain MAZÉ	Thierry CHATELIN
<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>	<b>LISSAY-LOCHY : 1</b>
Evelyne SEGUIN	Maryse MEUNIER
<b>ARÇAY : 1</b>	<b>ARÇAY : 1</b>
Stéphane HAMELIN	Olivier NICOLAS

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.3.6 Autres*

- 4 -

**Associations, Groupements et Organismes divers. Modification des représentants de Bourges Plus. Association AMORCE**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme CHEZE-DHO, déléguée titulaire, au sein de l'association AMORCE ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants au sein de l'association AMORCE :

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Association Amorce	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - <b>Marc STOQUERT (en remplacement de Mme Christine CHEZE-DHO)</b>  1 délégué suppléant : - Yvon BEUCHON

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de l'association AMORCE par vote à main levée ;
- de désigner M. Marc STOQUERT, délégué titulaire au sein de l'association AMORCE, en remplacement de Mme Christine CHEZE-DHO.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 5 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -  
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 juin 2021**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 6 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 17 juin 2021.

**Bureau Communautaire du 20 mai 2021**

**1. Organisation du 24e « Défi inter entreprises » de l'Agglo - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges**

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la Ville de Bourges pour la 24<sup>e</sup> édition du " Défi inter entreprise " ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer et en suivre l'exécution.

2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation thermique de 52 logements de la Résidence Les Rives du Lac, située 2 à 8 allée d'Aveiro à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 312 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118384 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

3. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 135 logements situés résidence des Merlattes, 2 à 30 rue du Commandant Charcot, 9 à 17 rue Charles Péguy à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 810 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118390 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

4. IMEP - Action "Espace Libres Savoirs" - Subvention de la Région Centre-Val de Loire – Convention

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention relative à la subvention au titre de l'action « Espaces Libres Savoirs » de Bourges pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Région Centre-Val de Loire.

## 5. Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation - Recrutement d'un manager de commerce

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement pour la demande de subvention relative au recrutement d'un manager de commerce ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **Bureau Communautaire du 3 juin 2021**

## 1. Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH - Approbation de l'avenant n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de valider la proposition d'avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, issu des adaptations de la conception du projet, avec le Cabinet MERLIN ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer et à en suivre l'exécution.

## 2. Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 EH -Approbation de l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de valider la proposition d'avenant au marché de conception-réalisation, issu des adaptations de la conception du projet, avec le Groupement d'entreprises dont le mandataire est SUEZ ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à le signer et à en suivre l'exécution.

### **Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

## 1.Cession de véhicules

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- de prononcer la réforme de l'ensemble des véhicules décrits dans la délibération, chaque véhicule ayant une valeur nette comptable nulle ;
- d'approuver le principe de vente de tous ces véhicules pour un prix de cession global de 146 172.00 € ;
- d'inscrire les recettes afférentes à cette opération aux différents budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

## 2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la réhabilitation de 88 logements situés au sein des bâtiments A à C impasse Fournier à Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118387 constitué d'une ligne de prêt ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus à hauteur de la somme principale de 264 000 € (deux cent soixante-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

### 3. Demande de subvention REACT-EU - Acquisition de matériel favorisant le télétravail

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition de matériel favorisant le télétravail ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### 4. Demande de subvention auprès de financeurs pour l'opération Phase 3 Lahitolle

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Phase 3 Lahitolle ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### 5. Rénovation de l'éclairage public de la Zone d'Activités des DANJONS à BOURGES par le Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) - Convention

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de financement des travaux de modernisation d'éclairage public de la Zone d'Activités des Danjons, proposée par le SDE18, pour un montant de 331 849,73 € TTC, la participation de l'Agglomération étant fixée à 100% de ce montant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document relatif à cette délibération.

### 6. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021)

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros au CNRS sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée au CNRS ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au CNRS pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> Printemps de la Recherche et de l'Entreprise à Bourges (PREBs 2021) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée au CNRS et tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 17 juin 2021 (Bureaux Communautaires du 20 mai, du 3 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2021).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

- 6 -

**Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 juin 2021**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 6 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 juin 2021.

**I – Contentieux – Conseils Juridiques :**

N° décision	O B J E T
317	Décision d'estimer en justice – Affaire Communauté d'Agglomération c/Administré (demande de remboursement d'un montant versé lors de l'inscription au cours d'espagnol dispensé par l'IMEP)



**II – Conventions :**

<b>N° décision</b>	<b>O B J E T</b>
290	Convention d'occupation précaire Bourges Plus / Société Thyssenkrupp Materials France. Emprise de la parcelle HK 528. Déchetterie des Danjons Allée François Arago
291	Convention de mise à disposition Bourges Plus / UFCV – 2 bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie
292	Convention de mise à disposition de moyens et de services Bourges Plus / M. PROT – 1 bureau au Centre d'Affaires Lahitolle
307	Convention de nettoyage des locaux privatifs de la Salle d'Armes - Bourges Plus / Université d'Orléans – Refacturation des prestations de nettoyage des lots occupés par la Faculté de Droit
309	Convention de mise à disposition de moyens et de services Bourges Plus / SAS VISTORY – 1 bureau au Centre d'Affaires Lahitolle
310	Convention de mise à disposition de moyens et de services Bourges Plus / SAS PANGOLIN – 1 bureau au Centre d'Affaires Lahitolle
312	Convention de mise à disposition de moyens et de services Bourges Plus / Association COWORK'IN – 2 bureaux et 1 atelier à l'Hôtel d'Entreprises Lahitolle
313	Convention de mise à disposition de moyens et de services Bourges Plus / SAS TRAWELL – 1 bureau au Centre d'Affaires Lahitolle
321	Convention d'occupation précaire Ville de Bourges / Bourges Plus / Association Lig'Air. Emplacements communaux situés dans l'enceinte de l'école maternelle Nicolas Leblanc et du jardin Jean de Berry, pour des dispositifs de surveillance de la qualité de l'air
322	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Ville de St-Doulchard. Parcelle CM 53 Lieudi " Prés de St-Sulpice " - Aménagement d'une plateforme permettant aux poids lourds d'évacuer des troncs d'arbres
323	Convention de mise à disposition Bourges Plus / Association Bourges Cher – 3 bureaux au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie
324	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER - Centre d'Affaires Lahitolle – bureaux n° 226, 227, 228, 229, 230 et salle de réunion n° 305

**III – Contrats :**

<b>N° décision</b>	<b>O B J E T</b>
287	Contrat de domiciliation DUPREZLAW - M. Richard DUPREZ
289	Contrat de domiciliation EDITIONS DEGORCE - M. Sébastien DEGORCE
303	Contrat de domiciliation - NEW PACKAGING CONCEPT - M. Jacques LE MONNIER
314	Contrat de domiciliation – CAL INVEST – M. Nicolas PEREAU
315	Contrat de domiciliation - K&NTEK FRANCE - M. Nasreddine MANA
316	Contrat de domiciliation - VACTEC SPRINKLER - M. François ASSELMAN

**IV – Avenants – Modifications de marchés :**

<b>N° décision</b>	<b>O B J E T</b>
302	Marché 19S028 - Travaux de remplacement et de réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb - Travaux de remplacement de conduites d'eau potable de petit diamètre (inférieur à 100 mm) sur le territoire de Bourges Plus - Modification de marché, portant le montant maximum initial de 2 000 000 € HT à 2 199 000 € HT
319	Marché 19S031 – Acquisition d'un comptage piéton auprès de la Société Cliris. Avenant n°2 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché de 3 mois

**V - Marchés passés selon la procédure adaptée :**

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant HT
293		Marché 2021S011 - Fourniture, pose, entretien et maintenance de la signalétique de Bourges Plus	<i>Consultation sans suite pour cause d'infructuosité</i>
295	Bureau Veritas Construction SAS	Marché 2021G004 - Missions de contrôle technique - Opérations de bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges	71 333 € (dont 17 000 € pour Bourges Plus)
296	Papeterie Catinaud	Marché 2021G001 - Acquisition de fournitures administratives	50 000 € maxi annuel (dont 22 000 € pour Bourges Plus)
297	Géotec	Marché n°2021G006 - Mission d'études géotechniques / Etudes de sol	40 000 € maxi annuel (dont 15 000 € pour Bourges Plus)
300	Léonce Deprez	Marché 2021S010 - Impression du magazine communautaire "En Com'1"	7 000 € mini annuel 45 000 € maxi annuel
301	In Extenso	Marché n°2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus	36 700 €
304	Office International de l'Eau	Marché n°2021G002 - Formations aux métiers de l'eau et de l'assainissement	1 500 € mini annuel (dont 1 000 € pour Bourges Plus) 43 500 € maxi annuel (dont 40 000 € pour Bourges Plus)
305		Marché n°2021S013 - ZAC Lahitolle Phase 3 Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols –	<i>Consultation sans suite (inadéquation certificats de qualification)</i>
306	Marcel TP	Marché n°2021S007 - Mise à niveau des regards sur les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable de Bourges Plus	20 000 € mini annuel 100 000 € maxi annuel
311	Groupement AG Studio Programme / Serue Ingénierie / Kahle Acoustics	Marché n°2021S012 - Ancienne Maison de la Culture de Bourges - Réhabilitation - Etude de faisabilité - Etude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	69 200 € (tranche ferme : 58 862,50 € - tranche optionnelle : 10 337,50 €)
318		Marché 2021S009 - Acquisition de licences Microsoft -	<i>Consultation sans suite (ajustement du cahier des charges)</i>

**VI - Divers :**

N° décision	OBJET
288	Autorisation d'urbanisme BOURGES PLUS / THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE - Allée François Arago (réalisation d'une clôture)
294	Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZO 476, sise Beaulieu à Bourges
298	Autorisations d'Urbanisme - SPL TRI BERRY NIVERNAIS / BOURGES PLUS, Route des Quatre Vents (démolition d'anciens bâtiments et construction d'un nouveau centre de tri)
299	Autorisation d'occupation temporaire BOURGES PLUS / SPL TRI BERRY NIVERNAIS - Réalisation d'un nouveau centre de tri des déchets Route des Quatre Vents
308	Autorisation d'occupation temporaire Ville de Bourges / Bourges Plus - Résidences Les Rives du Lac. Allée d'Aveiro - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées
320	Bail professionnel BOURGES PLUS / UGECAM CENTRE – Occupation de 2 bureaux et 3 places de stationnement au Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 17 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après

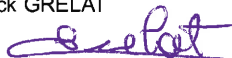
**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

**La Présidente,**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



**Irène FELIX**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAÏ, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 7.5.2 Attributions**

- 7 -

**Aide financière au projet immobilier de la société Enseignes EQUY**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que, désormais, seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la Société SARL ENSEIGNES EQUY

Code NAF : 1813 Z

Activité : Enseignes publicitaire (art graphique)

Effectif au 15/07/2021 : 9 (7 CDI ETP)

### **Contexte**

Créée en 1970 par M. et Mme Equy, Enseignes Equy est une société de fabrication de signalétique et de décors de publicité. M. et Mme Carvalho, alors salariés, ont repris l'activité en 2000. La société a su traverser le temps et offrir son expertise depuis plus de 50 ans à une clientèle diversifiée. Enseignes Equy propose d'accompagner ses clients afin de les aider à imaginer et à bâtir leur futur projet de communication, de marquage de véhicules, de décors intérieurs ou plus simplement de panneaux.

### **Chiffre d'affaires — Effectif**

Chiffre d'affaires 2019 : 1 070 000 €

Chiffre d'affaires 2020 : 1 040 000 €

Effectif au 01/07/2021 : 9 ETP (7 CDI) projection à 2022 11 ETP (9 CDI)

### **Projet**

La SCI CARVALHO a entrepris la construction de nouveaux locaux qui seront, une fois la construction finie, loués à la société Enseignes Equy qui fait face depuis un certain temps à un accroissement d'activité et des demandes de la part de ses clients, plus diversifiées et plus techniques qu'auparavant.

Ces nouveaux locaux seront plus grands, passant de 1 070 m<sup>2</sup> à 1 700 m<sup>2</sup>, et permettront d'améliorer l'espace et l'outil de production, grâce à des machines de production plus grandes et plus innovantes. Ainsi, l'entreprise gagnera en compétitivité et améliorera les conditions de travail de ses équipes.

L'innovation sera présente grâce à une imprimante écoresponsable qui sera la première installée dans le département du Cher.

Pour cette imprimante, toute l'innovation réside dans ses encres UVGEL, qui sont des encres rigides (cires) sans émissions d'odeurs et qui ont obtenu plusieurs certificats environnementaux comme GREENGUARD GOLD, AGBB et Type II.

Elle est aussi plus rapide et plus qualitative avec une option pour le vernis mat ou brillant (grande innovation dans le domaine de la signalétique), moins énergivore en électricité, capable d'imprimer sur tous supports (adhésif, papier, bâche, papier peint...).

### **Budget**

VRD (233 450 €) ;

Gros-œuvre (658 324 €) ;

Aménagements intérieurs/extérieurs (325 332 €) = 1 217 104 € HT

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI CARVALHO, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont les actionnaires majoritaires sont également les actionnaires majoritaires de la Société SARL ENSEIGNES EQUY, conformément au règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

### **Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS**

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société SARL ENSEIGNES EQUY et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière maximale de Bourges Plus est de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 25 000 €. En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière pourra intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la SARL ENSEIGNES EQUY.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société SARL ENSEIGNES EQUY s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société SARL ENSEIGNES EQUY s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

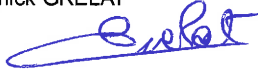
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 25 000 € à la SCI CARVALHO pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois à l'achèvement des travaux et sous réserve de la signature par la SCI CARVALHO du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la présente délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société SARL ENSEIGNES EQUY et la SCI CARVALHO ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents :** Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIJ, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée :** Christine CHEZE-DHO

**Absent :** Philippe DEBROYE

**Pouvoirs :**

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5 Subventions*

- 8 -

**Accord de délai pour la réalisation des travaux en lien avec une aide financière au projet immobilier de SAS BRASSERIE BOS**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 20 mai 2019 portant sur une aide financière au projet immobilier de la SAS BRASSERIE BOS ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 20 août 2020 portant sur un avenant à la convention d'aide immobilière de Bourges Plus à l'entreprise Brasserie BOS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que, désormais, seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES, adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié par la délibération n°12 du 26 juin 2017.

### **Contexte**

Société : Société par Action Simplifiée BRASSERIE BOS

Code NAF : 1105Z

Activité : Fabrication et commercialisation de bières

Effectif au 31/12/2018 : 3,33 ETP

Le dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES a permis, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la SAS Brasserie BOS pour une subvention d'un montant total de 35 000 €.

Les travaux subventionnés par le dispositif ne seront pas achevés dans les délais initialement prévus au 31 décembre 2021.

La raison principale est imputable à la crise sanitaire COVID 19 qui a induit de nombreux retards des entreprises du BTP mandatées pour la réalisation des travaux. La réalisation des travaux devrait permettre une augmentation de l'activité de l'entreprise accompagnée de créations d'emplois.

### **Projet**

En raison des nombreux retards engendrés par la crise sanitaire, la SAS Brasserie BOS a sollicité par courrier un délai supplémentaire de 12 mois pour la réalisation de son programme de travaux.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

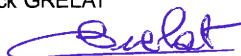
- d'accorder un délai de 12 mois supplémentaires à la SAS Brasserie BOS pour terminer son programme de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 9 -

### Subvention pour accompagner les actions de l'association BGE CHER

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014 ;

**Contexte** :

Depuis plus de 15 ans, l'association BGE CHER a pour mission d'aider les habitants de l'Agglomération sur les sujets de :

- L'entrepreneuriat ;
- L'appui au développement économique ;
- L'appui au retour à l'emploi et à l'insertion sociale ;
- La formation pour adultes ;

Le véritable cœur de métier est de favoriser les réussites entrepreneuriales.

Les conseillers BGE sont des experts de l'entrepreneuriat en capacité d'intervenir sur l'intégralité du parcours de l'entrepreneur. Ainsi, ils accompagnent les porteurs de projet sur chacune des étapes du parcours pour augmenter leurs chances de réussites : sensibilisation et détection des talents entrepreneuriaux, formation et mise en réseau des entrepreneurs en devenir et en activité, appui à l'élaboration du business model, à la construction de la stratégie commerciale et financière de l'entreprise et à l'appui au développement d'activité.

L'association est active sur tout le département du Cher mais certaines de ces activités sont spécifiques à l'Agglomération de Bourges, notamment l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers (CAQ) situé à la Chancellerie.

BGE CHER dispose ainsi de deux lieux dédiés sur le territoire communautaire :

- En centre-ville de Bourges au 2 place Planchat,
- En Quartier Prioritaire de la Ville au 70 avenue de la Libération (CAQ).

(Annexe 1 : présentation de la structure)

### **Objectifs :**

Sur 2019-2020, BGE CHER a accompagné 256 porteurs de projet pour faire aboutir leur projet et reçu 323 personnes en rendez-vous individuel sur le territoire de Bourges Plus (Annexe 2 : Bilan 2019-2020). Compte-tenu de la situation sanitaire, les objectifs sont de réaliser au moins le même nombre d'accompagnement sur l'année 2021.

Pour 2021, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 1 062 000 € (Annexe 3 : Budget). BGE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus.

BGE CHER accompagne déjà de nombreux publics vers l'emploi, les actions en lien avec la subvention seront donc centrées sur l'accompagnement de salariés cherchant à créer leur propre entreprise sur le territoire de l'Agglomération de Bourges et non pris en charge par les dispositifs de financement.

L'association BGE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises.

Au regard de l'importance des actions de BGE CHER sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement annuelle à 7 000 €.

Le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association BGE CHER sera effectué de la manière suivante :

- Un acompte de 60% soit 4 200 € sera versé à compter de la date de prise d'effet de la convention.
- Le solde de 40%, soit 2 800 € sera versé sur production d'un bilan des actions réalisées montrant l'accompagnement effectif d'au moins 20 salariés ne résidant pas en QPV et désirant créer une entreprise sur le territoire de l'Agglomération de Bourges et du budget définitif réalisé 2021.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget principal 2021 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000 € à BGE CHER selon les modalités définies ;
- d'approuver la convention de subvention correspondante ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents se rapportant à cette subvention.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOU, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean- Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Justine SINGEOT donne pouvoir à Alexia FRANQUES  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 3.5.4 Règlements intérieurs**

- 10 -

**Gestion de l'Incubateur, Pépinière, Hôtel d'Entreprise (IPHE) de Bourges Plus**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 6 février 2012 définissant la vocation du centre d'affaires Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bourges est dotée d'un outil de développement économique à destination des porteurs de projet et des projets innovants, l'IPHE (Incubateur, Pépinière d'entreprises, Hôtel d'Entreprises) ;

Considérant que cet outil permet de fournir un accompagnement adapté à tous les projets prenant naissance ou se développant sur le territoire de l'Agglomération. Il comprend des prestations d'ingénierie de projet, des animations sur des thématiques adaptées aux entreprises accompagnées mais également de la location de bureaux ou d'ateliers ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a engagé des actions de redynamisation de la pépinière d'entreprise et notamment une reprise en régie directe, afin que ce service soit en phase avec les attentes des entreprises ;

Considérant que l'utilisation des locaux de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises par de multiples cibles nécessite la mise en place de règles communes de fonctionnement, afin de garantir un usage conforme et la sécurité des utilisateurs ;

Considérant que depuis la création du lieu en 2015, il n'existait pas de règlement intérieur ;

Considérant que les activités de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises doivent être définies et portées à connaissance des utilisateurs, il convient de définir des règles d'utilisation et les documents associés pour permettre un niveau d'information cohérent avec les usages de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises. Ces documents seront portés à la connaissance des utilisateurs ;

Ainsi, il a été décidé de mettre en place :

- un règlement intérieur qui définit les règles à respecter par les utilisateurs des locaux gérés par Bourges Plus dans le cadre de de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises. Ce règlement intérieur a été soumis au début de l'été pour avis et validation aux utilisateurs de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises ;
- une convention d'accompagnement qui formalise l'engagement entre les porteurs de projet accompagnés dans le cadre de de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises et Bourges Plus ainsi qu'un tableau de bord de suivi des projets ;
- une charte d'utilisation et de bonnes pratiques de l'internet indiquant les règles de bonnes pratiques à appliquer pour les utilisateurs des réseaux internet et WiFi disponibles sur les espaces de travail de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le règlement intérieur de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises ;
- d'approuver la convention d'accompagnement qui formalise l'engagement entre les porteurs de projet accompagnés dans le cadre de l'incubateur et de la pépinière d'entreprises et Bourges Plus ainsi que le modèle de tableau de bord de suivi qui sera utilisé pour suivre l'évolution des projets accompagnés ;
- d'approuver la charte d'utilisation et de bonnes pratiques de l'internet ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Yann GALUT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine** : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 11 -

### Décision modificative n°1 – Budget Principal et budgets annexes

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les délibérations de vote du BP 2021 du 8 avril 2021 ;

Vu les maquettes budgétaires de la DM1 2021 annexées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires sur la plupart des budgets de la collectivité, ces modifications sont proposées au sein des décisions modificatives suivantes :

**1 / Budget principal**

**1.1 La section d'investissement**

**- Dépenses d'investissement**

Il est proposé d'effectuer des modifications concernant les dépenses d'équipement : 115 800 €

- Chapitre opération n°11 - bâtiments administratifs : + 34 000 €, des crédits étant nécessaires pour effectuer des acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
- Chapitre opération n°16 – Zones d'activités : + 135 000 € en lien avec des travaux de voirie intégrée à la concession d'aménagement de la Zac de Beaulieu ;

- Chapitre opération n°29 – Enseignement supérieur : + 100 000 €, afin de lancer des travaux supplémentaires urgents sur le bâtiment de l'ENSA ;
- Chapitre opération n°30 – Politique de la Ville : + 97 000 € pour permettre la réalisation d'études complémentaires ;
- Chapitre opération n°34 – projets d'aménagement et de développement du territoire : - 400 000 €. Il s'agit de supprimer une partie des crédits non affectés à ce jour inscrits en réserves foncières lors du BP.

Il convient également d'ajuster les crédits inscrits au niveau du chapitre 16 ( + 500 000 € ) pour permettre la réalisation d'une opération de remboursement anticipé de la dette d'ici la fin de l'année.

#### - Recettes d'investissement

Il est proposé de modifier les recettes d'investissement comme suit :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : + 235 000 €  
Il s'agit de réajuster le montant des subventions compte tenu des notifications reçues notamment dans le cadre de l'opération de requalification de la zone d'activités des Danjons ;
- Chapitre 10 – FCTVA : - 200 000 € compte tenu notamment de la fin de l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'acquisition de logiciels informatiques. La fin de ce dispositif va pénaliser fortement la collectivité alors que celle-ci s'est engagée sur un programme de 5 ans pour moderniser les outils et usages numériques.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est présenté une hausse de 578 800 € du virement de la section de fonctionnement.

### 1.2 La section de fonctionnement

#### - Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 300 000 € ; la collectivité devant faire face à une forte hausse des coûts de collecte et traitement des déchets ménagers ;
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 76 100 €. Il s'agit notamment d'ajuster les crédits :
  - en matière de subvention d'équilibre des budgets annexes pour faire face aux besoins complémentaires du budget activités locatives ;
  - ainsi que différentes subventions en cours de validation notamment pour l'association nationale Territoire 0 chômeurs ;
- Chapitre « 014 – Atténuations de produits » : + 146 121 € pour prendre en compte principalement :
  - les dégrèvements en matière de CFE (décision validée par le Conseil communautaire en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire) : le dégrèvement de 2/3 accordé aux entreprises en 2020, est supporté à hauteur de 1/3 par Bourges Plus sur 2021, soit 169 749 € venant en déduction des produits fiscaux de cet exercice ;
  - le montant définitif du prélèvement 2021 au titre du FPIC, qui se révèle inférieur de 29 000 € à la prévision initiale ; la répartition du FPIC fait l'objet d'un point spécifique de ce même Conseil Communautaire ;
  - des dégrèvements de TASCOT accordés par les services fiscaux.
- Chapitre « 66 – charges financières » : + 100 000 € en prévision d'une éventuelle opération de réaménagement de la dette ;
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 268 202 €, conservant ainsi 4 M€ sur ce chapitre.

#### - Recettes de fonctionnement

Il est présenté les modifications suivantes :

- Chapitre « 73 - Impôts et Taxes » : - 2 802 731 € faisant suite à la réception des notifications fiscales définitives.(voir détail infra) ;

- Chapitre « 74 - Dotations et participations » : + 3 787 550 € ;

Cette hausse est liée :

- aux notifications fiscales définitives en matière d'allocation compensatrices : 3 672 859 € (voir détail infra) ;
- à l'inscription d'une subvention au titre du suivi et de l'animation pour l'OPAH-RU : 29 000 € ;
- à la notification des montants définitifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui n'étaient pas connus au moment de la préparation du BP 2021 : 85 691 €.

Les composantes de la DGF évoluent comme suit :

	Montants notifiés		BP 2021
	2020	2021	
Dotation d'intercommunalité	1 432 781	1 582 561	1 500 000
var n/n-1	8,84%	10,45%	
Dotation de compensation	9 775 656	9 583 130	9 580 000
var n/n-1	-1,82%	-1,97%	
<b>TOTAL DGF</b>	<b>11 208 437</b>	<b>11 165 691</b>	<b>11 080 000</b>
var n/n-1	-0,58%	-0,38%	

Notre DGF continue ainsi de diminuer, dans des proportions moindres que cela avait été anticipé au BP.

La part de la dotation d'intercommunalité reste sur une dynamique favorable en lien notamment avec la population DGF et le CIF :

	2020	2021
Pop DGF	106 898	107 339
var n/n-1	-1,05%	0,41%
Coeff. Intégration Fiscale (CIF)	0,3347	0,3492
var n/n-1	2,79%	4,33%

Il convient de noter que notre CIF atteint quasiment le seuil de 0,35 qui nous assurerait de bénéficier de la garantie de non-baisse de la dotation d'intercommunalité par habitant.

Mais la part de la dotation de compensation baisse mécaniquement d'environ 2 %/an au titre de variable d'ajustement des dotations de l'État. De par le poids qu'elle représente, cela a toujours pour effet de faire diminuer globalement la DGF. Nous ne pourrions espérer voir cette dernière progresser que lorsque l'évolution positive de la dotation d'intercommunalité excédera la réfaction subie sur la dotation de compensation.

- Chapitre « 013 - Atténuations de charges » : - 50 000 € (moindres remboursements de charges attendus).



### Zoom sur les ajustements de fiscalité :

Les notifications fiscales sont intervenues après le vote du BP. La présente Décision Modificative (DM) est l'occasion d'ajuster les prévisions de recettes correspondantes. Le tableau ci-dessous compare les inscriptions budgétaires avec les notifications, ces dernières intégrant également les rôles supplémentaires communiqués depuis le vote du BP.

Postes	Montant BP (A)	Montant notifié (B)	Décision modificative (B-A)
<b>Chapitre 73</b>			
CFE	15 200 000 €	11 734 643 €	- 3 465 357 €
Rôles supp CFE	0 €	594 445 €	594 445 €
Taxe habitation résidences secondaires	570 000 €	573 255 €	3 255 €
Rôles supp TH	0 €	6 523 €	6 523 €
Fraction de TVA	15 515 000 €	15 231 481 €	- 283 519 €
TFNB	35 000 €	35 760 €	760 €
Rôles supp TFNB	0 €	4 €	4 €
Taxe additionnelle sur foncier non bâti	230 000 €	221 238 €	- 8 762 €
Rôles supp TAFNB	0 €	77 €	77 €
TASCOM	1 500 000 €	1 719 775 €	219 775 €
IFER	1 100 000 €	1 112 075 €	12 075 €
Rôles supp IFER	0 €	2 258 €	2 258 €
CVAE	10 820 000 €	10 913 007 €	93 007 €
TEOM	11 680 000 €	11 702 728 €	22 728 €
<b>Sous-total chapitre 73</b>	<b>56 650 000 €</b>	<b>53 847 269 €</b>	<b>- 2 802 731 €</b>
<b>Chapitre 74</b>			
Allocation compensatrice CFE	50 000 €	3 715 919 €	3 665 919 €
Allocation compensatrice CVAE	0 €	6 939 €	6 939 €
Allocation compensatrice TFNB	0 €	1 €	1 €
<b>Sous-total chapitre 74</b>	<b>50 000 €</b>	<b>3 722 859 €</b>	<b>3 672 859 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 700 000 €</b>	<b>57 570 128 €</b>	<b>870 128 €</b>

Il faut particulièrement noter les points suivants :

- suite aux mesures prises par l'État pour alléger les impôts des entreprises, une partie importante de nos ressources fiscales de CFE (3,7 M€) se transforme en compensation au titre de la division par 2 des bases des valeurs locatives des locaux industriels ;
- au titre de la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales « le compte n'y est pas » ; en effet, le produit de TVA transféré en substitution de la TH se révèle inférieur de près de 0,3 M€ au montant à compenser attendu, les services de l'État sont interrogés ;
- les montants des rôles supplémentaires (0,6 M€), soit les produits obtenus suite à des corrections apportées et des omissions réparées par les services de l'État, portent essentiellement sur la CFE et proviennent en partie de signalements effectués par notre Observatoire Fiscal au vu d'anomalies détectées.

### 1.3 Mouvement d'ordre

Il est proposé les modifications suivantes :

- inscription d'une provision pour risque d'impayés : 2 000 € ;
- hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : + 578 800 € ;
- inscription de crédits sur le chapitre « 041-opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de :
  - 244 000 € pour intégration des frais d'études dans le patrimoine ;
  - 50 000 € pour régularisation des avances versées à l'ANAH.

### 1.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
	Propositions nouvelles	934 819,00	934 819,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	-268 202,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>934 819,00</b>	<b>934 819,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>354 019,00</i>	<i>934 819,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>580 800,00</i>	<i>0,00</i>
	Propositions nouvelles	859 800,00	859 800,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>909 800,00</b>	<b>909 800,00</b>
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>615 800,00</i>	<i>35 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>294 000,00</i>	<i>874 800,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 844 619,00</b>	<b>1 844 619,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>1 238 021,00</i>	<i>969 819,00</i>

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- d'effectuer certains ajustements pour tenir compte des besoins des services et inscrire les recettes certaines non connues au BP ;
- tout en conservant en section de fonctionnement 4 000 000 € de recettes non affectées en prévision de baisses des recettes économiques sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de 934 819,00 € pour la section de fonctionnement ;
  - et 909 800,00 € en section d'investissement.

## **2 / Budget annexe Archéologie**

### 2.1 Recettes de fonctionnement : - 33 000 €

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement comme suit :

- chapitre 70 « produits des services » : - 43 000 €

Comme indiqué lors du BP 2021, le service est fortement impacté par la crise sanitaire, certains projets d'aménagement ayant été suspendus. Compte tenu des éléments actuels, il est proposé de réduire de 43 000 € les recettes inscrites en matière de fouilles.

- chapitre 74 « dotations et participations » : - 7 000 €

Lors du BP, des crédits avaient été fléchés pour la parution d'un nouvel ouvrage de la collection Bituriga. Finalement, ce projet sera porté par la FERACF, il est donc proposé d'enlever tous les crédits inscrits pour cette action en recettes et en dépenses de fonctionnement :

- > - 7 000 € subvention (chapitre 74)
- > - 11 400 € en dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 65)

- chapitres 013 « Atténuations de charges » et 77 « produits exceptionnels » : 17 000 €

Il s'agit de prendre en compte les recettes suivantes déjà perçues mais non prévisibles lors de l'élaboration du BP :

- > + 12 000 € (chapitre 013) : remboursement par notre assureur des rémunérations d'un agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois ;
- > + 5 000 € (chapitre 77) : remboursement d'un appareil technique par notre assureur

## 2.2 Dépenses de fonctionnement : -33 000 €

La non réalisation de certains chantiers entraîne une baisse des dépenses de fonctionnement. En effet, le service a recours à des prestataires extérieurs pour ces opérations (locations de matériels, missions d'expertises ...).

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 31 900 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 4 200 €
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 3 100 € , somme inscrite par prudence.

## 2.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n° 1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 33 000,00	-33 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	-33 000,00	-33 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>		
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-33 000,00</b>	<b>-33 000,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-33 000,00</b>	<b>-33 000,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	-33 000,00	-33 000,00

Ce projet de décision modificative consiste avant tout à ajuster les crédits du budget archéologie pour tenir compte de la non réalisation de fouilles prévues au budget primitif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de – 33 000 € pour la section de fonctionnement,
  - et 0 € en section d'investissement.

## 3 / Budget annexe Technopole Lahitolle

### 3.1 La section d'investissement

Il est proposé les modifications suivantes:

- Dépenses d'équipement ( chapitre 20/21/23)

Le montant global des crédits inscrits lors du BP au niveau des dépenses d'équipement reste inchangé et s'élève à 1 744 000 €. Néanmoins, pour engager notamment des études de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de transférer des crédits du chapitre 23 « travaux en cours » vers les chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles ».

- Recettes de subventions

Lors du BP, aucune subvention n'avait été inscrite pour le financement de la 3ème tranche de travaux d'aménagement ; les dossiers de demandes déposés par la collectivité étant en cours d'examen.

Depuis cette date, la collectivité s'est vue octroyer les 2 aides financières suivantes :

- appel à projets « fonds friches » de l'État : 1 698 410 € ;
- appel à projets « fonds friches » de l'ADEME : 8 764,98 €.

Un 1<sup>er</sup> acompte d'environ 500 000 € pourrait être perçu en 2021. Il est donc proposé d'ajouter cette somme sur le chapitre 13 « subventions » et de réduire le besoin d'emprunt inscrit lors du BP.

- Refinancement de dette

Compte tenu des conditions de marchés actuelles, il est envisagé d'effectuer une opération de refinancement de dette d'ici la fin de l'année. Pour cela, il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 700 000 € sur le chapitre 16 « Emprunts » en dépenses et en recette d'investissement.

### 3.2 La section de fonctionnement

- Chapitre 66 « charges financières »: + 10 000 €

Des crédits sont ajoutés pour le paiement des indemnités éventuelles liées à l'opération de réaménagement de dette.

- Chapitre 011 « charges à caractère général »: - 15 000 €

Compte tenu des besoins actualisés des services, il est proposé de réduire les crédits inscrits sur ce chapitre.

### 3.3 Opérations d'ordre

Il est proposé les modifications suivantes :

- hausse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : + 4 400 € ;
- inscription d'une provision pour risque d'impayés : 600 € ;
- inscription de crédits sur le chapitre « 041-opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 96 000 € pour intégrer les frais d'études dans le patrimoine de la collectivité.

### 3.4 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>- 5 000,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>5 000,00</i>	<i>0,00</i>
Investissement	Propositions nouvelles	796 000,00	796 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>796 000,00</b>	<b>796 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>700 000,00</i>	<i>695 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>96 000,00</i>	<i>101 000,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>796 000,00</b>	<b>796 000,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>695 000,00</i>	<i>695 000,00</i>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement
  - et 796 000,00 € en section d'investissement.

## 4 / Budget annexe Activités Locatives

### 4.1 La section d'investissement

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 14 000 € au niveau des dépenses d'équipement pour prendre en compte la réalisation de travaux sur le bâtiment situé dans le quartier de la Chancellerie.

Pour financer ces nouvelles dépenses et minorer au maximum le recours à l'emprunt, il est prévu d'ajouter des crédits au niveau du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 30 000 €.

#### 4.2 La section de fonctionnement

Il est proposé d'effectuer les ajustements suivants :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : + 12 500 €  
Il s'agit principalement de prendre en compte des charges de copropriété non budgétées concernant le « centre d'affaires Lahitolle » ;
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 10 100 € pour intégrer l'ensemble des demandes du comptable public concernant les créances éteintes et les non valeurs ;
- Chapitre 67- Charges exceptionnelles : + 16 000 €  
Compte tenu des opérations de régularisation de charges en cours sur les différents bâtiments loués, il est proposé d'inscrire en dépenses et en recettes de fonctionnement une somme de 16 000 € ;
- Virement de la section de fonctionnement : + 30 000 € ;
- Provisions pour risque d'impayés : 3 500 € ;
- Subvention versée par le budget principal : + 56 100 €  
Cette inscription permettra de couvrir les nouvelles dépenses non prévisibles lors du BP ainsi que de réduire le besoin d'emprunt. Globalement, la subvention d'équilibre prévisionnelle s'élève à 546 100 €.

#### 4.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Propositions nouvelles	72 100,00	72 100,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>72 100,00</b>	<b>72 100,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	38 600,00	72 100,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	33 500,00	0,00
	Propositions nouvelles	14 000,00	14 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	14 000,00	-19 500,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	33 500,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>86 100,00</b>	<b>86 100,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	52 600,00	52 600,00

En résumé, ce projet de décision modificative consiste essentiellement à :

- prendre en compte des dépenses nouvelles d'investissement au niveau du bâtiment situé dans le quartier de la Chancellerie ;
- intégrer des dépenses de fonctionnement notamment la hausse des charges locatives concernant le centre d'affaires Lahitolle et la prise en compte des demandes d'admission en non valeur ;
- l'équilibre du budget se faisant par une hausse de 56 100 € de la subvention versée par le budget principal, celle-ci passant ainsi de 490 000 € à 546 100 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de 72 100 € pour la section de fonctionnement,
  - et 14 000 € en section d'investissement.

#### **5 / Budget annexe Parc d'activités du Moutet**

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

### 5.1 Ajustements divers en section de fonctionnement

Lors du vote du BP 2021, les dépenses pour l'année avaient été évaluées à 1 570 000 €, la majeure partie des crédits étant inscrits pour la finalisation du nouveau giratoire sur la route de Bourges – St-Florent Sur Cher.

Le calendrier des travaux 2021 ayant été revu, il est donc proposé de diminuer l'inscription de dépenses de 300 000 €.

En parallèle, une réduction des recettes de fonctionnement de 300 000 € est présentée compte tenu des projets de cession en cours sur ce parc d'activités.

### 5.2 Écritures d'ordre

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- constatation des stocks créés suite ajustement de l'enveloppe de travaux :  
- 300 000 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement ;
- sorties de stocks liées aux ventes envisagées en 2021 : - 300 000€ en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

### 5.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	- 600 000,00	- 600 000,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 600 000,00</b>	<b>- 600 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>- 300 000,00</i>	<i>- 300 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>- 300 000,00</i>	<i>- 300 000,00</i>
Investissement	Propositions nouvelles	- 300 000,00	- 300 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 300 000,00</b>	<b>- 300 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>- 300 000,00</i>	<i>- 300 000,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 900 000,00</b>	<b>- 900 000,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>- 300 000,00</i>	<i>- 300 000,00</i>

En résumé, ce projet de décision modificative consiste principalement :

- à réduire les prévisions de dépenses d'aménagement de 2021 ;
- et à annuler une partie des crédits de cessions qui ne pourront être réalisés cette année, mais qui seront réinscrits l'année prochaine.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :  
- à hauteur de – 600 000 € pour la section de fonctionnement,  
- et – 300 000 € en section d'investissement.

## 6 / Budget annexe Eau

### 6.1 La section d'investissement

- Nouvelle recette de subvention: + 153 000 €

Depuis le vote du BP, la collectivité a obtenu une subvention de 510 000 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) concernant l'approvisionnement en eau de Mehun-sur-Yèvre depuis Marmagne. Cette subvention faisant l'objet de versements au fur et à mesure de la réalisation des travaux, il est proposé d'inscrire pour l'année 2021 uniquement 1/3 de la recette globale, soit 153 000 € .

- Opération de remboursement anticipé de dette : + 410 000 €

Compte tenu des conditions de marchés actuelles, il est envisagé d'effectuer une opération de remboursement anticipé de dette d'ici la fin de l'année. Cette dépense sera couverte par la subvention DSIL présentée ci-dessus ainsi que par un virement complémentaire de la section de fonctionnement.

## 6.2 La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 36 400 € pour notamment abonder le poste lié aux produits de traitement ;
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 43 600 € pour la prise en charge des frais liés au SMAERC non recensés lors du BP,
- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 100 000 € en prévision de l'opération éventuelle de remboursement anticipé de dette ;
- Chapitre « 022 - Dépenses imprévues » : - 400 000 €
- Chapitre « 67 - Charges exceptionnelles » : + 163 000 € pour permettre notamment la prise en charge d'écritures de régularisation.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est présenté les ajustements suivants :

- Chapitre « 74 subventions d'exploitation » : + 79 000 €, la collectivité s'étant vue octroyée de nouvelles subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le suivi de l'aire d'alimentation du captage du Porche ;
- Chapitre « 77 – produits exceptionnels » : + 121 000 €  
Deux opérations non valorisées lors du BP permettent l'inscription de recettes supplémentaires :
  - x cession de véhicules : + 36 000 €
  - x mission d'optimisation de la TICFE : + 85 000 €

La collectivité a lancé fin 2020 une étude avec un cabinet spécialisé afin de minorer le poids financier de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Cette étude s'est traduite par le remboursement par l'État de plus de 227 000 € pour la période 2019-2020 pour les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif.

## 6.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Propositions nouvelles	200 000,00	200 000,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	-400 000,00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>-57 000,00</i>	<i>200 000,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>257 000,00</i>	
	Propositions nouvelles	410 000,00	410 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>410 000,00</b>	<b>410 000,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>410 000,00</i>	<i>153 000,00</i>
	<i>Total mvts d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>257 000,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>610 000,00</b>	<b>610 000,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>353 000,00</i>	<i>353 000,00</i>

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- d'effectuer certains ajustements, en particulier au niveau des recettes suite à de nouvelles notifications de subventions ;
- et d'inscrire, compte tenu des réductions de dépenses opérées, des crédits pour effectuer une opération de remboursement anticipé de dette qui donnera à l'avenir plus de capacité d'investissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de 200 000 € pour la section de fonctionnement ;
  - et 410 000 € en section d'investissement.

## 7/ Budget annexe Assainissement Collectif

### 7.1 La section d'investissement

Depuis le vote du BP, la collectivité a obtenu plusieurs subventions qui s'élèvent à 144 000 € :

- > dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées sur les communes de Plaimpied, Trouy et La Chapelle Saint-Ursin ;
- > de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des dépenses d'équipement liées à l'autosurveillance des ouvrages d'assainissement.

Ces nouvelles recettes permettent de réduire le besoin d'emprunt pour l'année 2021.

### 7.2 La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 34 200 € pour notamment abonder le poste des honoraires,
- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : - 8 700 € ;
- Chapitre « 66 - Charges financières » : + 100 000 €, la collectivité souhaitant sécuriser une partie des emprunts à taux variable en souscrivant un CAP (contrat de couverture de taux) ;
- Chapitre « 022- Dépenses imprévues » : - 186 045,60 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il est présenté les ajustements suivants :

- Chapitre « 77 – produits exceptionnels » : + 230 000 €  
Deux opérations non valorisées lors du BP permettent l'inscription de recettes supplémentaires :
  - × cession de véhicules : + 90 000 €
  - × mission d'optimisation de la TICFE : + 140 000 €

La collectivité a lancé fin 2020 une étude avec un cabinet spécialisé afin de minorer le poids financier de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Cette étude s'est traduite par le remboursement par l'État de plus de 227 000 € pour la période 2019-2020 pour les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif.

- Chapitre «70 – Ventes de produits » : - 295 045,60 €  
Compte tenu des recettes réellement titrées à ce jour, il est proposé de minorer par prudence les crédits inscrits pour la comptabilisation des produits de la redevance assainissement.

### 7.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
	Propositions nouvelles	- 60 545,60	- 60 545,60
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	-186 045,60	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 60 545,60</b>	<b>-60 545,60</b>
	<i>Total mvts réels</i>	- 60 545,60	-65 045,60
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	4 500,00
	Propositions nouvelles	4 500,00	4 500,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	4 500,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	4 500,00	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 56 045,60</b>	<b>- 56 045,60</b>
	<i>dont mvts réels</i>	- 60 545,60	- 60 545,60

Ce projet de décision modificative a pour principal objectif d'effectuer certains ajustements, en particulier au niveau des recettes suite à de nouvelles notifications de subventions afin de réduire le besoin d'emprunt.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de - 61 045,60 € pour la section de fonctionnement,
  - et 4 000,00 € en section d'investissement.



## 8 / Budget annexe Assainissement Non Collectif

Le présent projet de DM a pour but de répondre à l'obligation de mettre en place des dotations pour risques d'impayés sur tous les budgets à caractère industriels et commerciaux.

Pour l'année 2021, compte tenu des restes à recouvrer sur ce budget, la provision est fixée à 300 €. Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

		<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
	Propositions nouvelles	300,00	300,00
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>0,00</i>	<i>300,00</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>300,00</i>	<i>0,00</i>
	Propositions nouvelles	300,00	300,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
	<i>Total mvts réels</i>	<i>300,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Total mvts d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>300,00</i>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
	<i>dont mvts réels</i>	<i>300,00</i>	<i>300,00</i>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - à hauteur de 300 € pour la section de fonctionnement,
  - et 300 € en section d'investissement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

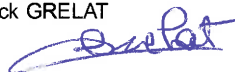
- d'adopter les décisions modificatives n°1 suivantes :
  - décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - à hauteur de 934 819 € pour la section de fonctionnement
    - et 909 800,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n° 1 du budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - à hauteur de - 33 000,00 € pour la section de fonctionnement,
    - et 0,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement
    - et 796 000,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - à hauteur de 72 100,00€ pour la section de fonctionnement,
    - et 14 000,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - à hauteur de - 600 000,00 € pour la section de fonctionnement,
    - et - 300 000,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
    - à hauteur de 200 000 € pour la section de fonctionnement,
    - et 410 000 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
    - à hauteur de - 60 545,60 € pour la section de fonctionnement,
    - et 4 500,00 € en section d'investissement.
  
  - décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
    - à hauteur de 300 € pour la section de fonctionnement,
    - et 300 € en section d'investissement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

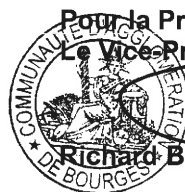
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

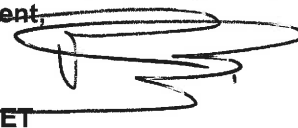


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes*

- 12 -

**Autorisations de Programme / Crédits de Paiement -  
Ajustements au titre de l'exercice 2021**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) en cohérence avec le projet de Décision Modificative présentée au niveau du Budget Principal.

Les ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

a) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'Autorisation de Programme, de modifier les Crédits de Paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 08/04/2021 : 3 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 160 976,19 €
- Crédits 2021 : 1 150 000,00 € (au lieu de 1 550 000 €)
- Crédits 2022 : 1 689 023,81 € (au lieu de 1 289 023,81 €)

## b) ENSA – Travaux 2020/2021

Afin de tenir compte des travaux urgents non prévus lors de l'élaboration du Budget Primitif, il est proposé de modifier le montant de l'Autorisation de Programme ainsi :

- Montant de l'AP au 08/04/2021 : 3 500 000,00 €
- Ajustement effectué : + 400 000,00 €
- Total AP après modification : 3 900 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2021 : 300 535,57 €
- Crédits 2021 : 1 900 000,00 € (au lieu de 1 800 000,00 €)
- Crédits 2022 : 1 699 464,43 € (au lieu de 1 399 464,63 €)

## c) Schéma Directeur Systèmes d'Informations

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'Autorisation de Programme, de modifier les Crédits de Paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €
- Crédits 2021 : 830 000 € ( au lieu de 910 000 € )
- Crédits 2022 : 1 000 000 €
- Crédits 2023 : 1 000 000 €
- Crédits 2024 : 1 000 000 €
- Crédits 2025 : 1 170 000 € ( au lieu de 1 090 000 € )

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.1.4 Régime des provisions*

- 13 -

### Provisions comptables - Création et ajustements

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 38 du 8 avril 2021 approuvant des ajustements concernant les provisions comptables ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En effet, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et il faut constater une provision.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a opté pour le régime optionnel des provisions budgétaires.

La présente délibération a pour objet de procéder :

- à des créations de provisions pour risque d'impayés sur le budget Principal et les budgets annexes Technopole Lahitolle, Activités locatives et Assainissement Non Collectif ;
- et à la validation du montant des provisions pour risques d'impayés sur les budgets Eau et Assainissement Collectif pour l'année 2021.

Il est proposé d'appliquer pour l'ensemble des budgets concernés par des risques d'impayés, le principe de provisionnement mis en place depuis plusieurs années pour les budgets eau et assainissement collectif qui est rappelé ci-dessous :

Pourcentage provisionnement en fonction de l'année de la créance	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %

Le calcul qui se faisait jusqu'à présent à partir des états de restes à recouvrer ( RAR) transmis par le comptable de la DDFIP au 30/09, sera désormais effectué à partir des éléments disponibles à la date du 30/06.

Par application de ces quotités, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2021 :

- Budget Principal

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/21	8 012,06	117,78	3 222,80	15 114,51	16 650,61	43 117,76
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	801,21	9,42	193,37	604,58	333,01	<b>1 941,59</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Principal s'établit à 1 941,59 €, arrondi à 2 000 €.

- Budget Technopole Lahitolle

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/2021	5 393,33					5 393,33
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	539,33					<b>539,33</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Technopole Lahitolle s'établit à 539,33 €, arrondi à 600 €.

- Budget Activités locatives

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/2021	8 144,75	18 919,01	4 799,68	14 575,41	14 475,77	60 914,62
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	814,48	1 513,52	287,98	583,02	289,52	<b>3 488,51</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Activités locatives s'établit à 3 488,51€, arrondi à 3 500 €.

- Budget Eau :

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/2021	327 741,42	158 991,85	150 605,36	305 472,85	536 114,76	1 478 926,25
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	32 774,14	12 719,35	9 036,82	12 218,91	10 722,30	<b>77 471,02</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Eau s'établit à 77 471,02 €, arrondi à 77 500 €. En 2020, la provision constituée était de 69 200 €. Il convient donc de provisionner 8 300 € en complément pour l'exercice 2021.

- Budget de l'Assainissement Collectif :

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/2021	328 451,63	186 620,84	224 539,92	259 704,55	531 586,66	1 530 903,60
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	32 845,16	14 929,67	13 472,40	10 388,18	10 631,73	<b>82 267,14</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 82 267,14€, arrondi à 82 300 €. En 2020, la provision constituée était de 74 500 €. Il convient donc de provisionner 7 800 € en complément pour l'exercice 2021.

- Budget Assainissement non collectif

	N-5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats RAR au 30/06/2021	1 147,94	476,00	804,68	1 226,90	2 428,67	6 313,98
Taux appliqué	10 %	8 %	6 %	4 %	2 %	
Montant provisionné	114 ,79	38,08	48,28	49,08	48,57	<b>298,80</b>

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2021 pour le Budget Assainissement non collectif s'établit à 298,80€, arrondi à 300 €.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de valider les principes ci-dessus énoncés :
  - pourcentage de provisionnement en fonction de l'ancienneté de la créance ;
  - base de calcul des montants de provisions : états de restes à recouvrer arrêtés à la date du 30/06 de l'année ;
  - arrondi des montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure ;
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par le comptable de la DDFIP ;
- de réaliser pour l'exercice 2021 :
  - une dotation aux provisions de 2 000 € pour le Budget Principal ;
  - une dotation aux provisions de 600 € pour le Budget Technopole Lahitolle ;
  - une dotation aux provisions de 3 500 € pour le Budget Activités locatives ;
  - une dotation complémentaire aux provisions de 8 300 € pour le Budget Eau ;
  - une dotation complémentaire aux provisions de 7 800 € pour le Budget Assainissement Collectif ;
  - une dotation aux provisions à hauteur de 300 € pour le Budget Assainissement non Collectif.

Acte rendu exécutoire après

**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président

**Richard BOUDET**

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.2 Admission en non valeur*

- 14 -

### Créances irrécouvrables 2021: créances éteintes et admissions en non valeurs

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états d'admissions en non – valeurs et les états de créances éteintes présentés par la Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

La Comptable de la DDFIP de Bourges a présenté à la Communauté d'Agglomération de Bourges des états concernant les pertes sur créances irrécouvrables.

Ces états se décomposent comme suit :

- **Créances éteintes** : pièce comptable dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.  
Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.
- **Créances en non valeurs** : pièce comptable dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les actions engagées.  
Dans ce cas, la pièce comptable garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.



Le montant des créances irrécouvrables présentées pour l'exercice 2021 s'élève à 178 488,03 € TTC (167 877,04 € HT) et se décompose comme suit :

• Créances éteintes :	50 484,47 € TTC (47 131,21 € HT)
Budget Eau :	20 548,36 € TTC (19 494,50 € HT)
Budget Assainissement Collectif :	18 185,12 € TTC (16 617,70 € HT)
Budget Activités locatives :	11 750,99 € TTC (11 019,01 € HT)
• Créances en non valeurs :	128 003,56 € TTC (120 745,83 € HT)
Budget Principal	2 688,90 €
Budget Eau :	61 752,72 € TTC (58 265,97 € HT)
Budget Assainissement Collectif :	63 436,90 € TTC (59 674,51 € HT)
Budget Assainissement non Collectif :	125,04 € TTC (116,45 € HT)

Suite à l'examen des créances proposées en non valeurs cette année par le comptable de la DDFIP, la Communauté d'Agglomération de Bourges propose :

- de constater au titre de l'exercice 2021 le montant des créances éteintes s'élevant à 50 484,47 € TTC (47 131,21 € HT) :
  - o 20 548,36 € TTC (19 494,50 € HT) sur le budget annexe Eau ;
  - o 18 185,12 € TTC (16 617,70 € HT) sur le budget annexe Assainissement Collectif ;
  - o 11 750,99 € TTC (11 019,01 € HT) sur le budget annexe Activités locatives ;
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 128 003,56 € TTC (120 745,83 € HT) :
  - o 2 688,90 € sur le budget principal
  - o 61 752,72 € TTC (58 265,97 € HT) sur le budget annexe Eau ;
  - o 63 436,90 € TTC (59 674,51 € HT) sur le budget annexe Assainissement Collectif ;
  - o 125,04 € TTC (116,45 € HT) sur le budget annexe Assainissement non collectif.

En complément d'information, il convient de noter que les montants proposés pour l'exercice 2021 pour les budgets Eau et Assainissement Collectif représentent environ 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2020 sur ces budgets.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous un tableau rétrospectif des montants admis en non valeurs ces quatre dernières années :

Budgets	Pertes sur créances irrécouvrables Montants HT par année			
	2018	2019	2020	2021
Principal	85,00	87,10		2 688,90
Eau	80 750,43	54 704,03	84 017,78	77 760,47
Asst Collectif	92 106,27	53 197,78	89 879,47	76 292,21
Spanc	237,87	271,76		116,45
Lahitolle	222,54			
Activités Locatives	0,69	0,10	31 979,40	11 019,01
<b>TOTAL</b>	<b>173 402,80</b>	<b>108 260,77</b>	<b>205 876,65</b>	<b>167 877,04</b>
<b>Evolution N/N-1</b>	<b>+ 63 %</b>	<b>- 38 %</b>	<b>+ 90 %</b>	<b>- 18 %</b>

Les crédits correspondant devant figurer au chapitre 65, articles 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes ».

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de constater au titre de l'exercice 2021 le montant des créances éteintes s'élevant à 19 494,50 € HT sur le budget annexe Eau, 16 617,70 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif et 11 019,01 € HT sur le budget annexe Activités locatives ;
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 2 688,90 € sur le budget principal, 58 265,97 € HT sur le budget annexe Eau, 59 674,51 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif et 116,45 € HT sur le budget annexe Assainissement non collectif.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine** : 7.6 Contributions budgétaires

- 15 -

**FPIC 2021 -  
Répartition des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 10 décembre 2020 approuvant la révision du Pacte financier et fiscal de solidarité avec les communes membres ;

Vu les délibérations des communes membres de Bourges Plus l'approuvant également ;

Vu la fiche n°6 du pacte relative au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu la fiche d'information du FPIC notifiée pour 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Le montant du prélèvement de l'ensemble intercommunal, au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été notifié ainsi que les données individuelles nécessaires au calcul de répartition.

Notre ensemble intercommunal apparaît contributeur net à hauteur de 1 426 451 € contre 1 298 942 € l'an dernier, soit une augmentation de 9,82 % dont l'ampleur provient du fait que nous ne bénéficions plus d'une part de reversement cette année. Le montant prélevé est quant à lui en augmentation de 6,04 %.

Il convient de déterminer la répartition du prélèvement global entre Bourges Plus et les communes membres. Pour cela, il est proposé de faire application des modalités dérogatoires du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire, en précisant au préalable qu'en 2021, notre Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) est égal à 0,3492 contre 0,3347 en 2020.

**Conformément au pacte fiscal et financier, Bourges Plus prend à sa charges 46,28 % du prélèvement**, soit 660 162 € (46,28 % de 1 426 451 €), et **la contribution des communes**, soit le solde de 766 289 €, est réparti entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. Pour mémoire, sans pacte, les contributions auraient été calculées selon les modalités de droit commun, à savoir, en fonction du CIF, soit 498 171 € à la charge de Bourges Plus, et 928 280 € pour les communes.

Ces dispositions étant dérogatoires, et bien que prévues dans le pacte fiscal et financier, elles devront être approuvées :

- par délibération de notre EPCI, statuant à l'unanimité, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État ;
- ou par délibération de notre EPCI, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois à compter de la notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

À défaut de délibération de Bourges Plus, ce seront les modalités de droit commun qui s'appliqueront.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de répartir, en 2021, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités dérogatoires « libres » rappelées ci-dessus et conformes au pacte fiscal et financier de solidarité communautaire ;
- d'approuver en conséquence, pour 2021, la répartition des prélèvements individuels conformément aux états annexés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSOON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.3.4 Couverture de risque*

- 16 -

**Gestion active de la dette - Délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture.**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En matière d'emprunt, trésorerie et placement, le Conseil Communautaire a délégué, en application de l'article L.2122-22 du CGCT un large pouvoir de décision à la Présidente.

Cette délégation permet de réaliser les principales opérations, mais elle est insuffisamment détaillée en matière de gestion active de la dette au sens de la circulaire du 25 juin 20210 (NOR/IOCB1015077C) dont les objectifs sont de sécuriser les opérations financières et de mieux informer l'assemblée délibérante.

Notre dette, comparativement aux autres EPCI, demeure toujours modérée. Sur le seul budget principal, elle s'élève à 11,25 M€, soit 107 €/hab (341€/hab au niveau national). Mais son volume consolidé avec les budgets annexes a quasiment doublé entre 2010 et aujourd'hui pour atteindre 42,4 M€ du fait notamment du financement de la STEP.

Ceci invite à préciser le contour de la délégation accordée dans le cadre d'une démarche à la fois de transparence et d'un besoin de réactivité afin que les opérations apparaissant opportunes puissent être réalisées dans un cadre approuvé par notre Assemblée. Les partenaires financiers veillent également à ce que les opérations soient clairement autorisées.

La présente délibération a ainsi pour objet de préciser le périmètre de la délégation accordée en matière de gestion de dette, au plus près des recommandations de la circulaire précitée. Cette dernière préconise, par ailleurs, d'accorder cette délégation annuellement au vu du bilan des opérations financières réalisées l'année écoulée. Il est ainsi proposé de limiter la validité de cette délégation jusqu'au 31 décembre 2022.

Avant de détailler cette délégation, il convient au préalable de préciser certains points qui la conditionnent à savoir :

- les caractéristiques de notre dette ;
- notre stratégie d'endettement ;
- la typologie des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
- les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- les instruments de couverture de taux ;
- la gestion de la trésorerie.

### **I – Les caractéristiques de la dette de Bourges Plus**

Au 30 septembre 2021, le capital restant dû (CRD) s'élève à 42 376 525 €, avec un taux d'intérêt moyen à cette date de 1,51 % (Exact/annuel) répartis budgétairement comme suit :

BUDGETS	AU 30/09/21		
	CRD	TAUX MOYEN D'INTÉRÊT	DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE MOYENNE
PRINCIPAL	11 250 029 €	1,13%	13 ANS
EAU	3 696 783 €	1,98%	8 ANS 8 MOIS
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 870 952 €	1,75%	23 ANS 1 MOIS
LAHITOLLE	2 793 333 €	0,73%	9 ANS 7 MOIS
ACTIVITES LOCATIVES	3 765 427 €	1,47%	13 ANS 3 MOIS
<b>ENSEMBLE</b>	<b>42 376 525 €</b>	<b>1,51%</b>	<b>17 ANS 4 MOIS</b>

La structure de la dette, au 30 septembre 2021, se présente ainsi :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 521 428 €	64,94%	2,00%
Variable couvert	2 048 734 €	4,83%	0,55%
Variable	9 330 291 €	22,02%	0,46%
Livret A	3 476 072 €	8,20%	1,06%
<b>Ensemble</b>	<b>42 376 525 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,51%</b>

Ne figurent pas dans cet encours de dette, 16 M€ contractés en 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la STEP (mobilisation au plus tard en septembre 2023).

L'ensemble de la dette est classée 1A selon la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible de la grille de cette charte de bonne conduite, correspondant à des emprunts dont les indices sont en euros en taux fixes et taux variables uniquement (aucun emprunt dit « structuré »).

Notre dette étant à 65 % « fixée » et à 35 % variable, elle présente l'avantage de ne pas être complètement rigide et de permettre de bénéficier en partie, aujourd'hui, du niveau bas des index conditionnant les taux variables qui abaissent globalement notre taux d'intérêt moyen. En cas de hausse des index, notre part fixe a pour effet d'en atténuer l'impact global. C'est en partie l'enjeu de la gestion active de la dette que de se protéger au mieux des aléas des marchés financiers.

### **II – La stratégie d'endettement de Bourges Plus**

Dans la continuité de ce qui précède, il s'agira de sécuriser la dette, pour mieux en maîtriser l'évolution, en garantir la soutenabilité et d'en optimiser les frais financiers. Pour cela, la politique d'endettement et de gestion active repose alors sur les principes suivants :

- pour rappel, car c'est une obligation pour les collectivités, **réserver le recours à l'emprunt pour les seules dépenses d'investissement ;**

- toujours **consulter plusieurs établissements** (au minimum deux) en fixant comme 1<sup>er</sup> critère de choix les conditions financières proposées (à type de produit comparable) ;
- adapter la répartition taux fixes/taux variables dans le sens du meilleur **compromis sécurité/souplesse** apparaissant opportun en fonction des situations de marchés ;
- veiller à faire coïncider les durées des emprunts contractés avec les **durée de vie des équipements financés**, sans s'interdire des aménagements des profils d'amortissement, pouvant aller du remboursement anticipé jusqu'au rallongement de dette, en fonction des opportunités du moment ;
- saisir ainsi ces opportunités lorsqu'elles aboutissent à une **baisse de frais financiers** dans la durée et/ou une diminution des annuités (remboursement anticipé, réaménagement, refinancement, échange de taux, avenants aux contrats...) ;
- **limiter les opérations aux produits les plus sécurisés** selon la charte Gissler, en veillant à détenir au minimum 95 % de dette codifiée 1A (100% au 30 septembre 2021).

### **III – La typologie des emprunts**

A titre de rappel, la contractualisation des emprunts en cours d'année s'effectue toujours en fonction des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire. Les mobilisations d'emprunts peuvent intervenir au-delà de l'année au cours de laquelle les contrats ont été conclus. Les crédits de recettes d'emprunts sont reportés uniquement lorsqu'ils sont adossés à des contrats signés.

Pour financer les investissements, les produits de financement pourront être :

- à court, moyen ou long termes ;
- des prêts offerts proposés par des établissements autorisés à exercer cette activité ;
- souscrits via des plateformes d'intermédiation financière ;
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
- remboursables selon un amortissement linéaire, progressif, in fine ou à la carte en fonction des avantages recherchés.

Les index utilisés seront ceux communément utilisés par les marchés financiers en zone euro.

Des primes ou commissions versées aux contreparties et aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

### **IV – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Il convient d'autoriser la Présidente à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, à signer les contrats dans le respect des conditions mentionnées ci-dessus, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Ces opérations ne devront pas augmenter le risque au sens de la charte Gissler.

### **V – Les instruments de couverture des risques de taux**

Les opérations de couvertures de risques de taux permettent de se protéger des aléas financiers et de profiter des opportunités des marchés. Elles permettent de modifier un taux, de figer un taux et de garantir un taux, dans le cadre de la stratégie prudentielle de la collectivité.

Ces opérations pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- et/ou des contrats permettant la mise en place d'un SWAP en fonction de conditions de marché futures (Swaption).

Ces opérations devront respecter la cadre de la stratégie mentionnée ci-dessus et porteront sur la totalité de l'encours de dette et des autorisations ouvertes au budget. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index des contrats de couverture seront ceux communément utilisés par les marchés financiers en zone euro.

Des primes ou commissions versées aux contreparties et aux intermédiaires financiers pourront s'y ajouter en tant que de besoin.

Ces opérations seront réalisées après mise en concurrence d'au moins 2 établissements financiers spécialisés.

## **VI – La gestion de la trésorerie**

La gestion de trésorerie sera effectuée à l'aide d'outils permettant de couvrir des besoins de trésorerie infra-annuels et d'outils de placement afin de gérer les excédents éventuels.

Les besoins de trésorerie pourront être couverts dans le cadre de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie (lignes de trésorerie), conclus après mise en concurrence auprès de plusieurs établissements financiers, dans les conditions suivantes :

- plafond annuel des contrats de trésorerie : 16 millions d'euros (16 000 000 €) ;
- index recherchés : ceux communément utilisés par les marchés financiers en zone euro pour des durées courtes ;
- durée des contrats : 12 mois maximum.

Le critère du coût sera prioritaire dans le choix des offres retenues.

En matière de besoins de trésorerie la Présidente sera autorisée à :

- lancer des consultations auprès d'établissements financiers ;
- retenir les meilleures offres au regard notamment des possibilités qu'offre le marché ;
- passer les ordres tels que mobiliser, rembourser, effectuer les tirages infra-annuels, régler les frais liés aux contrats ;
- signer les contrats, avenants aux contrats et les actes nécessaires à l'exécution des contrats.

En matière de placement, la Présidente sera autorisée à :

- prendre les décisions nécessaires à la réalisation de tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT ;
- préciser dans chaque décision correspondante les mentions suivantes :
  - \* origine des fonds ;
  - \* montant maximum à placer ;
  - \* nature du produit souscrit ;
  - \* durée ou échéance maximale du placement ;
- conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement et à la réalisation des placements.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'adopter la stratégie d'endettement préalablement exposée ;
- d'autoriser Mme la Présidente, jusqu'au 31 décembre 2022 :

a) pour la réalisation des emprunts destinés au financement des emprunts prévus au budget, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier attendu et des primes et commissions à verser ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- définir le type de taux fixe ou variable et l'index retenu ;
- passer les ordres pour effectuer les opérations et les résilier ;



- signer les contrats et leurs avenants aux conditions de la stratégie et caractéristiques d'endettement définies ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire des clauses selon les opportunités du marché ;
- plus généralement, décider de toutes les opérations utiles à la gestion des emprunts.

b) pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec le prêteur et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- signer les contrats et leurs avenants répondant aux conditions exposées dans la présente délibération ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux et à passer du taux variable au taux fixe et inversement ;
- réduire ou allonger la durée des prêts ;
- modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

c) pour les instruments de couverture des risques de taux, à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier attendu et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer la confirmation, les contrats de couverture ainsi que leurs avenants conformément aux conditions posées préalablement dans la présente délibération ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la couverture des risques.

d) pour la gestion de trésorerie, à :


- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les lignes de trésorerie ;
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et le Trésor Public pour les placements ;
- retenir les meilleures offres ;
- signer les contrats et leurs avenants répondant aux conditions posées préalablement dans la présente délibération ;
- mettre en oeuvre les tirages et remboursements de trésorerie ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.9.3 Autres*

- 17 -

### Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 5

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019, portant sur l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'avenant n° 3 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant sur l'avenant n° 4 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2021 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière pour diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain du Puy, 320 000 € pour Mehun-sur-Yèvre et 430 000 € pour Trouy.

Compte tenu de l'évolution de certaines opérations portant sur la commune de Trouy, mettant en exergue la non-utilisation de crédits (soit 191 500 €), il est proposé de modifier le Contrat de Ville Centre 2017-2021 et de redéployer lesdits crédits sur les opérations des villes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy conformément à la répartition suivante :

- Ville de Bourges : 110 500 € pour l'opération relative aux Nuits Lumière et 9 500 € pour l'opération relative à la création de deux terrains de basket 3x3 en accès libre au lac d'Auron ;
- Saint-Doulchard : 40 000 € pour l'opération relative à la médiathèque ;
- Saint-Germain du Puy : 31 500 € pour l'opération relative au Centre technique municipal.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'approuver l'avenant n°5 au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 se rapportant à cette délibération.

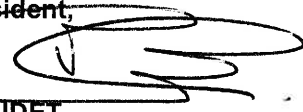
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.9.2 Compte rendu des SEM*

- 18 -

**Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2020**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

La SEM TERRITORIA est concessionnaire de 4 parcs d'activités : les Varennes, le César, l'Echangeur et Beaulieu.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, pour chaque parc, la SEM a produit un compte rendu financier comportant un bilan actualisé des activités au 31 décembre 2020.

La présentation qui suit est une synthèse des documents élaborés par la SEM intégrant des observations sur l'évolution des concessions.

• **ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2020 ont été les éléments suivants :

- Aucune vente. Seulement la signature de compromis de vente pour les trois derniers terrains de la ZAC :
  - Au 16 novembre 2020 avec Le Groupe Bardon pour un projet de Frans Bonhomme ;
  - Au 21 décembre 2020 avec FTCS Forage ;
  - Au 30 décembre 2020 avec ATE Transports ;
- Les travaux de création de la voie de desserte du sud de la ZAC pour 219 k€ HT (au lieu de 289 k€ HT annoncés dans le CRAC précédent) ;
- Des dépenses d'un montant de 271 k€ HT couvrant essentiellement les frais des travaux ci-dessus mentionnés, les frais financiers, la rémunération de l'aménageur pour 25 k€ HT ainsi que des frais divers pour 9 k€ HT ;
- Des produits d'un montant de 15 k€ HT correspondant à la redevance de la location du parking poids-lourds par le concessionnaire au Relais Routier de Bourges.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- Quelques interventions de géomètre ;
- La signature des actes authentiques de vente des trois derniers terrains au sud de la ZAC, sous peine autrement de devoir prolonger le contrat de concession d'un an ;
- Les travaux d'entretien, la fin de la viabilisation (et la remise des ouvrages du sud de la ZAC) et la reprise des plantations du sud de la ZAC.

**Observations :**

A l'heure où est écrit le présent rapport, la SEM nous informe que le compromis signé avec ATE Transports n'aboutira pas. La re-commercialisation de la parcelle invite la SEM à solliciter une prolongation de la concession d'un an afin de clôturer l'opération, avec, par ailleurs, une demande de renouvellement de l'avance de trésorerie en 2022, réduite toutefois à 250 000 € contre 420 000 € en 2021.

Le solde de clôture prévisionnel de l'opération apparaît en amélioration : il est estimé à 91 165 €, montant dont pourrait bénéficier Bourges Plus au terme de la concession si les prévisions de la SEM se réalisent.

• **ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2020 ont été les éléments suivants :

- Cessions :
  - A la société Urbaflux pour un terrain de 2,5 ha ;
  - A MBDA de trois terrains cessibles (d'une surface de 41 875 m<sup>2</sup>) ;
- Prospection : projet de céder du terrain sous les lignes Très Haute Tension à La Bovida (surface de 10 815 m<sup>2</sup>) pour un projet de parking de 200 places dans le cadre d'une extension de ses bâtiments ;
- Des dépenses d'un montant de 83 k€ HT, soit 19 k€ HT de moins par rapport aux prévisions en raison du recalage des frais de viabilisation de MBDA ;
- Des produits d'un montant de 1 134 k€ HT (dont 3 k€ HT de loyer de la crèche), soit 663 k€ HT de mieux grâce à la vente de trois terrains à MBDA ;
- La convention d'avance de trésorerie de 400 000 € par Bourges Plus à la SEM TERRITORIA rendue effective depuis l'année 2016 a été reconduite par voie d'avenant pour 2021. A la fin de l'année 2021 il n'y aura plus besoin d'avance de trésorerie.

**Observations :**

Cette concession arrive à terme au 31 décembre 2021. Il reste à ce jour 37 k€ de cessions à réaliser. A ce stade, la SEM met tout en œuvre afin de clôturer cette opération à cette date, sans demander de prolongation, ni, en conséquence, de renouvellement d'avance de trésorerie qui s'élevait à 400 000 € en 2021.

Les estimations de la SEM permettent d'envisager un boni de clôture de 92 k€ avec les dernières cessions restant à constater. Si la concession est bien clôturée fin 2021, c'est une somme dont pourrait disposer Bourges Plus en 2022, au terme des opérations de liquidation de l'opération.

• **ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2020 ont été les éléments suivants :

- Malgré de nombreux contacts aucun compromis de vente n'a pu aboutir ;
- Aucun travaux n'a eu lieu ;
- Des dépenses d'un montant de 25 k€ HT soit moins de 74 k€ HT de moins que prévu du fait de leur report ;
- Des produits d'un montant de 2 k€ HT correspondant à une convention d'occupation précaire passée entre l'aménageur et un Food Truck pour l'autoriser à stationner sur la voirie.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession :

- La commercialisation des quatre derniers terrains d'activité (situés dans le parc d'activités Beaulieu) ;
- La finalisation des branchements des parcelles vendues ;
- Les travaux de finition de la rue Charles Durand ;
- La remise des ouvrages de la rue Louis Béchereau et de la rue Charles Durand.

BOURGES PLUS doit donc statuer sur :

- Un avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2022.

**Observations :**

En synthèse : rien n'est changé sur l'Echangeur...

\* la prévision de solde de clôture est maintenue à 345 k€ ;

\* aucune cession n'est intervenue en 2020 ; l'essentiel des cessions restantes sont programmées en 2022/2023 ;

\* peu de travaux ont été réalisés ;

\* et le besoin d'avance de trésorerie est à prévoir au même niveau en 2022 (500 k€).

• **ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991**

Synthèse des éléments fournis par le concessionnaire SEM TERRITORIA

Les faits marquants de l'année 2020 ont été les éléments suivants :

- Aucune commercialisation. Seul un prospect est resté en contact pour acquérir 1 000 m<sup>2</sup> contigus à son terrain. Mais ces 1 000 m<sup>2</sup> étant grevés de réseaux souterrains d'assainissement et d'eau potable ainsi que par des ouvrages aériens de recueil des eaux pluviales, des discussions ont eu lieu pour définir les servitudes liées à ces réseaux ;
- Des travaux d'entretien pour 4 k€ ; les travaux indiqués pour le prolongement de la rue Dodart et la phase de finition de la rue Durand ayant été reportés ;
- Des dépenses d'un montant de 18 k€ HT au lieu de 230 k€ HT en raison du décalage des travaux et de l'optimisation des frais financiers et des frais divers ;
- Des produits d'un montant de 100 k€ HT grâce au premier versement de la participation de Bourges Plus au prolongement de la rue Dodart.

Il reste à faire par le concessionnaire d'ici la fin de la concession (en plus de l'entretien des ouvrages non rétrocedés) :

- La commercialisation de quatre derniers terrains à destination économique et trois terrains à destination d'habitat rendu possible grâce à la réalisation du prolongement de la rue Denys Dodart ;
- La réalisation du prolongement de la rue Denis Dodart jusqu'au chemin de Villeneuve ;
- Les branchements au fur et à mesure des ventes ;
- La levée des réserves des réparations du réseau d'éclairage de la raquette de Beaulieu (rue Denys Dodart), qui interviendra une fois le taux d'occupation des terrains autour de la raquette suffisamment élevé pour dissuader les auteurs des dégradations ;
- La réalisation des travaux de finition rue Charles Durand à l'interface avec la ZAC de l'Echangeur en intégrant les nouveaux besoins de la collectivité et d'Agglobus. Une participation financière de Bourges Plus et d'Agglobus est ainsi à envisager. Elle reste à définir dans le cadre de la reprise des études.

BOURGES PLUS doit donc statuer sur :

- Un avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie pour la reconduite sur l'année 2022 ;

**Observations :**

A l'instar de l'Echangeur, peu d'évolution notable :

\* la prévision de maintien à l'équilibre est maintenue ;

\* aucune cession n'est intervenue en 2020 ; l'essentiel des cessions restantes sont programmées en 2022/2023 ;

\* et le besoin d'avance de trésorerie est à prévoir au même niveau en 2022 (152 K€).

Le tableau suivant constitue une synthèse financière de l'ensemble des éléments précédents :

	ZAC du César	ZAC des Varennes	ZAC de l'Echangeur	ZAC de Beaulieu
Appréciations financières	Excédent prévisionnel de clôture porté de 71 k€ à 92 k€.  Au 31/12/20 il reste à vendre pour 37 k€.  Trésorerie positive (+227 k€ fin 2020)  Rémunération SEM 2020 = 74 k€	Amélioration du bilan prévisionnel de clôture porté à 91 k€.  782 k€ de cessions restant toutefois à réaliser fin 2020 ; <u>qui ne pourront pas être toutes réalisées sur 2021.</u>  Trésorerie négative (-430 k€ fin 2020)  Rémunération SEM 2020 = 25 k€	Excédent prévisionnel de clôture maintenu à 345 k€.  Au 31/12/19 reste toujours à vendre près de 1,5 M€.  Trésorerie négative (-140 k€ fin 2020)  Rémunération SEM 2020 = 15 k€	Concession maintenue à l'équilibre en fin d'opération.  Au 31/12/20 reste à vendre près de 0,7 M€.  Trésorerie négative (-15 k€ fin 2020)  Rémunération SEM 2020 = 10 k€
Avenant à la convention de concession	Néant (pas de demande à ce stade) : la concession devrait prendre fin au 31/12/21	Prolongation d'un an demandée (jusqu'au 31/12/2022) – avenant 10	Néant (fin en 2023)	Néant (fin en 2023)
Convention d'avance de trésorerie	Pas de renouvellement à prévoir en 2022.	Avenant n°4 à prévoir pour renouveler sur 2022 l'avance pour un montant de 250 k€ (au lieu de 420 k€).	Avenant n°6 à prévoir pour reconduire avance de 500 k€ sur 2022	Avenant n°6 à prévoir pour renouveler sur 2022 l'avance de 152 k€.  Rappel : B+ s'est engagée en 2019 à participer à hauteur totale de 370 k€ à payer jusqu'en 2022 (rue Denys Dodart).
Garantie d'emprunt	Néant	Néant	Néant	Néant
Commercialisation	Ventes 2020 URBAFLUX (2,5 ha pour 477 k€ et MBDA (4,3 ha pour 654 k€)	3 compromis de vente signés, dont un (ATE Transports) qui n'aboutira pas, ce qui motive la demande de prolongation.	En 2020, aucun compromis, aucune vente.	Néant

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2020 des parcs d'activités César, Varennes, Echangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la concession de la ZAC de Varennes afin de la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC des Varennes à hauteur de 250 000 € pour 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 500 000 € pour 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2022.

**étant précisé que Mmes et MM. les Vices-Présidents et les Conseillers Communautaires, dont M. BARNIER, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.**

Acte rendu exécutoire après



Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 19 -

**Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Réalisation d'une plantation dans une parcelle communale - Commune de La Chapelle Saint-Ursin**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020 et par sa délibération n°6 a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'une plantation dans une parcelle communale. Cette opération consiste en la réalisation d'un boisement continu le long de l'autoroute, protégeant les zones urbanisées du bruit et d'un impact visuel dégradé, constituant un abri pour la faune et la flore et permettant l'accroissement de la biodiversité. Ainsi, près de 5 000 arbres seront plantés.

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Plantation d'arbres	36 105 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	10 000 €
		Commune de La Chapelle Saint-Ursin	26 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 105 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 105 €</b>

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de réalisation d'une plantation dans une parcelle communale : 10 000 €

La commune de La Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 163 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Par ailleurs, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune de La Chapelle Saint-Ursin, dans le cadre de son projet de projet de réalisation d'une plantation dans une parcelle communale, devra obligatoirement respecter les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 10 000 € pour le projet de réalisation d'une plantation dans une parcelle communale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

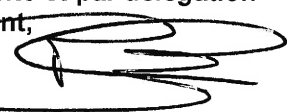


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 20 -

**Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes -  
Création d'un bureau  
et réfection des sanitaires à l'école élémentaire - Commune de La Chapelle Saint-Ursin**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire.

Lors de sa séance du 22 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire	110 700 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	40 000 €
		DETR - Etat	40 000 €
Honoraires	10 000 €	Commune de La Chapelle Saint-Ursin	40 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 700 €</b>

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire : 40 000 €

La commune de la Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 163 041 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 10 000 € pour la réalisation d'une plantation dans une parcelle communale.

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 153 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de La Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Par ailleurs, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 20 000 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 12 000 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 8 000 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune de La Chapelle Saint-Ursin, dans le cadre de son projet de projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire, devra obligatoirement respecter les obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin, d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 40 000 € pour le projet de création d'un bureau et réfection des sanitaires à l'école élémentaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

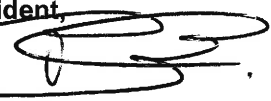
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,  
  
Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents :** Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUET, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée :** Christine CHEZE-DHO

**Absent :** Philippe DEBROYE

**Pouvoirs :**

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 21 -

**Fonds de concours 4ème Génération -  
Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire - Commune d'Arçay**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire.

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	4 030,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 007,50 €
		Label écoles numériques 2020 Etat	2 015,00 €
		Commune d'Arçay	1 007,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 030,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 030,00 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire : 1 007,50 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 53 270 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 12 689 € pour l'acquisition et le réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- 1 513,53 € pour l'agrandissement de la garderie communale ;
- 5 716,20 € pour la sécurisation de voies de circulation de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 21 322,47 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.



M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 1 007,50 € pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire.
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 22 -

**Fonds de concours 4ème Génération.  
 Acquisition d'un four pour la cantine communale. Commune d'Arçay**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'un four pour la cantine communale.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'un four pour la cantine communale	3 458,50 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 729,25 €
		Commune d'Arçay	1 729,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 458,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 458,50 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'un four pour la cantine communale: 1 727,25 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération, d'une enveloppe totale de 53 270 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 12 689 € pour l'acquisition et le réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- 1 513,53 € pour l'agrandissement de la garderie communale ;
- 5 716,20 € pour la sécurisation de voies de circulation de la commune ;
- 1 007,50 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 20 314,97 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 1 729,25 € pour le projet d'acquisition d'un four pour la cantine communale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b> <b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 23 -

**Fonds de concours 4ème Génération -  
Réfection du cimetière communal - Phase 3 - Commune de Berry-Bouy**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection du cimetière communal – phase 3.

Lors de sa séance du 19 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réfection du cimetière communal – phase 3	25 756 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	12 877 €
		Commune de Berry-Bouy	12 879 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 756 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 756 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 3 : 12 877 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture ;
- 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles ;
- 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin ;
- 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- 4 840 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 11 417,75 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 5 436 € pour la mise en sécurité de la crèche communale.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 18 571.04 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**


- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 12 877 € pour le projet de réfection du cimetière communal – phase 3 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
- 

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSOON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 24 -

**Fonds de concours 4ème Génération -  
Sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes - Commune de Berry-Bouy**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes.



Lors de sa séance du 19 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes	2 906,51 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 453,00 €
		Commune de Berry-Bouy	1 453,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 906,51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 906,51 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes : 1 453 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture ;
- 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles ;
- 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin ;
- 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- 4 840 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 11 417,75 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 5 436 € pour la mise en sécurité de la crèche communale ;
- 12 877 € pour la réfection du cimetière communal – phase 3.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 5 694,04 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

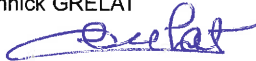
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 1 453 € pour le projet de sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

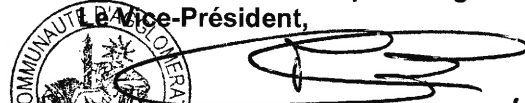
Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



**Richard BOUDET**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 25 -

**Fonds de concours 4ème Génération -  
Sécurisation des ouvertures du relais assistante maternelle - Commune de Berry-Bouy**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation des ouvertures du relais assistante maternelle.

Lors de sa séance du 19 mai 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Sécurisation des ouvertures du relais assistante maternelle	8 980,44 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 241,04 €
		Commune de Berry-Bouy	4 739,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 980,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 980,44 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation des ouvertures du relais assistante maternelle : 4 241,04 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 5 375 € pour la réhabilitation du vestiaire de foot-réfection de la toiture ;
- 6 680 € pour la sécurisation et la modernisation des ouvertures d'écoles ;
- 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin ;
- 5 027,41 € pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ;
- 4 840 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 11 417,75 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 5 436 € pour la mise en sécurité de la crèche communale ;
- 12 877 € pour la réfection du cimetière communal – phase 3 ;
- 1 453 € sécurisation des ouvertures de la salle des fêtes.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 4 241,04 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

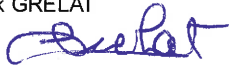
- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 4 241,04 € pour le projet de sécurisation des ouvertures des ouvertures du relais assistante maternelle ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

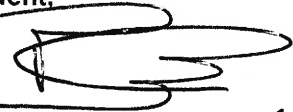


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents :** Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelynne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée :** Christine CHEZE-DHO

**Absent :** Philippe DEBROYE

**Pouvoirs :**

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.8 Fonds de concours*

- 26 -

**Fonds de concours 4ème Génération -  
Aménagement d'un verger partagé et conservatoire - Commune de Lissay-Lochy**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4<sup>ème</sup> Génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement d'un verger partagé et conservatoire. En effet, cette opération vise d'une part, à créer du lien social par des activités et des rencontres entre les habitants autour du verger et de fruits issus de la culture biologique et, d'autre part, conserver des espèces de fruits anciens présents sur la commune par greffes.

Par courrier du 8 mars 2021, la Commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et, lors de sa séance du 27 mars 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etude-honoraires	1 695,20 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 543,60 €
Plantations	621,00 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	3 391,47 €
Equipement	2 505,22 €	Commune de Lissay Lochy	2 543,80 €
Poulailler + accessoires	970,83 €		
Mobilier	763,62 €		
Broyeur végétaux	1 923,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 478,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 478,87 €</b>

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement d'un verger partagé et conservatoire : 2 543.60 €

La Commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4<sup>ème</sup> génération, d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 20 031,20 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 1 988,52 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 4 257,84 € pour la construction d'un chalet en bois au sein du jardin pédagogique de la commune.

La dotation totale disponible pour la Commune de Lissay-Lochy est de 4 646,44 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la Commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques pour ce projet n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

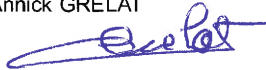
- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 2 543,60 € pour le projet d'aménagement d'un verger partagé et conservatoire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 9.1.1 Tourisme**

- 27 -

**Approbation et financement de la signalétique touristique sur l'autoroute - Convention**

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relatif au transfert de la compétence Tourisme ;

Vu le projet de signalétique et son plan de financement transmis par le Conseil départemental du Cher en date du 21 juillet 2021 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant la compétence « promotion du tourisme » de Bourges Plus ;

Considérant que la société d'autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) a sollicité le Conseil Départemental du Cher afin d'engager le renouvellement complet de la signalisation d'animation sur la section de l'Autoroute A71 entre Bourges et Epineuil-le-Fleuriel ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher a mis en œuvre une concertation avec les collectivités concernées en 2019 et 2020 à travers la réunion d'une commission locale pour définir les thèmes de cette signalétique ;

Considérant qu'après étude approfondie d'APPR, il est proposé d'installer 18 panneaux représentant 13 thèmes sur la section autoroutière concernée ;

Considérant qu'il est proposé d'installer un panneau représentant Bourges avec les visuels de la Cathédrale et des marais ;

Considérant que le financement de cette opération de signalétique sur le territoire de Bourges Plus est réparti entre le Conseil Départemental du Cher (33%) et la Communauté d'agglomération de Bourges (67% soit 13 334 €) ;

La dépense sera inscrite au budget principal chapitre 65 nature 65738 ;

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

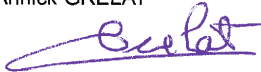
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le projet de panneau avec le visuel de la Cathédrale et des marais ;
- d'approuver le plan de financement et la participation de 13 334 € HT à la charge de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à cette opération et tout autre document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



  
Jean-Louis SALAK

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUELLE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 1.4 Autres Conventions*

- 28 -

**Réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Avenant à la convention-type**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre V du Code du Patrimoine, Titre II Archéologie préventive, Art. L. 523-4 et Art. L. 523-7 ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, une convention doit être établie entre l'Agglomération et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique ;

Considérant que l'Agglomération a établi une convention-type pour le compte d'aménageurs privés et publics ;

Considérant l'article 2-5 Remise du rapport de diagnostic précisant le délai de remise du rapport de diagnostic au Préfet de la Région Centre-Val de Loire fixé à 60 jours ouvrés à compter de la date de la fin de l'opération de terrain portée au procès verbal de fin de mise à disposition du terrain ;

Considérant que compte tenu d'un accroissement de l'activité et d'une surcharge de travail, il est nécessaire de prolonger de 10 jours ouvrés le délai de rendu de rapport final de l'opération, il convient ainsi de modifier l'article 2-5 de la-dite convention-type :

Article 2-5 Remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord entre les parties, le délai de remise du rapport de diagnostic par l'Opérateur au Préfet de la Région Centre-Val de Loire est fixé à 70 jours ouvrés à compter de la date de la fin de l'opération de terrain consignée par le procès verbal de fin de mise à disposition du terrain pour diagnostic archéologique signé le 3 mai 2021, soit un rendu de rapport pour le 11 août 2021.

Les autres articles de la convention N°2021-04 signée le 19 février 2021 par les deux parties restent inchangés.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

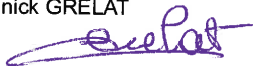
- d'approuver la convention-type réactualisée relative à la réalisation de diagnostics archéologiques ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 29 -

## Rapport annuel 2020 sur le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets

-----

### Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Économie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de Bourges Plus a été adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2016, après avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPD du 26 mai 2016.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPD qui précise qu'un bilan annuel doit être présenté à l'organe délibérant après avis de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPD.

Cette dernière a rendu un avis favorable.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2020 du programme d'actions du PLPD.

### Les objectifs

Le programme local de prévention des déchets (PLPD) a débuté en 2015 par la réalisation d'un diagnostic du territoire, la rencontre de nombreux partenaires potentiels et les premières réflexions sur les actions possibles à mettre en œuvre. La durée du PLPD est de 5 ans. Les actions devaient être mises en œuvre afin d'atteindre au bout de 5 ans une réduction de la production des Ordures Ménagères et Assimilées par habitant de 7%.

### **Les principales actions réalisées en 2020**

Compte tenu du contexte sanitaire (confinement et restrictions diverses), certaines actions ont été temporairement suspendues (prêt de broyeurs à végétaux, prêt de couches lavables notamment) ou partiellement suspendues (mises en place de nouveaux sites de compostage partagé, animations en pied d'immeubles, dans les écoles et lors de manifestations,...).

Le projet de redéfinir des actions avec de nouveaux objectifs quantitatifs, de nouvelles relations avec les acteurs du territoire œuvrant dans la prévention des déchets n'a pu être initié. Cela sera reporté sur 2021. Des rencontres avec les membres du Comité de Pilotage ont été menées.

### **Poursuite des actions engagées les années précédentes**

Les actions engagées avant 2020 se sont néanmoins poursuivies, à un degré moindre :

- La mise à disposition de bioseaux et aérateurs ainsi que la fourniture du guide de l'ADEME « Le compostage et le paillage » dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'à l'accueil de Bourges Plus. Près de 338 bioseaux ont ainsi été distribués en 2020, soit près de 3200 depuis le lancement de cette opération ;
- La fourniture de stop pub également dans les mairies et dans les locaux de l'Agglomération. Cela représente 77 500 exemplaires distribués depuis 2016 ;
- Le prêt ou le don d'écogobelets aux communes et associations désirant arrêter l'utilisation des verres jetables ; le prêt est conditionné à la mise en œuvre d'actions favorables au tri ou/et à la prévention des déchets. 18 800 éco gobelets ont ainsi été donnés et 4 000 prêtés en 2019 dans le cadre d'une manifestation (Les Foulées Roses à La Chapelle Saint-Ursin) ;
- Le prêt de couches lavables pendant 3 mois, afin que les foyers le désirant, puissent tester ces types de couches avant de les acheter. 40 kits de couches ont été acquis et 26 prêts ont été effectués en 2020, qui s'ajoutent aux 38 de 2019, soit 64 prêts achevés au 31 décembre 2020. 24 d'entre eux ont indiqué vouloir poursuivre avec des couches lavables.

### **Promotion du jardiner au naturel avec le prêt de broyeurs**

Bourges Plus dispose de 32 broyeurs électriques de végétaux.

Ils sont prêtés gratuitement aux habitants qui viennent les chercher dans les locaux de Bourges Plus au 4, boulevard de l'Avenir. Six communes volontaires ont été dotées de deux broyeurs qu'elles mettent à disposition de leurs habitants.

Ce sont ainsi plus de 160 opérations de prêt qui ont été réalisées en 2020.

### **Actions auprès des scolaires, participation à des manifestations et réalisation d'ateliers de prévention**

Les agents de la Direction sont intervenus dans quelques manifestations qui n'ont pas été annulées (Foire Exposition de Bourges, Bourges se fait Bio), dans des écoles de différents niveaux, dans des opérations en lien avec les bailleurs ou dans le cadre des opérations dans les Quartiers Prioritaires. Une opération partenariale avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'OCAB était prévue pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) sur le thème de la réparation et de l'utilisation de sacs réutilisables lors des achats chez les commerçants. Cette manifestation a été annulée.

Cela a représenté au total plus de 1 600 contacts.

La réalisation de pages internet « 1 jour/1 geste » a été mise en ligne durant la SERD sur le site internet de l'Agglomération. Près de 14 000 vues ont été comptabilisées.

### **Gaspillage alimentaire**

Plusieurs sensibilisations ont été menées dans les établissements dans lesquels des opérations de compostage sont menées.

Des échanges ont eu lieu avec le lycée Jacques Cœur de Bourges pour une démarche globale visant à améliorer la gestion de leurs déchets. Des tables de tri pour récupérer les biodéchets du restaurant fournis par la Région Centre Val de Loire ont été mises en service en fin d'année. La collecte des biodéchets ainsi triés n'a malheureusement pas pu être mise en œuvre, bien que le tri ait été effectivement fait par les élèves.

### **Promotion du réemploi**

La ressourcerie (conteneur maritime) sur la déchèterie des Danjons fonctionne depuis octobre 2014 en partenariat avec la société Emmaüs. Une deuxième ressourcerie a été mise en fonctionnement sur la déchèterie de Saint-Doulchard en mars 2018.

Une plateforme de Pose/dépose de matériaux a été inaugurée sur la déchèterie de la Chapelle Saint-Ursin.

## Evolution de la production de déchets

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2014-2020
Population	97 208	97 862	97 377	97 100	96 733	102 355	102 679	
Production OMA en kg/hab.an	311,3	307,3	300,9	307	307,8	305,9	309,5	- 0,6 %
Evolution annuelle en %		-1,28	-2,1	+2	+0,3	-0,6	+1,2	

Les performances 2020 ont été fortement impactées par la crise sanitaire. L'objectif initial de baisse de 7% depuis 2014 n'a pas été atteint.

## Perspectives 2021

### Programme Local de Prévention des Déchets

L'enjeu sera d'amplifier le geste de la prévention à l'attention des ménages, de diversifier les actions auprès de publics plus difficiles à toucher (résidents d'habitat collectif, professionnels, administrations, établissements publics, ..).

Une évolution de la gouvernance du PLPD dans la composition du comité de Pilotage par une association plus large de partenaires locaux (associations, établissements publics, ..) sera également recherchée.

La mise à disposition au public du bilan annuel 2020 s'effectuera selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R 541-41-26 du Code de l'Environnement.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de prendre acte de la communication du bilan annuel 2020 du Programme Local de Prévention des Déchets et assimilés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,

  
Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 30 -

### Convention entre France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes enterrées sur le quartier du Val d'Auron - Résidence de CHASSERAT

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Économie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Le quartier du Val d'Auron relève de la nouvelle géographie prioritaire. Pour améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, favoriser le tri sélectif et répondre aux problématiques récurrentes d'incendies de bacs roulants à l'intérieur du patrimoine ou sur l'espace public, la recherche d'une gestion plus rationnelle des déchets est une priorité pour les bailleurs. Bourges Plus, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche.

Afin de réduire les nuisances générées par la présence des bacs roulants devant la résidence CHASSERAT, rue Fernand Léger à Bourges, la société France Loire (le bailleur), la Ville de Bourges (propriétaire) et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont convenu de faire poser des colonnes d'apport volontaire enterrées sur le domaine public communal pour les flux d'ordures ménagères et les déchets valorisables.

Aussi, deux colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères et une colonne pour les déchets valorisables seront installées.



Le bailleur participera à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition et prendra à sa charge le génie civil.

Ce montant sera imputé sur la ligne de crédit 1316 – Subvention d'investissement versée par un établissement public local.

Ces colonnes restent la propriété de Bourges Plus. Les travaux de génie civil seront réalisés par Bourges Plus et pris en charge par le bailleur social. La société France Loire se voit confier la gestion quotidienne de ces sites (entretien courant, intervention de premier dépannage). Bourges Plus conserve ses obligations d'intervention en tant que propriétaire des équipements (maintenance du mobilier dans le cadre des préconisations de bon entretien définies par le fournisseur, remplacement des pièces en cas de dégradations ou dysfonctionnement). Par ailleurs, l'Agglomération se chargera de la collecte de ces colonnes d'apport volontaire enterrées.

A ce titre, il convient de conclure une convention de gestion entre les différents partenaires. Une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements a par ailleurs été conclue avec la Ville de Bourges.

Cette convention a une durée de 10 ans à compter du 15 octobre 2021.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

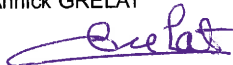
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre France Loire, la Ville de Bourges et Bourges Plus pour l'exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées dans la résidence CHASSERAT sur le quartier du Val d'Auron à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



  
Yvon BEUCHON

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.1.8 Tarifs*

- 31 -

### Modalités d'inscription à l'IMEP

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°50 du 24 juin 2019 et 14 du 23 juillet 2020 portant modifications des modalités d'inscription à l'IMEP ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les cours de l'IMEP peuvent être délivrés à distance en fonction des décisions gouvernementales ;

Considérant, par conséquent, que les modalités d'inscription doivent tenir compte de cette éventualité et que par ailleurs elles doivent être adaptées aux évolutions des enseignements proposés ;

Il est proposé les modifications suivantes, inscrites en italique dans le document joint à la présente délibération :

#### **- 1 - Présentation**

- alinéa 2 : L'IMEP propose et dispense des cours en présentiel « et à distance » de langues..... « ainsi que le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) et le Campus Connecté. »
- ajout d'un alinéa 3 : « URGENCE SANITAIRE : Dans la mesure du possible, en cas d'urgence sanitaire, l'ensemble des formations aura lieu à distance par des moyens qui seront communiqués aux stagiaires le plus rapidement possible. »
- 3.1.2.1 : Annulation du cours par l'IMEP :  
alinéa 1 : « Si le cours, ayant donné lieu à l'inscription, ne peut être ouvert et si aucune alternative n'a pus être proposée au stagiaire »(....)
- 3.1.2.2 : Annulation par le stagiaire :
  - Annulation avant le début de la formation : « L'IMEP remboursera au stagiaire, sur sa demande expresse (courrier ou courriel accompagné d'un RIB), les sommes versées à l'exception du montant des Arrhes. »
  - Annulation après le début de la formation rajout d'un second alinéa : « Toutefois en cas de force majeure dument justifiée, un remboursement pourra être consenti au prorata des cours restant à effectuer sur demande expresse du stagiaire (courrier ou courriel accompagné d'un RIB). »
- 3. 2.1 : Formation Inter-entreprise  
modification du 4<sup>e</sup> alinéa : « En cas d'annulation par l'IMEP (absence du formateur), les cours cadrés de langues et de comptabilité seront systématiquement reportés. Pour les autres cours (ateliers, centre multimédia, FLE) les séances annulées ne seront pas reportées. »

#### **- 4 - Location de salles**

- 1<sup>er</sup> alinéa : « (...) les horaires d'ouverture des locaux de l'IMEP

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver les modifications des modalités d'inscription à l'IMEP indiquées ci-dessus, conformément document joint en annexe.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.1.8 Tarifs*

- 32 -

### Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Tarification Branchements d'eaux pluviales

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant les demandes de pétitionnaires de raccorder ou de déconnecter leurs eaux pluviales privatives au réseau public des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le raccordement au réseau public des eaux pluviales urbaines (lorsqu'il est envisageable) consiste à mettre en place un branchement conforme aux prescriptions définies lors de l'instruction, allant de la limite de propriété jusqu'au collecteur public. Ce branchement comprend la canalisation qui assure l'évacuation des eaux de pluie et un regard permettant le contrôle et l'entretien dudit branchement ;

Considérant que la déconnexion des eaux pluviales privatives au réseau public consiste à déposer partiellement ou en totalité ledit branchement et à supprimer la connexion au réseau public ;

Afin de pouvoir répondre à la demande du pétitionnaire, il apparaît nécessaire de pouvoir effectuer les travaux décrits ci-dessus sur la partie du domaine public pour le compte de tiers sur le territoire de l'Agglomération de Bourges.

Considérant que la réalisation de ces travaux sera confiée au titulaire du marché d'entretien et de grosses réparations de la voirie et des réseaux divers ;

Considérant que le marché n°18S038 est conclu avec la société COLAS CENTRE OUEST par décision n°88 du 21 août 2018 pour une période de 1 an et renouvelable 3 fois 1 an ;

Considérant que cet accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, soit jusqu'au 5 septembre 2022 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux pour le pétitionnaire s'effectue à l'appui d'un devis estimatif établi sur les prix du marché n°18S038 précité ;

Considérant que le fonctionnement des services de l'Agglomération génère des frais généraux évalués à 10% du montant du devis HT estimatif (instruction de la demande, interface entre le pétitionnaire et l'entreprise, suivi opérationnel et administratif) ;

M. Bernard DUPERAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

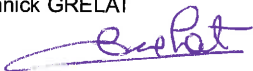
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'autoriser la réalisation des branchements d'eaux pluviales ou leurs déconnexions pour le compte de pétitionnaires, par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST sur la durée du marché n°18S038 ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Bourges à se faire rembourser par les pétitionnaires intéressés des dépenses entraînées par ces travaux, majorées de 10 % pour frais généraux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

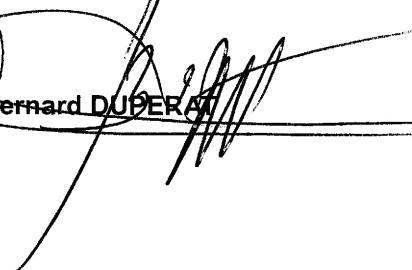


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Bernard DUPERAT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUJEC

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 3.5.4 Règlements intérieurs**

- 33 -

**Règlement d'attribution des aides financières énergie'nov**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, approuvant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération n°77 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019, approuvant la consolidation de la PTRE de Bourges Plus par la réponse à l'appel à candidature européen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

Le secteur du bâtiment, responsable de 44% de la consommation d'énergie, est ciblé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à travers différentes démarches, telles que le Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPREH) porté par les Régions et déclinés territorialement à travers les Plans Climat Air Energie.

Le SPREH s'appuie sur un réseau de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétiques (PTRE), dont énergie'nov portée par Bourges Plus. Cette dernière structure une offre de rénovation performante des maisons, à coûts maîtrisés, visant le parc bâti énergivore et l'ensemble des propriétaires de logements anciens, voir potentiellement du petit tertiaire privé.

Energie'nov vise à favoriser une rénovation énergétique qualitative :

- qui soit globale et réalisée en une seule étape, afin de viser un très haut seuil de performance ;
- recourant à des entreprises locales formées en groupements ;
- mobilisant des partenaires et des professionnels de la formation et de l'accompagnement ;
- optimisant les aides financières à la rénovation énergétique ;
- pour tous types de propriétaires de logement.

Les aides d'origines diverses (Etat, Région, Collectivité...) sont peu adaptées à ce niveau d'exigence privilégiant généralement une application poste par poste à une action globale sur le bâtiment. Dans le cadre d'énergie'nov, le travail d'accompagnement de l'Espace Conseil Faire associé à la Maison de l'Habitat et du Cœur de Ville vise à construire un plan de financement complet avec les propriétaires entrant dans cette démarche.

Même si le cumul des aides peut se révéler intéressant, la rénovation globale et performante nécessite un effort spécifique pour les ménages qui doivent financer les travaux. Pour les encourager à passer à l'acte, Bourges Plus a créé une prime énergie'nov basse consommation de 3 000 €. Ainsi, le ménage réduit son reste à charge. L'emprunt qui subsiste est atténué, voire totalement compensé par la réduction très importante de la facture énergétique (deux à six fois inférieure à la situation initiale).

Les matériaux biosourcés (d'origine naturelle), qui seront encouragés par la future Règlementation Environnementale 2020 pour les bâtiments neufs, permettent de favoriser un mode de rénovation énergétique plus respectueux de l'environnement, qu'il faut également encourager dans un contexte d'utilisation encore faible.

Ils peuvent, par la même occasion, favoriser le développement de filières plus locales et un savoir-faire artisanal spécifique. Une adaptation de la prime dans ce cadre permettrait d'intégrer tout ou partie du surcoût, de favoriser ces solutions de rénovation et par le biais d'une majoration de l'aide de participer à la diffusion de ces produits locaux, originaires du département du Cher.

Pour ce faire, la prime énergie'nov doit évoluer et être indépendante du cadre des aides à la pierre auquel elle est actuellement adossée. C'est pourquoi la présente délibération vise à proposer un cadre d'application lié à un règlement propre.

Ce dernier propose un cadre d'instruction simple pour :

- Une prime énergie'nov performance, pour la basse consommation (3 000 €) ;
- Une prime énergie'nov confort, intermédiaire (1 500 €) ;
- Une prime énergie'nov biosourcé, pour l'usage de matériaux biosourcés en rénovation complète, (de 1 000 € à 2 500 €) cumulable avec la prime énergie'nov performance ou énergie'nov confort ;
- Une majoration de la prime énergie'nov biosourcés, pour l'usage de matériaux biosourcés dont l'origine est locale, c'est à dire, en provenance du territoire départemental (1 500 €).

Ces aides seront imputées au chapitre opération 34, article 20422, qui permettrait de prendre en charge jusqu'à 8 rénovations complètes en 2021.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

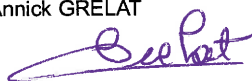
- d'approuver l'évolution des primes énergie'nov, prime « performance », prime « confort » et prime « biosourcé » 1 ou 2 postes ;
- d'approuver le règlement d'attribution des primes et des conditions d'application des primes ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



  
Bernadette GOIN-DEMAY

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Marial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.5.2 Attributions*

- 34 -

### Plan vélo Intercommunal - Subvention de l'aide à la pratique du vélo

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Berruyère, adopté en avril 2013 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 adoptant le Plan Vélo Intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 septembre 2021 ;

Considérant que Bourges Plus est compétente pour mettre en place une aide à l'achat de vélo.

Le Plan Vélo Intercommunal a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs et de renforcer la part modale du vélo. Il s'inscrit dans les démarches d'Agenda 21 et Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

En complément de l'aménagement d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, actuellement en cours, le plan vélo a prévu la possibilité pour l'agglomération de développer des services et cible notamment les aides à l'équipement.



Dans ce cadre, Bourges Plus souhaite encourager l'achat de cycles et d'antivols par les habitants de l'Agglomération, afin de conforter la politique « modes doux » de l'Agglomération. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire qui fait du droit à la mobilité de tous et partout un objectif central. Cette action encourage également l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, contribuant ainsi à réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération.

En aidant les habitants à acquérir leur propre matériel, cette mesure est complémentaire à la location longue durée de vélos et vélos à assistance électrique (VAE) « Cycloplus », proposée par AggloBus, qui permet d'expérimenter ces modes de déplacements.

L'aide financière s'adresse à tous les habitants de l'agglomération de Bourges et concerne tous les types de cycles. L'objectif de l'agglomération est double : permettre à tous de s'équiper pour un moindre coût mais aussi d'acquérir un équipement de bonne qualité, le confort étant un élément déterminant dans la pratique du vélo.

Par ailleurs, le vol ou la peur du vol étant des freins importants à la pratique du vélo, Bourges Plus a souhaité conditionner l'aide à l'acquisition d'antivols sécurisés.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Le taux d'aide est fixé à 50%, le plafond de la subvention varie selon le type de vélo acheté comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Aide à la pratique du vélo</b>		
Type de vélo	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide TTC
Vélo à Assistance Électrique (VAE)	50%	300 €
Vélo Classique	50%	150 €
Vélo Pliant	50%	300 €
Vélo Cargo	50%	500 €
Vélo adapté aux handicapés	50%	500 €

Pour prétendre à la subvention, l'utilisateur doit acquérir un vélo ET un antivol sécurisé résistant à l'effraction labellisé par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) comme précisé sur le règlement en annexe.

L'utilisateur doit fournir une facture du vélo et de l'antivol pour être éligible à la subvention, ou 2 factures distinctes le cas échéant. L'antivol est pris en compte dans le calcul de la demande de la subvention. La demande de subvention se fera via le formulaire et le règlement joints à la délibération.

Exemple : pour un vélo à assistance électrique coûtant 800 € et un antivol sécurisé coûtant 30 €, la subvention sera de 300 € (830 € de dépense avec un taux d'aide de 50% plafonné à 300 €).

Les vélos pourront être neufs ou d'occasion achetés chez des vendeurs professionnels.

Les aides seront accordées au fur et à mesure des demandes, jusqu'à épuisement du budget alloué pour cette mesure.

Pour l'année 2021, seront acceptées les factures datées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La subvention est limitée à 1 par personne physique, dans la limite de 2 subventions maximum par foyer. La subvention ne peut pas être octroyée à la même personne dans les 5 ans suivant la date d'achat.

Les personnes ayant bénéficié d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique de la Ville de Bourges ou d'une aide de Bourges Plus ne peuvent pas bénéficier d'une nouvelle aide avant 5 ans.

L'aide étant nominative, si le foyer contient déjà un bénéficiaire de l'aide dans les 5 ans précédant la demande, un second membre du foyer peut faire une demande.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Bourges au chapitre opération 32 « Plan Vélo » dans le cadre de l'AP ouverte.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

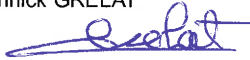
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à attribuer une aide de l'Agglomération à tout résident faisant l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un vélo cargo ou d'un vélo adapté aux personnes en situation de handicap selon les conditions ici présentées et détaillées dans le règlement de l'aide à l'achat ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Stéphane GARCIA

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	59	1	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusée** : Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.8 Autres*

- 35 -

### Plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle Femmes - Hommes

-----

#### **Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Considérant que ce plan d'actions pluriannuel 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit comporter obligatoirement des mesures sur les 4 axes suivants :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Considérant que ce plan d'actions est complémentaire des lignes directrices de gestion RH ;

Considérant que ce plan d'actions constitue une première étape et sera étoffé au fur et à mesure de l'état d'avancement des actions proposées,

Le plan égalité femmes hommes s'appuiera sur le contenu du document joint.

M. Stéphane GARCIA rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

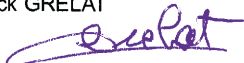
**DECIDE  
à l'unanimité**

- de prendre acte de la mise en place du plan d'actions pluriannuel 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle femmes – hommes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



  
Stéphane GARCIA

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	57	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 2.1.2 PLU*

- 36 -

### Enquête Publique P.L.U.I. et plans d'alignement sur routes départementales - projet de convention

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L 123-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L 141-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'arrêt du projet de P.L.U.I. du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'engagement de la procédure de modification et d'abrogation des plans d'alignements sur les routes départementales du territoire de l'agglomération du 10 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 septembre 2021 ;

Considérant que le projet d'arrêt de P.L.U.I., ainsi que le dossier de modification et d'abrogation des plans d'alignement des routes départementales qui traversent le territoire des communes de l'agglomération doivent être soumis à une enquête publique ;

Considérant la demande du Conseil Départemental d'organisation d'une enquête publique unique sur ces deux dossiers ;

Considérant que l'organisation d'une enquête publique unique sur ces deux dossiers facilitera l'accès à l'information et la participation du public ;

Considérant l'accord du Conseil Départemental de prendre en charge pour partie les frais financiers liés à cette enquête publique, par voie de convention.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

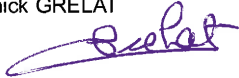
- d'acter l'organisation d'une enquête publique unique ;
- d'approuver le projet de convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la modification et l'abrogation de plans d'alignement sur les routes départementales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Denis POYET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	56	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Cécile MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 2.2.2 Permis de construire*

- 37 -

**Avis sur le permis de construire BEG/Ursimmo - La Chapelle Saint-Ursin et Morthomiers - secteur les Veullis**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 181-38 ;

Vu la demande de permis de construire de la SCI Ursimmo, déposée le 29 août 2019, sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 septembre 2021, demandant de modifier la rédaction de la délibération, modifications qui ont été effectuées à l'issue ;

Considérant que les règlements des P.L.U. de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers permettent la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet de P.L.U.I., arrêté en juin 2021, confirme la possible urbanisation de ce secteur pour l'accueil d'activités économiques ;

Considérant que l'étude d'impact ainsi que le diagnostic faune flore concluent à un faible intérêt patrimonial et végétal du site ;

Considérant que les mesures compensatoires proposées dans le dossier d'étude d'impact ( choix d'essences végétales adaptées au territoire, traitement des eaux pluviales pour éviter toute pollution, financement d'un projet de production et transformation de fruits rouges...) pourraient être complétées par de nouvelles mesures environnementales aujourd'hui applicables aux nouveaux dossiers déposés ou en passent de l'être (P.L.U.I , P.C.A.E.T.)

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**par 56 voix "pour",**  
**2 voix "contre" (Mme MENGUY, Mme LABRO)**  
**et 9 abstentions (Mme LEFEBVRE, M. CABRERA, Mme BONDUELLE,**  
**M. BEDIN, M. LEFELLE, M. METTRE, Mme TRUSSARDI (pouvoir à M. BEDIN),**  
**Mme ROBINSON, M. MAUTRÉ)**

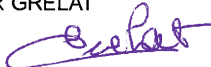
- d'émettre un avis favorable au projet de permis de construire de la SCI Ursimmo sur les communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers et la demande d'autorisation environnementale associée. Il est néanmoins souhaité :
  - > la mise en place de haies le long de la voie ferrée ainsi que la création de milieux de transition entre espaces urbanisés et milieux naturels ou agricoles périphériques (alternance de haies multi strates et de milieux herbacés) dans un objectif de reconstitution de continuités écologiques en agissant sur la trame verte environnante,
  - > la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les surfaces de parking des véhicules légers
  - > la végétalisation en tout ou partie des surfaces de toiture
  - > l'inscription du projet de construction dans une démarche de compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre qui pourra s'appuyer sur le label « bas carbone »

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Denis POYET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 2.2.2 Permis de construire*

- 38 -

**Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Pétés » à Mehun-sur-Yèvre**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R 181-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 29 novembre 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque lieu-dit « les Pétés », commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le projet doit se développer sur le site d'un ancien dépôt de déchets de la commune ;

Considérant que le P.L.U. de Mehun-sur-Yèvre permet la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet qui prend en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques du site s'inscrit dans les objectifs et les modalités de développement des centrales solaires au sol inscrits du Plan Climat Air Energie et Territoire de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

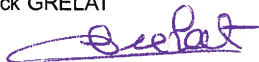
- d'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Pétés » à Mehun-sur-Yèvre.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président,



Denis POYET

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Marial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 39 -

**Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 033 17995**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 15 avril 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 15 avril 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 03317995 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 15 avril 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant que l'eau a été utilisée par son voisin, en dépannage, pendant les travaux de réparation de sa conduite d'eau et que ce dernier est en assainissement individuel en raison de l'enclavement de son habitation ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

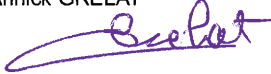
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 03317995 un dégrèvement en assainissement de 31 m<sup>3</sup>, soit un dégrèvement de 74,68 € sur une facture initiale de 156,17 €, donc un reste à charge de 81,49 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente



Corinne LEFEBVRE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 40 -

**Remise gracieuse facture assainissement – Concession n° 050 52691**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 10 août 2020 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 10 août 2020 ;

Vu les documents concernant la concession 05052691 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 10 août 2020 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant qu'une fuite est survenue plusieurs mois après le changement de compteur réalisé par le prestataire de Bourges Plus mais qu'elle était localisée dans le regard du compteur ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

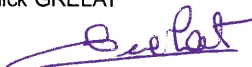
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 05052691 un dégrèvement en assainissement de 17 m<sup>3</sup>, correspondant à la différence entre la consommation générée par la fuite d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 40,94 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 41 -

**Remise gracieuse facture assainissement – concession n° 033 24379**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 033 24379 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant la nature de la fuite, son emplacement et l'impossibilité pour l'usager de la déceler ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

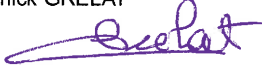
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 03324379 un dégrèvement de la part assainissement de 136 m3, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 288,73 € sur une facture initiale de 966,59 € donc un reste à charge de 677,86 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Corinne LEFEBVRE



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.8 Environnement*

- 42 -

### Convention de partenariat pour la désignation d'un relais local Eco-Ecole

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 relatif à l'adoption de l'Agenda 21 Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 7 septembre 2021 ;

L'association Teragir anime, au niveau national, le réseau des Eco-Ecoles afin de développer la prise en compte des enjeux du développement durable dans les établissements scolaires (de la maternelle au lycée). Une première école a rejoint le réseau au cours de l'année 2017-2018, sur le territoire de l'agglomération (école élémentaire du Grand Meaulnes, à Bourges).

De ce fait, l'association Teragir a souhaité qu'un relais Eco-Ecole soit désigné sur le périmètre de l'agglomération pour accompagner la démarche de cet établissement mais également celle des autres écoles qui souhaiteraient adhérer au réseau.

Une convention a été signée en ce sens lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 (délibération n°43).

Aujourd'hui, 7 établissements sont engagés dans la démarche parmi lesquels 5 ont vu leur projet labellisé au cours de l'année scolaire 2020-2021. Deux nouvelles écoles élémentaires vont se lancer dans la démarche à partir de la prochaine rentrée scolaire.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler afin de continuer le travail de sensibilisation engagé auprès des écoles du territoire communautaire.

Du fait de la connaissance de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la préservation de l'environnement (associations, collectivités territoriales, entreprises...), il est proposé qu'un agent de la Direction de l'Environnement et du Développement durable soit désigné comme référent Eco-Ecole et puisse ainsi, sur sollicitation des chefs d'établissements scolaires, les aider à formaliser un projet ambitieux de développement durable dans leur établissement.

Cela offre également une opportunité de sensibiliser les établissements volontaires aux enjeux des compétences portées par Bourges Plus (prévention et gestion des déchets, gestion de l'eau potable, déplacements doux et actifs, qualité de l'air ...).

Ainsi, il est proposé de désigner un relais local au sein des services de Bourges Plus, en signant cette convention de partenariat.

Mme Evelyne SEGUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver le contenu de cette convention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer convention ou tout autre document se rapportant à la délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT

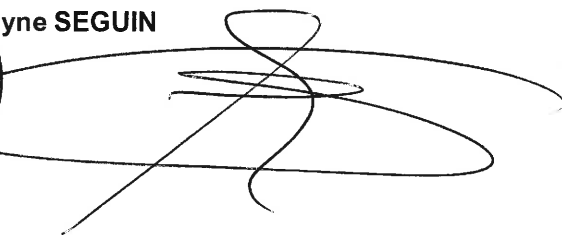


Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Evelyne SEGUIN



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.10.3 Autres*

- 43 -

**Association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)" -  
 Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 6 septembre 2021 ;

L'expérimentation nationale "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" est un projet porté par des associations, basé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée. La première expérimentation a été lancée sur 10 territoires par la loi du 29 février 2016 et est étendue à 50 territoires depuis la seconde loi du 14 décembre 2020.

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle du territoire, Chancellerie Gibjoncs Moulon, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

La démarche s'inscrit sur la base du territoire volontaire qui vise l'exhaustivité du plein emploi territorial pour chaque demandeur d'emploi de longue durée (chômeur de plus de 1 an domicilié depuis plus de 6 mois sur le territoire).

Le projet repose sur trois postulats :

- Tous les chômeurs de longue durée ont des compétences mobilisables non utilisées ;
- Le coût du chômage de longue durée peut être utilisé pour créer des emplois ;
- Il existe des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par le marché privé ou les politiques publiques, faute de solvabilité ou de repérage des besoins dans certains territoires.

Le modèle économique consiste à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi (RSA, chômage, CMU...) et les manques à gagner (impôts, cotisations) pour financer les emplois manquants. La loi prévoit, pendant les cinq années, le financement des emplois à travers le recueil d'un fonds d'expérimentation territoriale versé à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Au croisement de nombreuses politiques publiques (Insertion, Economie Sociale et Solidaire, Politique de la Ville) et toutes les politiques en lien avec les entreprises à but d'emploi (Agriculture urbaine, gestion des déchets etc...), ce dispositif suppose pour l'Agglomération de s'engager dans la démarche pour favoriser l'emploi pérenne des personnes éloignées du marché du travail et créer une nouvelle forme d'emploi local.

Dans cette perspective, il est proposé d'adhérer à l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" pour un montant de 500 €. La dépense sera imputée au chapitre chapitre 65, article 6574, fonction 524 du Budget principal 2021.

Vu les statuts de l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" en date du 6 décembre 2016 précisant que la Présidente, ou son représentant, est de fait le président du Comité Local pour l'Emploi (CLE) ;

Considérant l'intérêt du projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée dans un quartier Politique de la Ville à Bourges, l'agglomération affirme sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- de donner son accord pour que l'agglomération se porte candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" ;
- d'adhérer à l'association "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée", selon les statuts pour une participation annuelle de l'agglomération fixée à 500 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à assurer la présidence du comité local pour l'emploi et à favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant à la présente délibération.

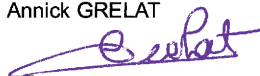
**étant précisé que M. STOQUERT, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,



Mme PALLOT

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LFFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes*

- 44 -

### Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en opérant les modifications de poste, conformément à l'état ci-joint.

**Modifications**

Direction Générale des services

Il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux à la Direction Générale des Services et d'en modifier le statut (TIT en CDI) afin de pourvoir au recrutement de la Directrice Générale Adjointe Ressources, Accompagnement, Innovation managériale.

Direction Affaires Juridiques

Conformément à la nouvelle organisation de la Direction mutualisée des Affaires Juridiques validée par le Comité Technique du 18/06/2021, il est proposé de modifier le cadre d'emplois d'un poste de juriste (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux → cadre d'emplois des Attachés territoriaux).

### Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Systèmes d'Information et en particulier, de ses projets concernant la simplification des processus et la fiabilisation des données RH de la collectivité, il est nécessaire d'étoffer l'équipe des chefs de projets informatique.

C'est dans ce contexte que, suite au départ en retraite d'un agent, il est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste de Chef de Projet sur les solutions applicatives RH, de Technicien territorial à Ingénieur territorial.

### Direction Développement Territorial

Le Conseil de Développement de Bourges Plus, créé en 2004, est un lieu un lieu d'échanges et de propositions sur le devenir d'un territoire et de sa population, composé d'élus et d'acteurs de la société civile. Dans le cadre du projet de territoire redéfini par la nouvelle présidence de l'Agglomération, cette instance a besoin de renforcer les ressources mise à sa disposition pour son fonctionnement. Ainsi, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission Conseil de développement qui aura pour rôle de coordonner l'ensemble des projets suivis par la Conseil de développement. Il est proposé que ce poste soit créé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rattaché au sein de la direction Développement Territorial.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**par 61 voix "pour" et 6 abstentions**

**(M. MOUSNY, M. MERCIER (pouvoir à Mme MICHEL), Mme FRANQUES,  
M. REBEYROL (pouvoir à M. MOUSNY), Mme SINGEOT, Mme MICHEL)**

- d'approuver les modifications de poste indiquées ci-dessus et répertoriées dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 4.2.3 Autres*

- 45 -

**Direction des Ressources Humaines – Modification du temps de travail d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté**

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°29 du 9 septembre 2020 portant création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour la mise en œuvre du Campus Connecté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 6 septembre 2021 ;

Considérant que le poste était initialement ouvert pour un an en janvier 2021 à temps non complet 24h30/35h, en raison du manque de visibilité sur le nombre d'étudiants qui solliciteraient le dispositif à la rentrée de septembre 2020 et qu'il était renouvelable selon les résultats de la Collectivité ;

Considérant que le nombre d'étudiants inscrits double à la rentrée 2021 et que l'agent en poste a pour mission également de promouvoir le dispositif afin de recruter de nouveaux bénéficiaires pour se conformer aux engagements pris par la Collectivité ;

Il est nécessaire de faire évoluer le temps de travail du poste afin d'assurer un suivi optimal des étudiants et promouvoir le dispositif prévu à l'origine dans le projet.

Il est ainsi proposé de transformer le poste à temps non complet créé par la délibération n°29 du 9 septembre 2020 en poste à temps complet, les autres dispositions restant inchangées.

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de passer le poste à temps complet comme suit :

Direction/Service	Fonction	Nombre de poste	Temps de travail	Catégorie	Niveau minimum de rémunération
Direction de l'Enseignement Supérieur et Formation	Coordinateur Campus Connecté	1	35h	A ou B	IB : 444 IM : 390 ou IB : 372 IM:343

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

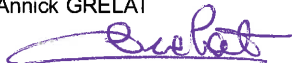
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le passage du poste de contrat de projet à temps plein ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021


Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 46 -

### Remise gracieuse facture eau et assainissement – concession n° 033 10037

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 23 mars 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 23 mars 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 03310037 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 23 mars 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant l'objet caritatif de l'association concernée et son action pour les familles démunies ;

Considérant les capacités financières limitées de l'association ;

Considérant que le dispositif de dégrèvement prévu par le règlement du service de l'Eau de Bourges Plus, qui concerne les usagers « autres que particuliers » est prévu initialement pour les entreprises et n'est pas adapté à ce type de structure associative ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

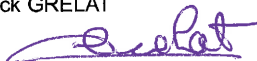
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 03310037 un dégrèvement de 12 177 m<sup>3</sup> en eau et en assainissement sur la facture initiale, soit un dégrèvement de 78 746,63 € sur une facture initiale de 79 232,60 €, donc un reste à charge de 485,97 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT




**Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,**

**Marc STOQUERT**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 47 -

**Remise gracieuse facture eau – concession n° 028 70096**

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 2 janvier 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 2 janvier 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 02870096 et la saisine du Médiateur de l'agglomération en date du 2 janvier 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant que l'utilisateur était hospitalisé et se trouvait dans l'impossibilité d'être informé ou d'agir sur la fuite d'eau et que celle-ci est éligible au dispositif Warsmann ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

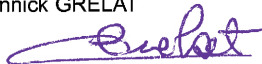
- d'accorder à l'usager de la concession 02870096 un dégrèvement en eau de 605 m<sup>3</sup>, correspondant à la différence entre la consommation générée par la fuite et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 1 207,62 € sur une facture initiale de 1 486,07 € donc un reste à charge de 278,45 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 5.7.8 Autres*

- 48 -

**Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 033 01439**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 30 mars 2021 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 30 mars 2021 ;

Vu les documents concernant la concession 03301439 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 30 mars 2021 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 8 septembre 2021 ;

Considérant que l'usager n'était pas informé de l'existence d'une fuite antérieure à l'achat du bâtiment et qu'il n'y avait pas accès puisqu'il l'a acquis loué ;

Considérant que cette fuite est éligible au dispositif Warsmann ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

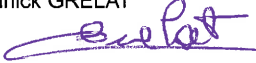
**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder à l'usager de la concession 03301439 un dégrèvement en eau de 698 m<sup>3</sup> et en assainissement de 932 m<sup>3</sup>, correspondant à la différence entre la consommation d'eau et la moyenne des 3 dernières années, soit un dégrèvement de 5 539,67 € sur une facture initiale de 7 593,71 € donc un reste à charge de 2 054,04 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 OCT. 2021  
Affichage du - 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*

	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente  
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

**Domaine : 7.5.2 Attributions**

- 49 -

**Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges: Subvention 2021 et convention d'objectifs**

----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) du 29 septembre 2015, modifiés le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la ville de Bourges le 19 février 2018 et le 30 septembre 2019, la coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire ;

Considérant que l'Agglomération désire contribuer, en lien étroit avec les communes, à améliorer le dynamisme et l'attractivité commerciale de son territoire, en soutenant les associations fédérant les unions commerciales, telle que l'OCAB qui intervient sur le périmètre des 17 communes de Bourges Plus ;

Considérant que l'Agglomération a, par ailleurs, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec 12 partenaires la convention "Action Cœur de Ville ;

Considérant que l'artisanat et le commerce constituent un enjeu économique et d'aménagement majeur pour le territoire et un service essentiel pour les habitants, les entreprises, les touristes et visiteurs ;

Considérant que dans le cadre de la politique du commerce, l'Agglomération souhaite s'appuyer sur l'OCAB pour l'organisation et la mise en place d'opérations événementielles adaptées, destinées à dynamiser le commerce des communes membres et du cœur d'Agglomération, à valoriser les atouts de l'achat local et à développer l'attractivité de la clientèle ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'approuver la convention d'objectifs ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs avec l'OCAB jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'attribuer à l'OCAB une subvention de fonctionnement de 28 000 € pour l'année 2021. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 94 Budget Principal au titre de 2021.

**étant précisé que MM. CABRERA, MERCIER (pouvoir à Mme Michel) et MAUTRÉ, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 OCT. 2021

Affichage du 6 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	2	1	24 septembre 2021	24 septembre 2021

**Présents** : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Thibaut RENAUD, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

**Excusés** : Alain MAZE, Christine CHEZE-DHO

**Absent** : Philippe DEBROYE

**Pouvoirs** :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente  
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Franck BRETEAU  
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE  
 Frédérique SOULAT donne pouvoir à Magali BESSARD  
 Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Yannick BEDIN  
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY  
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Mustapha MOUSALLI  
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MOUSNY  
 Elisabeth POL donne pouvoir à Ludwig SPETER-LEJEUNE  
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET  
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Eric LE PAVOUX

M. Alex CHARPENTIER et M. Thibaut RENAUD sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 8.4 Aménagement du territoire*

- 50 -

**Action Cœur de Ville - Convention pluriannuelle - Avenant n°2**

-----

**Présidente de séance : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 7 septembre 2021 ;

La Ville et l'Agglomération ont, depuis plusieurs années, inscrit la revitalisation du cœur de ville au centre de leurs préoccupations à travers leurs compétences respectives.

Elles se sont engagées conjointement dans la démarche « Action Cœur de Ville » en signant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 la convention cadre pluriannuelle pour une durée de 6 ans (2018-2024).

La phase de « diagnostic et d'initialisation », engagée depuis 2018, a permis d'affirmer les orientations majeures de la démarche Cœur de Ville : faire du centre historique de Bourges un centre-ville à vivre, un centre-ville à fréquenter, un centre-ville à découvrir.

La démarche Action Cœur de Ville a pour ambition le renforcement de la Ville-Centre au bénéfice de l'ensemble du territoire communautaire par le déploiement d'un programme d'actions ambitieux sur un centre-ville élargi, et par la mise en place d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conclu dans l'avenant de projet signé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et validé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2019.

Ce premier avenant à la convention pluriannuelle a permis :

- de s'inscrire dans les dispositifs de soutien à la revitalisation des cœurs de ville ;
- de bénéficier d'un soutien logistique et financier de la part de l'ensemble des partenaires associés à la démarche Coeur de Ville : l'Etat, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB), l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry, la SA France Loire ;
- de bénéficier de soutien de la part des services de l'Etat en matière d'ingénierie et de facilitation des procédures ;
- de bénéficier de possibilités d'expérimentation de nouveaux outils ;
- de bénéficier de l'accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé, dénommé « dispositif Denormandie ».

Lors du dernier Comité de Projet en date du 16 décembre 2020, il a été convenu avec les partenaires d'intégrer au programme les 8 nouvelles actions suivantes :

AXE	N° Action	Actions matures	Maître d'ouvrage	2	2	2	2	2
				0	1	2	3	4
Axe 1	De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville							
1	AM 39	Etude de programmation urbaine du Prado pour la requalification du quartier	VDB					
1	AM 40	Acquisition de biens vacants en péril (2 rue de la Grosse Armée)	VDB					
1	AM 41	Etude pour la préfiguration d'une concession d'aménagement	BDT					
Axe 2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré							
2	AM 42	Manager de commerce	B+					
2	AM 43	Etude sur la stratégie touristique de l'agglomération	B+					
Axe 3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions							
Axe 4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine							
4	AM 44	Aménagement de la tranche 3 de la ZAC Lahitolle (démolition – dépollution – aménagement)	B+					
Axe 5	Fournir l'accès aux équipements et services publics							
5	AM 13	Evolution du projet de reconversion de l'ancien bâtiment de la Maison de la Culture	B+					
5	AM 45	Campus d'enseignement supérieur par apprentissage	CCI					

Il convient de finaliser un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Coeur de Ville pour intégrer ces actions.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

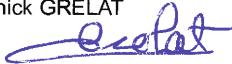
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Bourges et de l'Agglomération Bourges Plus joint en annexe ;
- de solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des opérations ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 OCT. 2021

Affichage du - 6 OCT. 2021

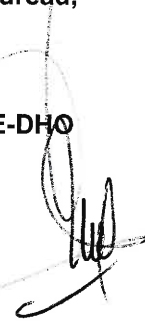
Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,  
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



**BORDEREAUX D’AFFICHAGE**

**DES ACTES**

**À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**





JUILLET 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

  
Annick GRELAT

**DÉCISIONS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	307	Convention de nettoyage des locaux privatifs de la Salle d'Armes - BOURGES PLUS / UNIVERSITE D'ORLEANS	5-juil.-21	05-sept-21
DAF	308	AOT Gestion des déchets - Résidences les Rives du Lac allée d'Aveiro Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire enterrées - Ville de Bourges / Bourges Plus	7-juil.-21	07-sept-21
DAF	309	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS VISTORY Centre d'Affaires Lahitolle	9-juil.-21	09-sept-21
DAF	310	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS PANGOLIN Centre d'Affaires Lahitolle	9-juil.-21	09-sept-21
DAJ	311	Marché n°2021S012 - Ancienne Maison de la Culture de Bourges - Réhabilitation - Etude de faisabilité - Etude de programmation et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	9-juil.-21	09-sept-21
DAF	312	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / Association COWORK'IN Hôtel d'Entreprises Lahitolle	9-juil.-21	09-sept-21
DAF	313	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / SAS TRAWELL Centre d'Affaires Lahitolle	9-juil.-21	09-sept-21
ECO	314	Contrat de domiciliation CAL INVEST - M. Nicolas PEREAU	13-juil.-21	13-sept-21
ECO	315	Contrat de domiciliation - K&NTEK FRANCE - M. Nasreddine MANA	15-juil.-21	15-sept-21
ECO	316	Contrat de domiciliation - VACTEC SPRINKLER - M. François ASSELMAN	15-juil.-21	15-sept-21
DAJ	317	Décision d'ester en justice Affaire Borderas	15-juil.-21	15-sept-21
DAJ	318	Marché 2021S009 - Acquisition de licences Microsoft - Consultation sans suite	26-juil.-21	26-sept-21

**COMPTE-RENDUS**

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 1er juillet 2021	08-juil-21	08-sept-21



AOÛT 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

**DÉCISIONS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	319	Marché 19S031 - Comptage piétons - Avenant n°2	10-août-21	10-oct-21
DAF	320	Bail Professionnel BOURGES PLUS / UGECAM CENTRE Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	30-août-21	30-oct-21
DAF	321	Convention d'occupation précaire Ville de Bourges / Bourges Plus / Association Lig'Air Emplacements Ecole maternelle Nicolas Leblanc et jardin Jean de Berry	30-août-21	30-oct-21
DAF	322	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Ville de Saint-Doulchard Parcelle CM 53 Lieudit "Prés de Saint Sulpice" Saint-Doulchard	30-août-21	30-oct-21
DAF	323	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / Association BGE CHER Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	30-août-21	30-oct-21
DAF	324	Convention de Mise à Disposition BOURGES PLUS / INITIATIVE CHER - Centre d'Affaires Lahitolle	31-août-21	31-oct-21



SEPTEMBRE 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation  
La Responsable  
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

**ARRÊTÉS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	29	Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie B	07-sept-21	07-nov-21
DDT	30	Arrêté de délégation pour la représentation de Bourges Plus aux Commissions d'Attributions de Logement (CAL) et Commissions DALO	15-sept-21	15-nov-21

**DÉCISIONS**

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	325	Marché n°2021S018-020 - Location et entretien des tenues professionnelles / Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	7-sept.-21	7-nov.-21
DAF	326	Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray	8-sept.-21	8-nov.-21
DAJ	327	Marché 2021S049 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de Basket Ball pour la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2021/2022	13-sept.-21	13-nov.-21
DAF	328	Avenue de la Prospective à Bourges – Parcelle AO 159 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus	15-sept.-21	15-nov.-21
DAF	329	Route de Coulangis à Bourges – Parcelle AP 342 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus	23-sept.-21	23-nov.-21

**COMPTE-RENDUS**

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 2 septembre 2021	08-sept-21	08-nov-21
SA	Compte rendu du Bureau Délibératif du 16 septembre 2021	06-oct-21	06-déc-21
SA	Compte rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021	20-sept-21	20-nov-21



